This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,548,507

UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

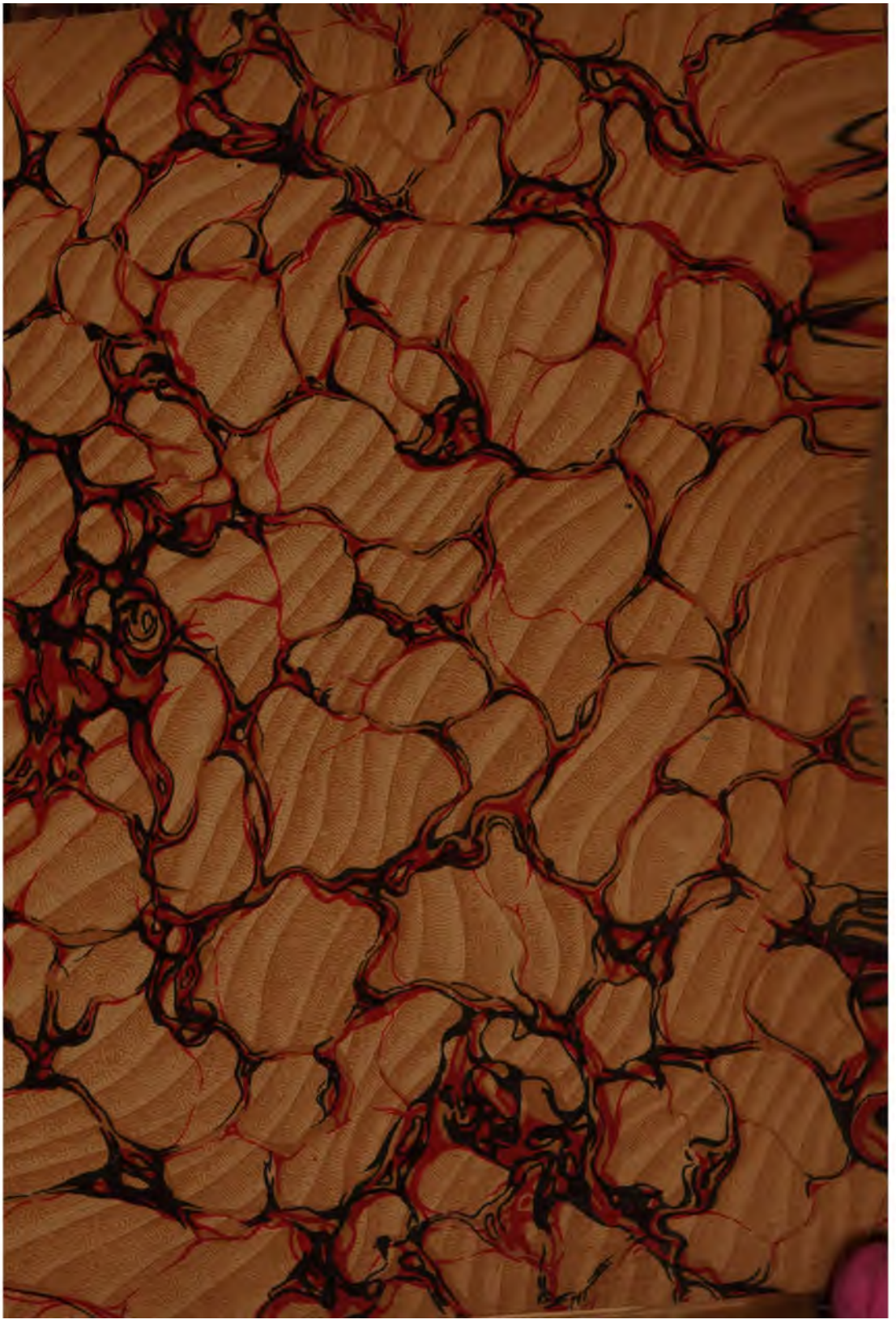

UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

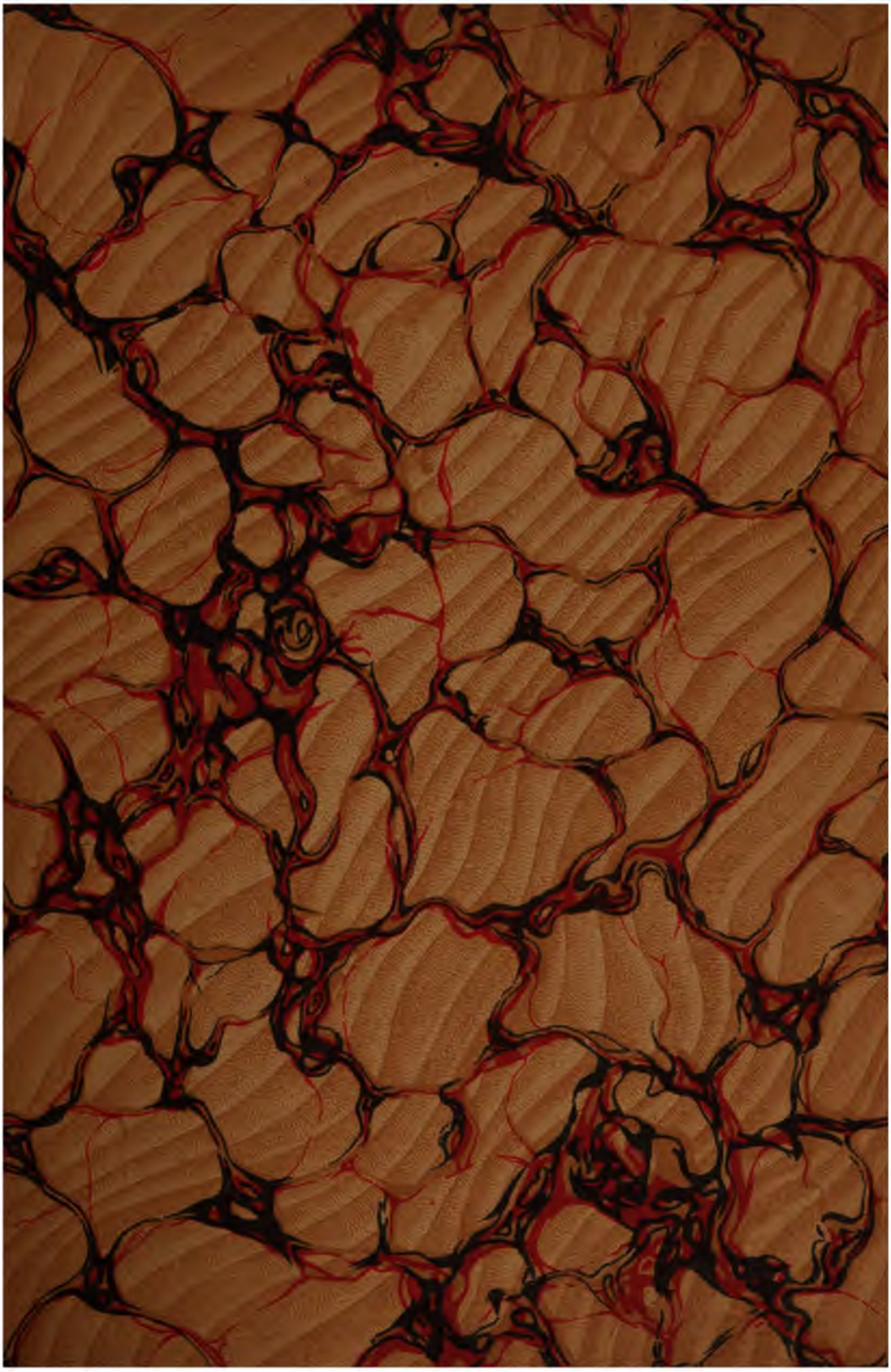

N° 65

—

M. BEAUCOUSIN.

LA

FÊTE DU LOUISÉE

Par LAIGNEL

PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION

Par L. ROUETTE

ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

—

MDCCCCV

INTRODUCTION

Depuis que l'histoire a cessé d'être un exercice plus ou moins heureux de style pour devenir une science, les amis de la vérité n'ont rien négligé de ce qui pouvait y porter la lumière. Les vieilles chartes ont été tirées de la poussière, les manuscrits déchiffrés, et la poésie elle-même appelée à témoigner des faits, des croyances et des mœurs dont elle est souvent le reflet.

C'est à ce dernier titre que *la Fête du Louisée*, ce chant d'un père de famille érigeant, le 25 août 1789, dans son jardin, un buste de Louis XVI, — opuscule à peu près introuvable aujourd'hui, — a paru à la Société rouennaise de Bibliophiles digne d'une réimpression.

Les mérites poétiques de l'œuvre n'eussent pas, en effet, appelé pareil honneur. Quoique leur auteur, *Jean-Baptiste-Jacques Laignel* (1), ait déjà été couronné au *Puy de Caen*, le 8 décembre 1775, pour une ode latine sur l'érection des « Phares du Havre et de Normandie allumés à l'avènement de Louis XVI », et que l'*Académie établie à Rouen sous le titre de l'Immaculée-Conception* lui ait décerné pour une

(1) Né au Havre le 14 février 1741, mort à Harfleur le 19 août 1806.

403611

ode française sur le même sujet une médaille d'or, ses vers, où abondent les réminiscences classiques et dans lesquels règne en maîtresse la périphrase, sont trop conformes à ceux qu'on admirait universellement alors pour qu'il fût utile de les tirer de l'oubli.

Mais ils montrent une fois de plus combien, au début de la Révolution, était populaire encore cette royauté qui bientôt devait choir, entraînée dans l'abîme par l'aveuglement de ses amis, non moins que par la haine implacable de ses adversaires.

De ceux qui avaient pu l'approcher, Louis XVI, par sa bonté, son réel désir de mettre un terme aux abus, son amour sincère du bien public, avait gagné tous les cœurs. Or, le Havre, trois ans auparavant (1786), avait eu sa visite à son retour de Cherbourg, où il était allé donner par sa présence l'impulsion aux travaux de la digue fameuse qui ne devait guère s'achever qu'un siècle plus tard.

La ville l'avait vu parcourant ses quais, s'enquérant des besoins du port, des travaux en cours et de ceux à l'étude, discutant avec les ingénieurs et montrant des questions qui lui étaient soumises une connaissance qu'on ne lui eût peut-être pas soupçonnée (1). Elle l'avait entendu à ses acclamations enthousiastes crier plusieurs fois, les bras tendus vers la foule : « Vive mon peuple ! vive mon bon peuple ! » Et le soir, en se promenant au milieu des illuminations qui, rue Saint-Michel (aujourd'hui rue de Paris), s'étendaient de l'avant-port à la porte d'Ingouville, illu-

(1) *V.* Borély, *Histoire de la ville du Havre et de son ancien gouvernement*, t. III, l. VII, ch. VII, p. 568.

minations féeriques, telles que le Havre n'en avait jamais vu et depuis n'en revit jamais, les bons Havrais s'étaient redit les espérances qu'un règne inauguré par tant de généreuses réformes faisait à tous concevoir.

A l'occasion de ce voyage, déjà Laignel avait composé « sur l'air de Malbrougk (*sic*) », une chanson par laquelle les mariniers (1) passant Sa Majesté Louis XVI d'Honfleur au Havre (27 juin), devaient égayer la traversée. Le dernier couplet, réservé au fils de l'auteur (2), arrivé du Cap

(1) Ces mariniers n'étaient autres que cinquante officiers de navires de commerce, qui s'étaient spontanément offerts pour faire fonction de matelots. Ils montaient la corvette *Anonyme*, appartenant au commerce du Havre et armée pour la circonstance. (Borély, *Hist. du Havre*, t. III, l. VII, ch. VII, p. 565.)

(2) Ce fils, Gaspard Laignel, entré dans la marine royale, devint capitaine de vaisseau. C'est en cette qualité qu'au combat de Santo-Domingo il commandait le *Jupiter*. Fait prisonnier par les Anglais, il alla sur les *pontons* attendre la conclusion de la paix. Officier de la Légion d'honneur, il se constitua, sous la Restauration, le défenseur des officiers de marine, dont la pension de retraite se réglait trop souvent d'après la faveur, et fit présenter à la Chambre des députés, par le général Foy, une pétition à ce sujet. N'ayant pas obtenu gain de cause, il écrivit contre le Ministre de la marine un pamphlet, où l'autorité voulut voir une menace de mort sous condition. Jeté en prison, il passa en cour d'assises, mais fut acquitté. Caractère aigri, sympathisant peu, même avec sa famille, il employa ses loisirs à la publication d'œuvres diverses, qu'on trouve en partie énumérées dans la *Bio-bibliographie des écrivains de l'arrondissement du Havre* de M. Lechevalier. (Note recueillie de la bouche de M. René Laignel, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats au Havre.)

le 25 au soir, se sent un peu de la rapidité de l'improvisation :

J'arrive... Oh ! quelle aubaine !
Mironton, ton, ton mirontaine,
J'arrive... Oh ! quelle aubaine !
Je chante et sers mon Roi !
Moment heureux pour moi !
A ses pieds je me voi !

Un orage survenu, qui fit durer la traversée trois heures un quart, empêcha de faire entendre la chanson, mais l'auteur, admis le lendemain, pendant les préparatifs du lancement d'un bateau, à déclamer devant le Roi une ode de sa composition, eut l'honneur d'offrir à Sa Majesté l'ode, la chanson et ses odes latine et française sur « l'Erection des Phares » (1).

On conçoit que le souvenir d'un tel honneur soit de-

(1) L'ode déclamée par Laignel a été imprimée à la fin de l'opuscule, où il avait réuni celles sur l'*Erection des Phares* et, avec leur traduction libre en vers français, les *Distiques latins* qu'il avait composés pour être inscrits sur les nouvelles cloches de Notre-Dame du Havre (1776). Ces distiques y furent en effet gravés.

Les Phares du Havre et de Normandie allumés à l'avènement de Louis XVI, in-12 de 16 pages (s. l. n. d.). — Laignel a fait sous ce titre, sauf interversion de mots : *Les Phares de Normandie et du Havre allumés*, etc., un autre recueil de ses odes couronnées, mentionné par *Lechevalier* dans sa *Bibliographie méthodique de l'arrondissement du Havre*, n° 1496, in-8° de 8 pages ; mais ce recueil, où se trouve la Chanson des Mariniers, ne contient pas l'ode déclamée devant le Roi.

meuré vivant dans le cœur du poète. A en juger par *La fête du Louisée*, c'est un vrai culte qu'il a voué au Roi.

« Ami d'un peuple libre et son restaurateur (1) ».

Environné de ses dix enfants, de sa femme et de sa mère, c'est tout juste si, comme La Feuillade devant la statue de Louis XIV, il ne s'agenouille pas devant l'image qu'en son jardin il dresse à sa gloire.

Cette image, du moins, il veut que tous ceux qui, venant de l'intérieur, quitteront la Grand-Route pour s'engager sur la Chaussée-d'Ingouville, puissent la contempler et la saluer au passage. Et le chant qui en a consacré l'inauguration, il fait en sorte que les échos en retentissent jusqu'aux marches du trône. Il l'envoie à Necker, le ministre, et l'exemplaire que nous reproduisons ci-après, propriété de M. Ed. Pelay, président de la Société rouennaise de Bibliophiles, témoigne qu'aux secrétaires de l'Assemblée nationale il en fit également hommage (2).

Dans ses strophes il n'oublie aucune des nobles actions et des vertus de Louis et, pour que la postérité n'en ignore, il multiplie sous ses vers les notes explicatives ; sage précaution qui nous dispense de commentaire et réduit heureusement la tâche des Saumaises à venir. Tout au plus leur faudra-t-il, aux générations qui auront

(1) *La fête du Louisée*, str. XI, p. 12.

(2) On lit en effet en tête du titre, cette note manuscrite : « MM. les Secrétaires de l'Assemblée Nationale. L'A. »

oublié le grec et ses gracieuses fictions, rappeler que le Tiphys dont il parle en cette apostrophe au Havre,

« Lieux qui m'avez vu naître et que chérit Tiphys ! » (1)

n'était autre que le pilote du vaisseau des Argonautes. Il est vrai que, malgré la présence d'un bureau de pilotage au Havre,

..... on ne s'attendait guère
A voir *Tiphys* en cette affaire.

La VIIIe strophe, où il félicite Louis XVI d'avoir rouvert aux protestants exilés les portes de la patrie, nous paraît réclamer quelques éclaircissements. Laignel semble y flétrir sans réserves l'Edit de Nantes, et pourtant, trois ans plus tard, nous lisons dans la *Respectueuse et instante sollicitation avant de nommer les Electeurs des Députés aux Etats libres et généraux* (2), qu'il signe Laignel, ancien maire-échevin (3), les paroles suivantes : « Et, en premier lieu, serait-ce complaire à ce Souverain « (Louis XVI), que de lui donner pour nos représentants « et ses conseils, des sujets qu'il a solemnellement dé-

(1) *La fête du Louisée*, str. VII, p. 9.

(2) *Respectueuse et instante sollicitation auprès de l'assemblée tenue en l'Hôtel-de-Ville du Havre, avant de nommer les Electeurs des Députés aux Etats libres et généraux indiqués par Sa Majesté pour le 27 avril 1789.* Mars 1789, s. l., in-4° de 9 p. (p. 4, 5 et note).

(3) Laignel avait été, en effet, nommé à cette qualité par ordonnance du Roi en son Conseil, le 8 février 1779.

« clarés *privés de toute influence sur l'ordre établi dans* « *ses états?* Serait-ce lui obéir que d'incorporer dans nos « Assemblées, Elections et Députations, *des sujets qu'il a* « *déclarés d'avance et à* JAMAIS INCAPABLES *de faire corps* « *dans son royaume?* Vous vous rappelez, Messieurs, que « ce sont tous nos frères non-catholiques que notre Sou- « verain écarte ainsi par son édit du mois de novembre « 1787, ne leur accordant, dit-il, *que ce que le droit na-* « *turel ne lui permet pas de leur refuser*. Et, en rappro- « chant le contenu de cet édit, des dispositions du règle- « ment du 24 janvier dernier, il est évident que l'on ne « peut, sans mettre le Souverain en contradiction avec « lui-même, comprendre sous le mot de François né ou « naturalisé, d'autres sujets que les Catholiques. »

La contradiction est apparente non réelle. Laignel reste toujours partisan de la tolérance religieuse, et dans les lignes qui suivent il avoue les droits de la plupart des protestants qu'il connaît à son estime, estime « d'autant « mieux fondée que l'attribut de l'homme de probité est « de professer publiquement les principes auxquels il est « sincèrement attaché ». Mais il se rappelle « qu'en 1563 « cette ville importante et l'une des clefs de la France « (Le Havre) fut, sous l'amiral Coligni, son gouverneur, « livrée aux Anglois commandés par Warwick, ravagée « et retenue par eux pendant 8 à 9 mois, et forcée enfin « de soutenir un siège contre son Roi Charles IX, qui vint « la reprendre; en mémoire de quoi se fait tous les ans « une procession générale, le dernier dimanche de juil- « let. » Et, pas plus que l'Angleterre ne donne « à ceux

« qu'elle nomme *papistes* quelque *concurrence ou in-* « *fluence* dans ses Assemblées nationales » il ne veut que la France accorde aux dissidents une part quelconque dans son gouvernement.

A vrai dire, Laignel est persuadé qu'un Etat catholique ne peut être soutenu que par les seuls catholiques. Et, en raison de cela, ce ne sont pas seulement les protestants qu'il veut voir exclus des futurs Etats-Généraux, ce sont aussi les prétendus philosophes. Dans le manuscrit original de cette *Respectueuse et instante Sollicitation* que, pour répondre sans doute au vœu des avocats, ses collègues, dont il était le mandataire, il a considérablement amendée, on lit ces lignes qui témoignent de ses sentiments intimes : « De quels remords cuisants serons-nous « déchirés si, voulant et croïant placer auprès du mo- « narque nos fidèles représentans, ses bons conseils et « vrais amis, « pour rendre particulièrement à ce tendre « père le calme et la tranquillité dont Il se plaint d'être « privé depuis si longtemps, » nous coopérions à placer « entre Lui et Nous une horde de ces Esprits pervers et « frénétiques qui, empruntant le masque de la Philoso- « phie, bannissent toute idée de Dieu, de sa providence, « de Religion, de dépendance : Prodiguent dans leurs « écrits, au milieu des Séances académiques et sur les « Théâtres les maximes les plus contraires aux bonnes « mœurs et *à l'ordre public* (1) ; Vomissent les sarcasmes « et la dérision contre ce que les peuples ont de plus sa-

(1) Le manuscrit souligne ici et plus loin.

« cré et de plus respectable : Traitent de stupides *préjugés*
« et de frivoles *opinions* les principes ou les dogmes qui
« contrarient leurs penchans et combattent leurs passions :
« Une horde qui se fait un jeu familier de la perfidie et de
« la scélératesse et qui commet le crime aussi aisément
« qu'elle boit l'eau, pourvu qu'en sachant se soustraire à
« la vengeance des Loix humaines, elle satisfasse en tout
« l'intérêt de son égoïsme : Une horde enfin qui par son
« indifférence et son mélange de Religions auxquelles elle
« ne croit point et dont elle se moque est moins propre à
« ramener des jours de sécurité et de paix qu'à nous re-
« plonger dans ces scènes de désolation et d'horreurs
« qui ont ensanglanté toutes les parties du Roïaume pen-
« dant le seizième siècle ; scènes qui ont réduit la France
« à deux doigts de sa perte et ébranlé la couronne sur la
« tête des Bourbons, dont l'auguste descendant fait et
« veut aujourd'hui votre bonheur : scènes encor plus
« redoutables qu'autrefois, parce qu'on suivait des prin-
« cipes, on adoptait sincèrement une Religion, on errait
« de bonne foi ; Tandis qu'aujourd'hui cette abominable
« horde a appris à mépriser et secouer toute autorité re-
« ligieuse et civile, et met les armes à la main en étouf-
« fant toutes les voix qui pourraient retenir ou rappeler
« même celle de la conscience. » Puis, plus loin : « Et
« bientôt l'Autel sera renversé, le Throne sapé : nos pro-
« vinces boulversées, divisées, soulevées se déchireront
« les unes et les autres et deviendront la proie de l'En-
« nemi ou de l'Usurpateur qui se justifiera par cette
« maxime séditieuse que l'on rebat témérairement à nos

« oreilles avec tant d'autres dûes au grand Lama de nos
« *Sages*

« Le premier qui fut Roi fut un soldat heureux. » (1).

J.-B. Laignel qui, en ces dernières lignes, se montrait si bon prophète ne devait pas être des derniers à souffrir de la Révolution. Entré au barreau du Havre en 1762, quelques années après syndic perpétuel des avocats de ladite ville, maire-échevin, il ne tarda pas à voir disparaître ses charges et diminuer son influence. L'*Instante Sollicitation* lui fit des ennemis de presque tous les partisans des idées nouvelles. Non seulement un sieur Maraine, marchand drapier, entreprit d'en détruire l'effet, mais la nièce de l'abbé Dicquemare, Mme Le Masson Le Golft, comme son oncle grande amie des philosophes, écrivit alors : « On a répondu à cette tirade, dont on a conclu que M. Laignel aurait envie d'être choisi pour aller aux Etats-Généraux. »

Le fait est qu'il fit partie des vingt députés nommés par les délégués des diverses Communautés pour porter à l'Assemblée générale des Députés du Tiers-Etat du bailliage du Havre, le cahier des doléances de la Ville ; mais il ne fut pas choisi pour la députation ; c'est à M. Bégouen-Demeaux qu'échut cet honneur.

Tant que la Révolution respecta les croyances, Laignel l'accepta. Lorsque Necker, pour combler le déficit du

(1) Manuscrit original de la *Respectueuse et instante Sollicitation*, p. 1, 2 et 7.

Trésor, provoqua des dons patriotiques, il fit remise volontaire à l'Etat, sur les tailles de Montivilliers, d'une rente dont le capital fut alors estimé à deux mille deux cents livres, et remit en outre cinq cents livres d'arrérages, pour racheter onze boucles d'argent que neuf de ses enfants, sa femme et lui avaient d'abord spontanément offertes (1).

Le 13 juin 1790, à l'occasion du banquet patriotique qui suivit la Fédération de la garde nationale du Havre avec le régiment de Béarn et tous les corps militaires, il célébra le pacte fédératif dans une chanson où, après avoir porté la santé du Roi, des constituants et des soldats de Béarn, il concluait ainsi :

A la santé de nos Havraises,
Rivales de nos sentiments,
Le titre de bonnes Françaises
A couronné leurs agréments.
Pour faire fuir toute humeur noire,
Redites-nous, sexe charmant :
Il faut aimer et boire
Tambour battant (2).

Cette même année, 1790, les Parlements ayant été abolis, Laignel fut à l'élection nommé troisième juge-suppléant ; mais il déclina cet honneur et dès lors devint

(1) *V.* Borély, *Histoire de la ville du Havre*, seconde partie, t. I, l. I, ch. v, p. 125, 126 et note.

(2) *V.* Borély, *Histoire de la ville du Havre*, t. I, l. I, ch. vii, p. 205.

suspect. Le 9 pluviôse an II (29 janvier 1794), s'il n'est point du nombre des vingt et un Havrais arrêtés par l'ordre du représentant Siblot et bientôt internés à Nointot, il a la douleur de voir parmi eux son fils aîné, établi négociant rue de la Révolution.

Attendant que le 9 thermidor lui rende ce fils, exposé chaque jour à l'aller rejoindre en prison, il cherche dans l'étude une diversion à ses peines. Il écrit *l'Ordre social propre à tout gouvernement*, et ce dans sa maison, rue d'Estimauville, vis-à-vis l'établissement de la Miséricorde du Havre, ainsi qu'en témoigne cette note extraite de la partie de l'œuvre consacrée aux « Hospices » : « Cœurs « sensibles : vous concevrez la douleur que j'éprouve en « attachant mes regards sur cet édifice,élevé vis-à-vis de « ma demeure : mais ne voyant plus y entrer ou en sor- « tir son bienfaiteur zélé (1), l'un de mes plus intimes et « de mes plus anciens amis, qui peut-être, hélas ! réclame « en cet instant sur une terre étrangère ces mêmes se-

(1) L'abbé Anfray, prêtre « qui depuis 1761 jusqu'à son départ forcé par les circonstances en 1792, a donné aux pauvres son temps et son revenu », avait construit « par ses soins et en partie de ses deniers, les bâtiments de l'*Etablissement de la Miséricorde*, où se faisaient « des distributions en deniers, vêtements et bouillon telles que dans cette ville (Le Havre), quoique considérable en commerce et en population, l'on ne voyait personne mendier. Une école gratuite de travail en dentelles y était ouverte aux jeunes filles indigentes : le produit de leur ouvrage était remis à leurs parents ». (J.-B. Laignel, *l'Ordre social*, deuxième législation : les Hospices, p. 18, note 6).

« cours qu'au sein de sa patrie il semblait destiné à « répandre toute sa vie dans la main des autres !!! »

J.-B. Laignel était en effet un travailleur émérite, non moins qu'un érudit et un penseur : l'énumération de ses œuvres en fait foi. C'est, sous le titre général d'*Elite des Loix commerciales, depuis la découverte du Nouveau-Monde ou de l'Amérique en 1492 jusqu'à la convocation des Etats-Généraux de la France en 1789*, un *Discours sur la navigation*, ces *Etudes de l'ordre social*, dont nous parlions tout-à-l'heure, le *Spectacle de la France lors de la convocation des Etats-Généraux en 1789*, le *Commerce général de la France en 1789, les Salines et le sel de la France*, lesdits ouvrages augmentés d'extraits commentés de Montesquieu, J.-J. Rousseau, l'abbé de Saint-Pierre, le président Hénault et le jurisconsulte Argou.

La Révolution passée et le Directoire ayant fait place au Consulat, Bonaparte, qui venait de signer « le Concordat », descendit au Havre où, accompagné de Joséphine, il séjourna trois jours, du 7 au 10 novembre 1802. Des fêtes brillantes furent données en son honneur; et Laignel, qui semble avoir été considéré comme l'un des poètes officiels de la cité, se crut obligé d'accorder à nouveau sa lyre.

Fuyez à son aspect nuages ténébreux !

chante-t-il ;

Jours purs et fortunés il vous rend à nos vœux !

Sur un transparent, dont il orne la façade de sa maison, il écrit :

Qu'il vive ce héros dont les bienfaits nombreux
Nous ramènent le temps de nos premiers aïeux !
Dans nos élans d'amour et de reconnaissance,
Il nous a vus bénir son auguste présence ;
Comme dans l'âge d'or on bénissait les dieux,
Se montrant aux mortels dont ils comblaient les vœux (1).

et, dans un placet également en vers, il appelle sur son « Ordre social » l'attention du consul et sollicite pour l'imprimer le concours du Gouvernement.

L'auteur de la *Fête du Louisée*, célébrant *Bonaparte*, après la *Fédération*, n'était-il, comme l'insinue Borély, qu'un poète à l'enthousiasme facile ? Il nous paraît plutôt, connaissant les sentiments religieux de l'homme, que le rétablissement officiel du culte en France lui faisait considérer le premier consul comme un être providentiel, un nouveau Constantin, dont à jamais les siècles béniraient la mémoire.

Les vers de Laignel, fort goûtés de son temps, — on ne comprenait guère alors autrement la poésie, — nous semblent, nous l'avons dit, à nous qui avons été si gâtés, bien pauvres sous leur vêtement d'apparat et de construction bien tourmentée. Nous ne pouvons nous résoudre à admirer ceux-ci, non plus que certains autres qu'il nous serait facile de relever :

Et que Cherbourg de l'art soit le triomphe heureux ! (2)

. . . . . .

(1) *V.* Borély, *Histoire de la ville du Havre*, t. II, l. III, ch. IV, p. 477).

(2) *La fête du Louisée*, strophe IV.

Titres sacrés, fleuron si beau,
Des grandeurs de Louis soyez toujours le sceau ! (1)

Mais c'étaient là des vers officiels, où le poète se croyait sans doute obligé d'enfler sa voix et de parler un langage de convention. Nous l'aimons mieux dans maintes petites pièces qui n'ont jamais été publiées et dont nous citerons seulement quelques-unes pour permettre d'apprécier son esprit :

COMPLIMENT DE CONDOLÉANCE

Sur un boiteux qu'on priva de sa charge,

Licidas, on t'ôte ta charge !
En cela ton sort est heureux.
Le prince a dit : Quoi, cet âne est boiteux !
Allons, vite qu'on le décharge.

AUX BUVEURS !

Buveurs, quelle erreur est la vôtre !
Vous vous figurez qu'il est beau
De tenir plus de vin qu'un autre ;
C'est la qualité d'un tonneau.

SUR UN GOURMAND

Il mange tout, ce gros glouton,
Il boit tout ce qu'il a de rente :
Son pourpoint n'a plus qu'un bouton,
Mais son nez en a plus de trente.

(1) *La fête du Louisée*, strophe XI.

SUR UNE TANTE ETERNELLE

Que Pernelle est contredisante !
Qu'il faut chèrement acheter
Cinq ou six cents écus de rente
Que d'elle j'espère hériter !
A toute heure elle fait la moüe
Et contrôle ce que je dis ;
Quand je plaisante, je médis ;
Je suis un flatteur, quand je loüe ;
Un phanatique quand je lis ;
Un dissipateur quand je joüe ;
Si je suis gai, je suis un fou ;
Si je suis triste, un loup-garou ;
Elle me tourne en ridicule,
Si j'ai parfois bon appétit :
Si j'en manque, la vieille dit
Que c'est un reste de crapule.
Vais-je à l'église fréquemment,
Je suis taxé d'hypocrisie ;
Si je n'y vai que rarement
Je suis entiché d'hérésie.
Pour moi j'y perds l'entendement.
Un jour je lui disais : « Ma tante,
Tout vous déplaît, tout vous tourmente ;
Quand aurez-vous contentement ? »
« Quand, reprit-elle ? Au monument.
Eh ! pour moi la mort est trop lente ! »
Lors lui prit un éternûment ;
Sur quoi je lui dis bonnement,
Mais de grand cœur : « Dieu vous contente ! »

FABLE

Pour son époux mourant une femme éperdûe
Veut mourir : La mort vint, et la femme pâlit ;
« C'est pour lui, non pour moi que vous êtes venûe,
Lui dit-elle en tremblant : Le voilà dans son lit. »

En considération de ces vers inédits, les lecteurs, nous l'espérons, nous pardonneront cette trop longue introduction. Nous ne pouvons cependant la clore sans adresser à M. René Laignel, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats du Havre, qui a si aimablement mis à notre disposition les manuscrits et ouvrages de son bisaïeul, l'hommage de notre sincère reconnaissance.

L. ROUETTE.

— Comment s'orthographiait le nom de notre poète-jurisconsulte, *L'Aignel* ou *Laignel?* A s'en rapporter à la *Fête du Louisée*, la première version serait la bonne. Cependant la médaille d'or décernée par l'Académie de l'Immaculée-Conception de Rouen, l'a été au sieur *Laignel*. L'*Instante sollicitation* est également signée *Laignel*. Pour connaître la vérité, nous avons eu recours aux actes civils ; or il est demeuré constant que c'est bien *Laignel* qu'il faut écrire. L'*apostrophe* aurait été introduite par une certaine vanité alors fréquente et pour faire croire que l'auteur avait droit à la particule ; tant il est rare que le mérite ne s'accompagne pas de quelque faiblesse.

LA FÊTE DU LOUISÉE, (1)

25 Août 1789 ;

OU

CHANT

D'UN PERE DE FAMILLE ;

Érigeant ce jour, dans son jardin, un Buste de LOUIS XVI.

» *Peuples, mêlez vos voix aux accords de ma lyre :*
» *Chantons* LOUIS, *chantons ses bienfaits, son Empire.*

---

(1) Ce Louisée est situé proche le Havre, au nord de la grande route, vis-à-vis la nouvelle Chaussée & promenade de la Ville, suivant les plans arrêtés les 7 Juillet et 9 Août 1787, par les sieurs Lamandé & la Milliere, & depuis par Sa Majesté elle-même. Le Buste de LOUIS XVI y sera vu du Public.

LA FÊTE
DU LOUISÉE,

25 Août 1789;

OU

CHANT D'UN PERE DE FAMILLE, [2]

Erigeant ce jour, dans son jardin, un Buste de LOUIS XVI.

Premiere Strophe.

DOUX objets de mes soins, mes plus cheres délices,
O Mere que du Ciel me laisse la faveur;
Epouse, choix heureux de ma premiere ardeur;
Enfans, d'un tendre hymen, fruits nombreux & propices;
Au gré de mon envie assemblés près de moi,
Dans ce jardin que j'offre à vos loisirs paisibles :
Lorsque je vais l'orner d'un Buste de mon Roi,
Livrons-nous au transport de nos ames sensibles.
Par un hymne nouveau, tribut de notre amour,
Solemnisons ce mémorable jour :
Mêlez vos voix aux accords de ma lyre;
Chantons LOUIS, chantons ses bienfaits, son Empire.
(*La Famille.*)
ENVIRONNONS le Buste ornement de ces lieux;
Rendons hommage au Roi qu'il retrace à nos yeux;
Mêlons nos voix aux accords de la lyre;
Chantons LOUIS, chantons ses bienfaits, son Empire.

---

(2) La famille de l'Auteur est composée de sa mere, de son épouse, & de DIX enfans.

IIe.

ROI Pacificateur de la terre & des mers, (3)
LOUIS! vois à tes pieds ton Peuple & l'Univers.
Nos beaux jours s'éclipſoient, le deuil couvroit la France,
Tu parus! devant toi marcha la bienfaiſance : (4)
Le pouvoir vit tomber ſon preſtige pervers:
La loi ſe releva triomphante & plus belle;
Tu voulus le retour de ſon appui fidele.
Dès-lors, de bouche en bouche, élancé dans les airs,
Ton nom fut couronné d'une gloire immortelle,
Et répété parmi les noms chéris
Des Salomons, des Titus, des Henris.
(*La Famille.*)
LOUIS! fois couronné d'une gloire immortelle :
Tu rends aux lois leur force & leur appui fidele.
Roi Pacificateur de la Terre & des Mers,
Vois à tes pieds la France & l'Univers.

---

(3) La pacification de l'Europe & de l'Amérique, avec la liberté des Mers, dues à LOUIS XVI.

(4) La remiſe du droit de joyeux-avénement, & le rappel des Parlements en 1774.

IIIe.

TOUT prend un nouvel être à ta voix ſouveraine :
Tu parles, & ſoudain les arts reſſuſcités, (5)
D'un Peuple induſtrieux, rempliſſent nos Cités.
D'un vil ſerf dans ſon champ ne traînant plus la chaîne,
L'humble Cultivateur reſpire en liberté ; (6)
Et ſes fils ne ſont plus chaſſés de ſon domaine.
La timide innocence exalte ta bonté ;
Elle n'eſt plus livrée au tourment effroyable, (7)
Qui lui fit dire, hélas ! ,, frappez.... je ſuis coupable, "
Conſolé, ſecouru dans ſon adverſité, (8)
L'Indigent rompt ſon pacte avec l'oiſiveté.
Et dans nos murs Rachel, rendue à l'eſpérance,
Voit ſes filles chérir, dès leur pénible enfance, (9)
De ſolides vertus, un aſſidu travail ;
Grace au Paſteur zélé qui leur ouvre un bercail,
Au Roi compatiſſant qui les y favoriſe,
Aux pieux Citoyens dont la ſage entremiſe
Fait tomber chaque jour, ſur des eſſaims nombreux,
Une douce roſée & la manne des Cieux.

(*La Famille.*)

TOUJOURS devant LOUIS marche la Bienfaisance ;
A rendre heureux ſon Peuple il met ſa vigilance.
Publions à l'envi les traits de ſa bonté :
Que ſon nom, en tous lieux, ſoit ſans ceſſe exalté.

---

(5) La réforme des Communautés d'arts & métiers.
(6) La ſervitude abolie dans les Domaines de Sa Majeſté.
(7) L'uſage de la Queſtion préparatoire ſupprimé.
(8) Les atteliers de charité & autres ſecours ouverts à l'indigence.
(9) En 1761 la Société des Dames de la Miſéricorde du Havre, ouvrit une Ecole gratuite de travail pour les jeunes filles indigentes, qui doit ſa continuation principalement à un bienfait que renouvelle tous les ans M. le Cardinal de la Rochefoucauld, Arch. de Rouen. L'année derniere, on a conſtruit le bâtiment de cette Ecole, pour lequel S. M. a ordonné qu'on tirât de ſa Marine les bois néceſſaires ; & le 22 Avril, on a chanté une meſſe ſolemnelle pour la conſervation des jours de ce Souverain.

Tous les matins, dans la principale Egliſe, une Dame de la Ville fait la quête ; & les ſecours de cette Société, en diſtribution de deniers, vêtements, pain & bouillon, ſont tels que cette Ville, quoique confidérable en population, n'a point de mendians.

IVe.

FORTUNÉS Habitants de la riche Province, (10)
Où les cœurs ont volé ſur les pas de LOUIS;
Nous avons contemplé l'auguſte front du Prince,
Qui nous donna pour Duc le ſecond de ſes Fils. (10 *b.*)...
Vainqueur de la nature, Art dominant, ta gloire (11)
Va faire l'entretien des filles de Mémoire.
LOUIS, vois ton prodige, admire tes ſuccès.
Cherbourg, plus ſpacieux, de plus facile accès,
Recevra nos vaiſſeaux amis de la victoire.
Art ſublime & dompteur des flots impétueux,
Change en aſyle ſûr leur ſein tumultueux.

(*La Famille.*)

NOUS l'avons vu, ce Roi, notre amour, nos délices!
Que ſon Fils, notre Duc, croiſſe en des jours propices!
O ſuccès, couronnez nos travaux & nos vœux!
Et que Cherbourg de l'art ſoit le triomphe heureux.

---

(10) Voyage du Roi à Cherbourg et dans la Normandie, en juin 1786.

[(10 *b.*) Louis-Charles de France, duc de Normandie, né le 27 mars 1785. Devenu dauphin par la mort de son frère aîné, il devait être l'infortuné Louis XVII.)]

(11) Les grands travaux du port & de la rade de Cherbourg.

Ve.

QUE le Trident s'uniſſe au ſceptre de la France,
LOUIS, des mers, limite la puiſſance :
Et déjà ſes ſoins généreux
Ont loin de nous écarté les naufrages.
A travers les écueils, le Nocher courageux,
La nuit comme le jour, vogue dans nos parages : (12)
Une *Etoile Terreſtre* y fixe ſa clarté.
PHARES! brillants rivaux des deux freres d'Hélene ; (13)
Du PHILADELPHE de la Seine,
Votre éclat préſagea l'ardente humanité.

(*La Famille.*)

PHARES! brillants rivaux des deux freres d'Hélene,
De vos utiles feux la naiſſante clarté,
Du Philadelphe de la Seine,
Nous préſagea l'ardente humanité.

---

(12) Les deux Phares du Havre & ceux de la Normandie allumés le premier Novembre 1775. — L'Auteur a fait ſur leur érection à l'avénement de LOUIS XVI, deux Odes qu'il a publiées en 1786 ; l'une latine, qui a remporté le prix à Caen le 8 Décembre de la même année 1775 ; l'autre françaiſe, couronnée à Rouen en 1777.

(13) Ce beau nom de *Philadelphe* a été porté par Ptolomée, qui fit élever le fameux Phare d'Alexandrie. De plus juſtes titres l'ont fait décerner à d'autres Rois.

VIe.

REGNE avec mon AUGUSTE, âge heureux, dont Virgile
Fit célébrer la paix aux Muſes de Sicile.
Peuples, applaudiſſez : LOUIS peſe vos droits ;
LOUIS eſt devenu l'arbitre de vos Rois. (14)
Toi qu'altéré de ſang & ſans frein dans ſa rage,
Alexandre chercha pour couvrir de carnage :
Toi qui, devant ſubir de tyranniques loix,
Demande que LOUIS ſeconde ton courage,
Monde-nouveau : triomphe, & ſois libre à ſa voix.
ESCAUT, reprends ton cours ſous un Ciel ſans nuage ;
LOUIS de ton Batave affermit les remparts :
Les foudres que ſur eux eût fait tomber l'orage,
Sont poſés près des LYS par l'Aigle des Céſars.
Lys protecteurs, parez le ſein de la Neuſtrie ;
Et, dans ſes ports ouverts même aux fiers Léopards,
Prêtez votre luſtre aux beaux arts ;
Symboles de candeur, aſſurez l'induſtrie.

(*La Famille.*)

LYS protecteurs, parez le ſein de la Neuſtrie ;
Et, dans ſes ports ouverts même aux fiers Léopards,
Prêtez votre luſtre aux beaux arts ;
Symboles de candeur, aſſurez l'induſtrie.

---

(14) Les différents traités avec les Puiſſances, principalement l'alliance avec les Etats-Unis de l'Amérique. — La paix entre l'Empereur & la Hollande en 1785, par la médiation & ſous la garantie de LOUIS XVI. — Les traités de commerce avec la Hollande en 1785, avec l'Angleterre en 1786, &c.

VIIe.

LIEUX qui m'avez vu naître & que chérit Tiphis ;
Florissante Cité qu'éleva dans sa gloire (15)
Ce Monarque, l'honneur des Lettres & des Lys,
Couronné de lauriers vers Marignan cueillis :
Ce Valois, ce Héros qu'au temple de Mémoire
Placerent, jeune alors, Bayard & la Victoire :
Qui vous donna son nom, qui connut votre prix :
HAVRE HEUREUX, digne objet des faveurs de LOUIS :
Devenez un rayon de sa magnificence ;
De la superbe Tyr étalez l'opulence
Et l'appareil pompeux des flottes de Tharsis.
O vaisseaux des deux hémispheres,
Que LOUIS l'un de l'autre a rendus tributaires :
Rassemblés sur la Seine & l'Océan unis,
Enrichissez nos bords & peuplez-les d'amis !

(*La Famille.*)

O Vaisseaux des deux hémispheres,
Que LOUIS l'un de l'autre a rendus tributaires ;
Rassemblés sur la Seine & l'Océan unis,
Enrichissez nos bords & peuplez-les d'amis !

---

(15) L'agrandissement du port & de la Ville du Havre-de-Grace appellée du nom de François premier son fondateur, *Ville Françoise.* Ce Prince, surnommé *le Pere des Lettres*, la fit bâtir sur la fin de 1515, au retour de la bataille de Marignan, qu'il gagna contre les Suisses après deux jours de combat, où il fit des prodiges de valeur. Le Maréchal de Trivulce, qui s'étoit trouvé à dix-huit batailles, dit que celle-ci étoit un combat de géants & les autres des jeux d'enfant. Ce fut après cette victoire que François premier, âgé de 21 ans, voulut être fait Chevalier de la main de Bayard, près de qui il avoit combattu. — *Voyez le Président Hénault, &c.*

VIIIe.

REVENEZ parmi nous, familles fugitives, (16)
Que l'effroi diſperſa ſur de lointaines rives;
Quittez ces lieux d'exil, ces climats étrangers;
Revenez habiter vos antiques foyers.
Hâtez votre retour, préparez-en les fêtes;
Reprenez vos doux luths, de fleurs ornez vos têtes:
Sous un regne équitable & fécond en bienfaits,
Ramenez à LOUIS de fideles ſujets.
Souvent, de vos malheurs en retraçant l'hiſtoire,
Vous laiſſiez échapper ces vœux & ces regrets:
,, Oui, la France eſt toujours chere à notre mémoire:
,, En ſoupirant vers elle & même aimant à croire
,, Qu'elle ne peut nous être interdite à jamais;
,, Nous vivons, nous mourons, avec un cœur français. "

[*La Famille.*]

REVENEZ parmi nous, familles fugitives,
Que l'effroi diſperſa ſur de lointaines rives:
Sous un regne équitable & fécond en bienfaits,
Ramenez à LOUIS de fideles ſujets.

---

(16) Le retour des Réfugiés que fait eſpérer l'Edit de la tolérance civile, rendu en novembre 1787.

IXe.

MA lyre a ſous mes doigts treſſailli d'allégreſſe. (17)
Chants d'amour, redoublez.... coulez, pleurs de tendreſſe,
Au ſpectacle touchant qui frappe mes regards.
Diſcutant les abus d'un régime arbitraire,
Les Français près du Trône environnent leur Pere.
Prenez un *libre* eſſor, brillez de toutes parts,
Patriotiques mœurs & vertus populaires :
LOUIS veut vous connoître, il vous ouvre ſon cœur.
Au gré de ſes déſirs, Comices tutélaires ;
Dans vos nobles travaux entrepris pour vos freres,
Faites naître & jaillir les ſources du bonheur !

(*La Famille.*)

PATRIOTIQUES mœurs & vertus populaires ;
LOUIS veut vous connoître, il vous ouvre ſon cœur.
Dans vos nobles travaux, Comices tutélaires,
Faites naître & jaillir les ſources du bonheur !

---

(17) L'Aſſemblée des *Etats libres & Généraux* ouverte depuis le 4 Mai dernier.

Xe.

DIEU juſte en tes décrets ! DIEU rémunérateur !
Des auguſtes Bourbons le Pere & le modele (18)
T'aima, fut de ta loi rigide obſervateur ; (19)
Et des proſpérités promiſes à ce zèle,
Ses vertus ont fixé la viſible faveur.
De ſa poſtérité révérée & féconde, (20)
On compte les rameaux par les ſceptres du monde.
La gloire de ſon Trône a, des peuples divers,
Jadis & de nos jours attiré l'affluence : (21)
Pour briguer ſon appui, frappés de ſa puiſſance,
Ils ont paſſé les monts & traverſé les mers.
Dans ſes Etats circule une heureuſe abondance. (22)
Et LOUIS, dont les ſoins régénerent la France,
LOUIS formé ſelon ton cœur,
Donné dans ta bonté propice,
Eſt plus cher, eſt béni de ſes ſujets en chœur,
Adoptant de ce Roi l'éminente juſtice. (23)

(*La Famille.*)

O Dieu, que ta bonté propice
Nous conſerve LOUIS formé ſelon ton cœur !
De l'Auteur de ſa race adoptant la juſtice,
Qu'il ſoit béni de ſes ſujets en chœur !

XIe.

TANDIS que de ſon Trône abaiſſant la barriere,
,, Ami d'un Peuple libre, & ſon RESTAURATEUR, "
LOUIS des plus beaux jours nous ouvre la carriere ;
De l'homme vertueux adorable lumiere, (24)

---

(18) LOUIS IX.
[19] ,, Beatus vir qui timet Dominum, in mandatis
,, ejus volet nimis.
[20] ,, Potens in terrâ erit ſemen ejus : generatio recto-
,, rum benedicetur.
[21] ,, Gloria
[22] ,, & divitiæ in domo ejus :
[23] ,, Et juſtitia ejus manet in ſeculum ſeculi.
[24] ,, Exortum eſt in tenebris lumen rectis.

} Pſ. CXI. v. 1. 2. 3 & 4.

TON Evangile, ô CHRIST, nous mene au vrai bonheur.
L'Orgueil rebelle, impie, en ſon audace altiere,
Veut éteindre, avilir ce don conſolateur.....
Vains efforts! Sans t'armer de ton foudre vengeur,
Vois triompher ton culte & notre foi premiere.
Il ſuffit que LOUIS, regnant par la douceur, (25)
Oppoſe ſon exemple au torrent de l'erreur:
Au pied de tes autels honorés ſans contrainte,
Des deux Mondes connus ce Pacificateur,
Roi Très-Chrétien, le front couronné de ſplendeur,
S'incline, *Fils aîné de ton Egliſe ſainte*.....
Titres ſacrés, Fleuron ſi beau,
Des grandeurs de LOUIS ſoyez toujours le ſceau!

(*La Famille.*)

TU triomphes, ô Foi, par nos peres tranſmiſe,
Chere *au Roi Très-Chrétien*, *Fils aîné de l'Egliſe!* .....
Titres ſacrés, Fleuron ſi beau,
Des grandeurs de LOUIS ſoyez toujours le ſceau!

XIIe.

JE t'adreſſe cet Hymne, ô VIERGE bienfaiſante:
Favoriſe mes vœux auprès de l'Eternel!
De l'Empire Français Protectrice conſtante,
Reçois du haut des Cieux l'hommage ſolemnel
Que t'offre de nos Rois la piété touchante: (26)
Et jette ſur LOUIS un regard maternel.

(*Tous enſemble.*)

FAVORISE nos vœux, ô Vierge bienfaiſante,
De l'Empire Français Protectrice conſtante:
Et jette ſur LOUIS un regard maternel,
Que nous implorons tous en ce jour ſolemnel!

---

(25) CET exemple a éclaté dans la cérémonie religieuſe qui a précédé l'ouverture des Etats-Généraux.

(26) LOUIS TREIZE ſe mit avec ſa Famille & ſon Royaume ſous la protection de la Sainte Vierge: & en mémoire de cet hommage, ordonna une proceſſion générale tous les ans, le 15 Août, à laquelle ſes ſucceſſeurs aſſiſtent avec les mêmes ſentiments de piété.

ENVOI A M. NECKER.

NECKER ! LOUIS te rend aux désirs de la France !
Chacun suit les élans de sa reconnoissance ;
Demain, près du Monarque en qui revit HENRI,
J'aurai le doux plaisir de placer son SULLI.

MONSEIGNEUR,

JE ne prends la liberté de vous présenter ces foibles expressions de mon patriotisme, que pour y joindre l'offre des résultats de mon travail depuis plus de vingt ans, sur les moyens de rectifier & simplifier la plûpart de nos loix, principalement celles qui concernent *le commerce de terre & de mer*.

ET en vous prévenant que je me ferai un devoir de participer en toute occasion ce que, par l'étude & l'exercice de ma profession, j'ai acquis d'éclaircissements sur ce qu'il conviendroit conserver ou supprimer, modifier ou adopter dans plusieurs parties de la législation Française, je demande la permission de publier & d'adresser à l'Assemblée-Nationale, une ,, Dissertation sur *l'intérêt de l'argent*, distingué de ,, l'usure, & admis par les loix de France. "

LE refus de cette distinction nécessaire & justifiée entr'autres autorités morales par l'Evangile, mais combattue par ceux qui ne cessent d'opposer nos loix contre l'usure, en se dissimulant & nous déguisant * celles qui ont légitimé l'intérêt dans ce Royaume, est un des plus grands obstacles au progrès de notre commerce, comme le fit observer à la Sorbonne M. de Colbert, pendant qu'il s'occupoit de travailler à l'Ordonnance de 1673, appellée Code des Marchands. Et je tracerai une idée succinte du mal que ce refus a occasionné dans tous les temps & cause encore aux Français.

Heureux & trop récompensé si je puis contribuer au grand

---

* V. les conférences de Paris sur l'usure, tome premier, page 362, où le P. Sémelier, leur auteur, a *falsifié* le texte de l'article 17 du titre *des assurances* de l'Ordonnance de 1681.

ouvrage de la régénération que, d'après votre impulſion bienfaiſante, nous devrons à la ſageſſe de LOUIS-SEIZE, aidée du zèle & des lumieres de ces dignes coopérateurs que la Nation place autour du Trône.

JE ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble, très-obéiſſant ſerviteur,

L'AIGNEL,

Syndic perpétuel de l'ordre des Avocats au Havre.

58. 1905.

LE

LIEU-DE-SANTÉ DE ROUEN

Réimprimé avec une Introduction

Par le Dr G. PANEL

EX LIBRIS A. BEAUCOUSIN

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES

N° 65

—

M. BEAUCOUSIN.

LE
LIEU-DE-SANTÉ
DE ROUEN

RÉIMPRIMÉ AVEC UNE INTRODUCTION

Par le Dr G. PANEL

ROUEN
IMPRIMERIE LÉON GY

MDCCCCV

INTRODUCTION

La Société rouennaise de Bibliophiles a décidé d'éditer plusieurs pièces dont les sujets sont relatifs à la santé publique. C'est la continuation naturelle d'une série commencée par plusieurs publications déjà parues, sur les Eaux minérales.

Chargé de donner mes soins à l'édition de quelques-uns de ces petits volumes d'amateur, je crains de ne pouvoir, malgré mon désir, les rendre dignes de ceux précédemment publiés. La plaquette que je dois présenter aujourd'hui a pour titre : « *Récit de ce / qui s'est passé en / l'Establissement des Hospitaux / de Saint Louis et St Roch de la / ville de Rouen pour les mala / des et convalescents de la peste* (etc.) » Ce livre me paraît mériter la réimpression, non seulement parce que les exemplaires n'en sont pas très nombreux, mais aussi parce qu'il a la valeur d'un document historique pour notre ville. Il contient un magnifique plan des deux hôpitaux Saint-Louis et Saint-Roch, dont je résumerai l'histoire dans cette Introduction.

La reproduction de ce plan, qui accompagne cette nouvelle édition, a pu être réalisée dans les bonnes conditions que l'on appréciera, grâce d'abord à ce que la collection

si précieuse de documents normands de notre aimable président, M. Pelay, contenait un exemplaire non plié et presque à l'état de neuf, grâce aussi à ce que l'un de nos sociétaires, M. Lecerf, imprimeur, s'est spécialement adonné à la reproduction des documents figurés.

Le Bureau de la Société a bien voulu m'autoriser à introduire dans cette préface quelques planches destinées à en préciser le texte. C'est une innovation dont je tiens à assumer l'entière responsabilité, au cas où elle serait jugée sévèrement par tous les bibliophiles. J'ai souvent regretté que cette pratique ne fut pas admise couramment et, pour ne citer qu'un exemple dans la série des ouvrages sur la santé, quand M. Félix édita les *Eaux d'Eauplet* et nota, dans son introduction, l'existence d'un magnifique plan de cet ancien établissement rouennais, je fus déçu de ne pas trouver une reproduction qu'aucune description ne saurait remplacer.

Maintenant que les presses rouennaises peuvent rendre fidèlement l'aspect des modèles qui leur sont confiés, c'est, à mon avis, faire œuvre de bibliophile que de ne pas se contenter de reproduire aussi exactement que possible un livret ancien, mais de donner à la partie moderne, c'est-à-dire à l'introduction, tous les agréments que comporte le sujet et que permettent les procédés nouveaux d'illustration.

Aucun nom d'auteur ne figure sur l'exemplaire original du *Récit* publié ci-après. Il ne serait peut-être pas impossible de le découvrir. Après avoir lu la page 19 de cette

brochure anonyme, jetons les yeux sur l'*Histoire de Rouen* de Farin, t. II, p. 374, édition de 1668 : nous trouvons le même texte. Ce texte n'est pas sans caractère; il me paraît bien être du style de notre vieil historien.

Que Farin en soit ou non l'auteur, ce livret est une page d'histoire locale qui sera lue avec intérêt. Les notes préliminaires, que j'ajoute au récit d'un contemporain, ne sauraient rendre l'émotion poignante qui se dégage de la description de la peste de 1650; aussi comprendra-t-on que j'aie évité avec soin de paraphraser le texte que j'édite, renvoyant au livret original pour tous les détails qu'il contient.

Les mesures prises contre la peste furent nombreuses. Avant 1510 la Ville de Rouen avait créé, dans l'enclave d'une ferme de l'Hôtel-Dieu, sise à Grand-Quevilly, un lazaret auquel on donnait le nom d'Event. Cet établissement, d'une importance restreinte mais d'une utilité très réelle, était entièrement municipal. La Ville avait la propriété du terrain destiné à l'Event; elle pourvoyait aux dépenses de fonctionnement. L'Hôtel-Dieu était complètement étranger à cette maison. Seul le terrain avait été pris sur la ferme du Petit Aulnay et était enclavé dans cette ferme. Je ne veux pas faire ici l'histoire de l'Aulnay; cependant je dois le mentionner, car c'est le point de départ de ce que je vais avoir à raconter.

Si la Ville avait à l'Event de Quevilly une sorte de station de désinfection pour les meubles et habits des habitants atteints de peste, l'Hôtel-Dieu n'avait rien de

semblable pour les objets ayant servi aux *malades de la contagion*. Les linges des pestiférés, comme ceux des autres malades, étaient transportés au quai du Pré-de-la-Bataille, où l'Hôtel-Dieu avait une lavanderie. Ce transport ne s'opérait pas sans inconvénients. Aussi, en 1537, le Parlement voulut y remédier; par arrêt, il « ordonne de prendre provisoirement une ou deux acres de prairies de l'Aunay, appartenant au prieuré de la Magdeleine, pour y établir une buanderie, y nettoyer et sécher les habits et meubles des pestiférés; de trouver une maison pour y recevoir, nourrir et médicamenter les malades de peste. » Il s'agissait, dans cet arrêt, de faire réaliser à l'Hôtel-Dieu, pour le service de ses malades, quelque chose de semblable à ce que la Ville avait organisé pour les habitants et les étrangers.

Cet arrêt a contribué à créer une confusion regrettable : Periaux et Gosselin, qui connaissaient l'existence antérieure de l'Event de la Ville, ont pensé que l'ordonnance ne se rapportait pas à la ferme de Quevilly ; ils ont admis que les fermes du Grand et du Petit-Aulnay de Quevilly avaient des dépendances de même nom au faubourg Cauchoise, et que c'était dans ce nouveau quartier que le Parlement voulait voir s'élever un nouvel Event, servant plus spécialement à l'Hôtel-Dieu. Or rien ne fait connaître l'existence de dépendances des fermes de l'Aulnay dans le quartier Cauchoise. Les citations que je reproduirai ci-après, et toutes celles que j'ai trouvées, désignent ce quartier, par les noms de Cauchoise, de Pré-de-la-Bataille et jamais par le nom d'Aulnay.

Il existe un procès-verbal de 1538 notant la suite donnée, par la Ville, à l'arrêt du 12 avril 1537 ; on y lit : « Ordonné à Etienne Giffard, maître maçon, et Alexandre Lambert, maître charpentier, de faire quelques légers batiments pour conserver et garder le bien des pestiférés, y mettre et retirer ceux qui seront deputés pour les laver et mondifier. Leur avons enjoint et commandé prendre un homme et deux femmes pour porter lesdits biens, leur chercher tonneaux, bateaux et cheval ». Toute cette énumération expose la mise en état des services municipaux de la Ville, laquelle entretenait, en outre, un médecin spécial pour s'occuper des cas de peste survenus chez les habitants. Le procès-verbal ajoute : « Un médecin sera en outre payé par la Ville, mais le reste demeurera à la charge du prieur. »

« Le reste » c'était « trouver une maison pour y reçevoir nourrir et médicamenter les malades de peste. » Si les échevins exécutèrent les ordres du Parlement en remettant en état leur Event, l'Hôtel-Dieu ne fit rien pour se conformer aux instructions qu'il avait reçues.

Periaux et Gosselin pensent, au contraire, que l'Hôtel-Dieu avait créé un Event, pour son usage particulier, au faubourg Cauchoise. L'auteur du *Dictionnaire des rues et places* dit, au mot COUR AVENELLE : « C'est là qu'était un de ces lieux d'Event où l'on envoyait les convalescents de l'ancien Hôtel-Dieu, pour leur faire respirer un air plus pur en dehors de la ville. » Pour moi, je n'ai trouvé aucune indication qui me permette une telle affirmation. Cette cour, située rue du Lieu-de-Santé, et plus connue

sous le nom de Cour de la pompe, jouit, il est vrai, de cette réputation. Elle se trouva enclavée, au XVIIIe siècle, dans le jardin des religieuses, et il est possible, qu'à une époque assez rapprochée, les vieux bâtiments qu'on y remarque encore aient été utilisés pour loger des pestiférés ou des convalescents de peste; mais, au XVIe siècle, son utilisation et même son existence sont fort douteuses.

C'est en 1520 qu'il fut question pour la première fois de créer un Lieu de santé à Rouen, c'est-à-dire un hôpital pour contagieux. Il se composera, à toute époque, de deux parties : un hôpital pour soigner les pestiférés, c'est la partie, à proprement parler, dite *La Santé*, et un lieu d'isolement où étaient mis, d'une part, les suspects et, d'autre part, les convalescents ; à cette partie fut donné le nom d'*Event*.

De cette dernière appellation résulta une confusion avec l'Event de la ville, situé à Quevilly. Le Parlement, en édictant, en 1537, dans l'arrêt que j'ai cité, des mesures qui concernaient les échevins, en même temps que des mesures visant le prieur de l'Hôtel-Dieu, commença, dès lors, à créer aux administrateurs de la ville de Rouen des difficultés au milieu desquelles ils se débattirent opiniâtrement pendant plusieurs siècles. Ce nom d'Event, appliqué à deux établissements différents, permit aux deux administrations, municipale et hospitalière, d'interpréter en des sens contradictoires les intentions du Parlement et les conduisit à des procédures multiples.

La Santé deviendra l'hôpital Saint-Louis, l'*Event* devien-

dra l'hôpital Saint-Roch : c'est ce dont il va être question dans cette étude.

Quant à l'Aulnay, il n'en sera parlé qu'accidentellement ; son histoire est toute différente.

Le 11 mars 1520, les conseillers de la Ville délibéraient pour « scavoir où pourra estre faict ung ospital pour mectre et recueillir les pôvres malades de la maladie de peste. » On parla du Pré-de-la-Bataille et du Clos Saint-Marc ; comme emplacements propices. Parler est chose aisée, agir est une opération moins simple. On ne fit rien.

En matière d'hygiène, les pouvoirs publics n'agissent que poussés par des nécessités impérieuses ; aussi, pendant seize ans, on ne parla même plus de cette question ennuyeuse. En 1521, en 1522, en 1529 et en 1533, la peste avait exercé ses ravages ; la Ville avait utilisé son Event de l'Aulnay et son personnel spécial ; mais de créer un Lieu-de-Santé il n'avait pas été fait la moindre mention. Cette création ne regardait d'ailleurs pas directement les échevins, mais seulement l'Hôtel-Dieu.

En 1536, la peste devint plus meurtrière, et nous voyons les conseillers de Ville se demander : « Ordonnera-t-on un lieu hors la ville pour les epidemiez ? »

C'est alors, en 1537, comme je l'ai déjà dit, que le Parlement intervint. Il institua un Bureau de la santé, composé des échevins, du bailli, du prieur de la Madeleine, des curés, de quelques médecins et de bourgeois notables.

Ce bureau d'hygiène du XVIe siècle s'employa avec ardeur à faire exécuter certains règlements de police, règlements

qui nous sont connus par la publication faite par M. Lormier, dans la collection de la Société des Bibliophiles normands. Ces règlements s'appliquent à la propreté des rues, au transport des effets des malades à Quevilly, à la tenue des cabarets, etc.; mais le Bureau de la santé ne put obtenir, malgré l'injonction faite par le Parlement, la construction d'un hôpital spécial pour la peste. Il ne le put pas davantage pendant la peste de 1544-46; il ne reste même pas trace d'une délibération en ce sens, pendant ces trois années d'épidémie.

En 1553, le Conseil de ville recherche à nouveau un bon emplacement. Le lieu de Jéricho est trouvé impropre; il est désigné dans la délibération « Jardin et prés assis en la paroisse Saint-Hilaire, acquis de Jean Restout, sieur des Fonteines ». Pour s'assurer de son incommodité, « deux des conseillers modernes se transporteront sur le lieu avec deux medecins ou chirurgiens, desquels sera prins les advis pour entendre les dispositions de l'air. » « Le lieu de Saint-Maur, le Pré-de-la-Bataille, La Motte, seraient plus convenables. » Pendant ce minutieux examen l'épidémie cessa et le beau zèle des administrateurs s'éteignit avec elle.

Deux ans ne s'étaient pas entièrement écoulés que la quiétude des échevins fut de nouveau troublée; la peste revint, et le Parlement réunit un nouveau Bureau de la santé, en même temps qu'il promulguait un nouvel arrêté (13 mai 1556). Cette fois, l'intention formelle d'aboutir fut sentie, et les échevins n'osèrent plus se contenter de vains simulacres d'exécution. Le 15 mai, deux administrateurs

de l'Hôtel-Dieu, trois échevins et le maître des ouvrages de la ville parcouraient « divers lieux tant îles que prairies et jardinages » et concluaient que le lieu le plus commode pour établir un hôpital pour les pestiférés était « l'île Prevost, appartenant à Guillaume Durant, sieur de la Rivière Bourdet, située dans le milieu de la Seine, vis-à-vis la parroisse Saint-Gervais. » Au mois d'août, les avis sont changés ; on préfère les prés et jardins de Saint-Hilaire.

Le Parlement coupa court à ces tergiversations en mettant l'Hôtel-Dieu en demeure d'acheter le jardin de feu le général Prudhomme, au faubourg de Cauchoise, pour « y estre basti, construit et accommodé le lieu nécessaire pour appliquer l'hospitalité, reception et subvention des habitants de Rouen qui se trouveront touchés et malades de la peste, afin de les séparer d'avec les personnes saines ».

Le manoir du général Prudhomme avait été une magnifique résidence. Le *Livre des Fontaines*, de Jacques Lelieur, permet de se rendre compte de son emplacement et de son importance.

Loys Preudhomme, sieur de Fontenay-en-Brie, avait été conseiller du roi, général des finances de Normandie et trésorier de l'épargne du roi. Il était, dit Farin, « en grand crédit puisque, l'an 1529, le 24 janvier, François Ier, roi de France, envoya lettres de cachet à Messieurs de ville à ce qu'ils donnassent à perpétuité audit Prudhomme la fontaine de son jardin qui ne luy estoit accordée que par tolérance. »

L'acquisition de ce jardin nécessita une expropriation. Nicolas Lhuillier, tuteur des enfants Prudhomme, fut

condamné à céder ce terrain, sur estimation d'experts, au prix de 3,600 livres tournois. Dans cette expropriation furent comprises, par erreur, quatre acres de prairies appartenant aux religieux de Fécamp. C'est pourquoi, dans les délibérations postérieures, le Lieu-de-Santé est parfois désigné par cette appellation « le lieu qui fut Preudhomme et Fécamp. » Les transactions durèrent jusqu'en 1569. Dans ces actes, pas plus que dans la description détaillée du quartier qui accompagne le plan du *Livre des Fontaines*, on ne trouve mention de terrains qui, sous le nom de Petit ou de Grand-Aulnay, auraient antérieurement appartenu à l'Hôtel-Dieu.

Je crois utile de remarquer que l'emplacement du manoir du général Prudhomme n'était pas absolument isolé; on voit, sur la réduction ci-jointe du plan de Jacques Lelieur, qu'il existait des maisons le long de la rue de Houllegate et un plus grand nombre de chaque côté de la rue allant de Bapeaume à la porte Cauchoise (rue du Renard). Au-delà de ce manoir, on trouvait quelques propriétés importantes désignées par les noms de leurs propriétaires. Cette remarque fera comprendre pourquoi le choix de ce terrain ne s'imposa pas d'emblée et expliquera les hésitations que l'on constatera par la suite.

En 1580, c'est-à-dire onze ans après l'achat du terrain nécessaire à l'édification d'un Lieu-de-Santé, rien n'était encore fait. La peste sévissant, il fallut aviser. Les échevins décidèrent d'isoler les pestiférés au Petit-Aulnay, qui était l'Event municipal, et demandèrent au prieur de l'Hôtel-Dieu d'envoyer pour soigner les malades quelques

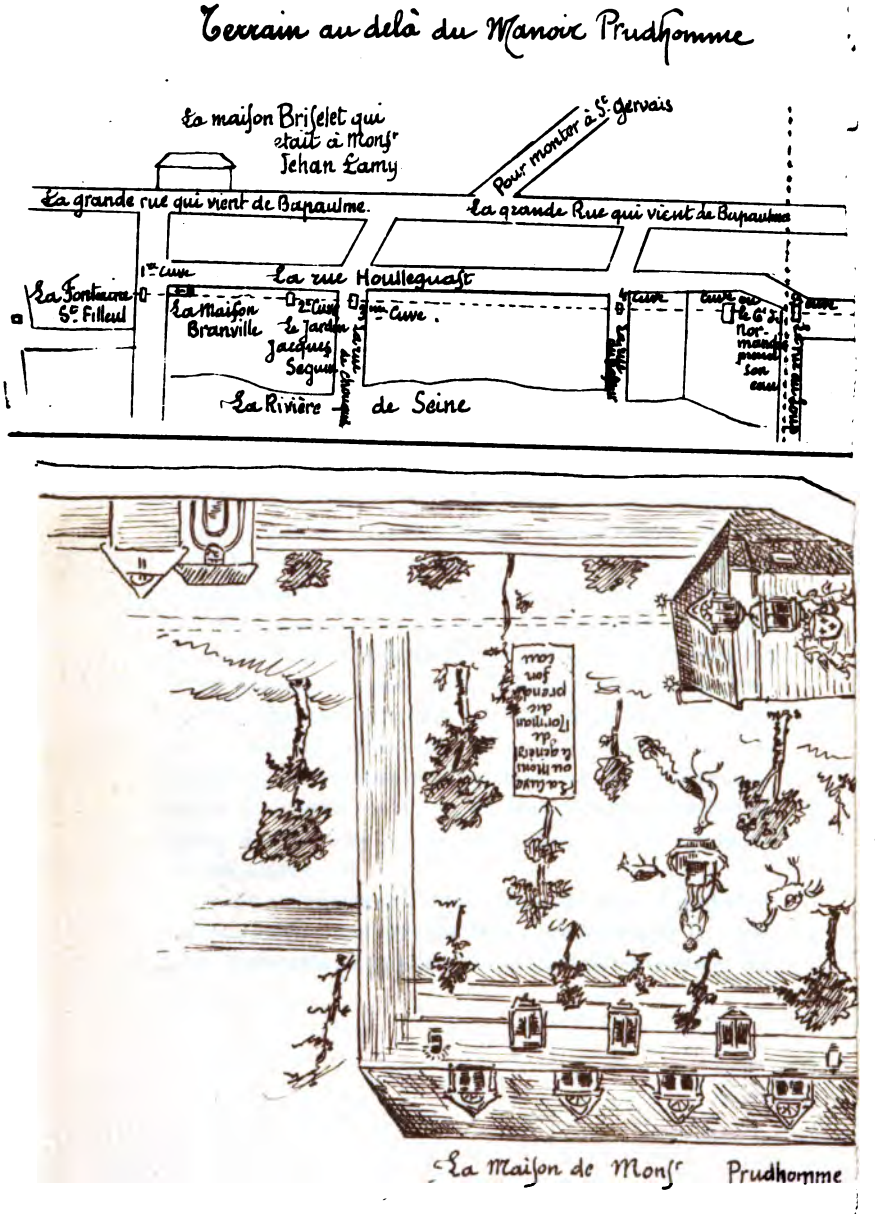

Fragment du Plan de J. Le Lieur. 1525.

religieuses et leurs servantes ; la délibération ajoute que, si la peste cause de nombreux cas, on sortira le foin des granges de la ferme du Grand-Aulnay pour loger les malades.

Le Parlement intervint dans la circonstance et, sans faire opposition à la solution précaire proposée par la municipalité, enjoignit « de réparer et mettre en état et batir les maisons lieu et heritage Preudhomme et Fécamp. » Pour réaliser le but qu'il poursuivait, il prescrivit des quêtes dans toutes les églises.

C'est ainsi que chaque épidémie fera faire un progrès, vite abandonné, quand le calme sera revenu.

On fit peut-être quelques réparations aux bâtiments du manoir Prudhomme, en 1580, mais il est bien certain qu'on ne put pas l'utiliser comme Lieu-de-Santé. Il était inaccessible pour des raisons de voirie. Il fallut prescrire, par ordonnance du Lieutenant du Bailly (30 mai 1581), de « faire convenir et contraindre les habitants de la banlieue de fournir des banneaux et chevaux pour porter les terres nécessaires pour élever l'emplacement du lieu destiné à mettre les personnes infectées de la maladie contagieuse dans la maison et jardin qui fut au sieur Prudhomme dans le faubourg Cauchoise, et contraindre également les voisins de la rue Houllegate, située audit faubourg, de faire enlever les terres dont le pavé de ladite rue est couvert. »

Vu ces circonstances, il faut admettre que les pestiférés furent presque tous soignés dans l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, au centre de la ville. Les vêtements et meubles des

personnes atteintes furent portés à l'Aunay; quant aux convalescents, ils furent envoyés à l'ancienne léproserie de Saint-Julien.

Comme ces moyens n'étaient pas de nature à arrêter l'épidémie, elle prit tout son développement et dura assez pour que l'on fût obligé de construire, au faubourg Cauchoise, le Lieu-de-Santé que le Parlement exigeait.

Les travaux furent faits sous la conduite de Me Ballue, maître des ouvrages de la ville, et coûtèrent 6,000 livres que l'on préleva sur un don de 12,000 livres fait à l'Hôtel-Dieu par feu honorable homme Thierry Dupont.

Nous ne possédons sur ce premier Lieu-de-Santé que les renseignements qui précèdent. Il consista vraisemblablement en quelques baraquements que l'on se hâta d'abandonner dès que la peste cessa, car, en 1586, nous voyons, au mois de mai, les malades de la peste rester « enfermés dans leurs maisons en attendant la mise en état du Lieu-de-Santé. »

Cette restauration, en admettant qu'elle ait été faite, ne servit qu'au roi de Navarre. En 1589, il vint mettre le siège devant Rouen et, du 24 août au 2 septembre, il logea des troupes dans les maisons du faubourg Cauchoise. Quand il fut parti, on voulut empêcher un retour offensif de sa part et il fut ordonné de raser tout ce qui se trouvait sur ce terrain, arbres et maisons.

Le Lieu-de-Santé était compris dans les constructions condamnées à disparaître. Il avait été nécessaire de promulguer plusieurs décrets pour l'élever; un seul ne devait pas parvenir à le détruire. Les échevins qui avaient eu le

tort d'accepter de participer avec l'Hôtel-Dieu à la création du Lieu-de-Santé, au lieu de bien distinguer ce qu'il incombait de faire à chacune des administrations, s'étaient vite repentis d'avoir consenti à cette situation mal définie, parce qu'ils avaient vu que presque toute la charge retombait sur eux, bien que l'Hôtel-Dieu parût seul la supporter et en eût tout l'honneur.

La Ville et l'Hôtel-Dieu discutèrent alors avec énergie pour établir à qui appartenait le Lieu-de-Santé, non pour en revendiquer la propriété, mais pour en décliner la responsabilité.

Les échevins prétendaient que, le terrain étant à l'Hôtel-Dieu, les bâtiments ayant été payés par des fonds fournis par l'Hôtel-Dieu et la Ville n'ayant jamais fourni un denier des dépens d'entretien, ce n'était pas à eux qu'incombait le soin de démolir le Lieu-de-Santé.

Les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu répondaient en sommant « les echevins de la Ville de voulloir eux-mêmes approfiter lesdits matériaux comme étant plutôt de leur adménagement veu qu'ils sont principaulx auteurs dudit Lieu-de-Santé et icelluy faict bastir par leur commandement à la conduite de Me Jacques Cavelier, ci devant lieutenant général du bailliage de Rouen, et Me Ballue lors maître des ouvrages d'icelle ville; ayant prins six mille livres du bien des pauvres lesquelles sont encore deubs auxdits pauvres. » Ils ajoutaient que, d'ailleurs, ils étaient pauvres, qu'ils devaient au brasseur 1,650 livres, à l'apothicaire 100 écus, et que les fermes du Grand-Aulnay et de Boisguillaume avaient été envahies par les soldats.

Le 17 octobre 1591, le Parlement condamna la Ville à démolir les bâtiments du Lieu-de-Santé et à en conserver les matériaux en vue d'une réédification ultérieure.

Cette jurisprudence du Parlement qui condamne la Ville à exécuter ce qu'il est urgent de faire, sans se prononcer sur le fond du débat en matière de responsabilité, sera constante pendant un siècle, et la Ville en sera toujours victime. Quoique condamnée à démolir le Lieu-de-Santé, la Ville ne se mit pas à l'œuvre de suite, et de nouvelles plaidoiries auraient certainement été engagées si une solution plus simple n'était intervenue. En 1592, le siège fut de nouveau mis devant Rouen, et une flotte hollandaise débarqua près du Vieux-Palais 3,000 hommes à la solde du roi de Navarre. Ces soudards entrèrent entièrement dans les vues du Parlement; après leur départ, il ne restait plus trace du Lieu-de-Santé, et il ne fut même jamais parlé des matériaux qui devaient être conservés.

Le 6 avril 1592, la peste vint à sévir dans la Conciergerie du palais, qui fut transformée en un Lieu-de-Santé improvisé. On songea à prendre une île de la Seine pour y installer les pestiférés, mais une crue du fleuve survint et rendit ce projet irréalisable, l'île étant submergée. Le Parlement revint à sa première institution : le Lieu-de-Santé de Cauchoise. Le 31 octobre 1592, il rendit un arrêt « portant injonction aux officiers municipaux de la ville de Rouen de faire promptement disposer une maison et lieu convenable en aval de la riviere de Seine pour reçevoir et retirer les personnes sortant des maisons pestifé-

rées, une autre maison pour eventer les meubles, une autre maison pour renfermer les pestiférés qui divaguent et un autre lieu pour eventer les meubles retirés des maisons pestiférées et d'employer à ce les plus clairs deniers des revenus et impôts de la ville. »

Il n'est pas vraisemblable que les échevins aient, avec empressement consacré les plus clairs deniers de leurs impôts à réaliser ce programme d'hygiène Il y avait dans les ordres du Parlement un certain nombre de mesures qui paraissent faire double emploi. L'arrêt prévoit un local pour renfermer les pestiférés qui divaguent; faut-il entendre par là les miséreux sans domicile, hôtes habituels de la ville, ou bien faut-il comprendre dans cette désignation les voyageurs venant à Rouen de pays infectés? Je penche pour cette dernière interprétation; dans ce cas, c'est l'Event de l'Aulnay qu'il fallait remettre en service dans ce but, tandis que, pour loger les personnes sortant des maisons pestiférées, il fallait reconstruire le Lieu-de-Santé. Il est encore plus délicat d'expliquer, dans cet arrêt, pourquoi deux maisons sont prescrites pour l'évent des meubles. Les meubles des maisons affligées de la peste furent toujours transportés à l'Event de l'Aulnay par le personnel de la Ville. Ce que l'on nomma l'Event, dans le quartier Cauchoise, était un refuge pour les personnes soupçonnées de peste ou convalescentes de cette maladie, et on n'y désinfecta jamais que les hardes des malades.

Quoi qu'il en soit de ce programme, les travaux destinés à le réaliser partiellement ne commencèrent qu'en 1595. Gosselin en donne la description suivante : « L'année 1595

expirait, et déjà la possibilité de l'entrée du roi dans sa bonne ville de Rouen se laissait entrevoir.

« Dans cette prévision, une Commission fut chargée de préparer les plan, devis et marché d'un hôpital qui remplacerait à jamais les logettes dont personne ne voulait plus. Jusqu'à la fin de l'année 1596, les travaux furent poussés avec une certaine activité, mais, faute d'argent, il fut impossible de suivre les plans et, sans retomber tout à fait dans le système des loges, on ne fit cependant encore que du provisoire, c'est-à-dire des baraques en charpente. Pour atteindre un si modeste résultat, il fallut imposer sur les bourgeois des taxes de 1,351 livres; le bureau des pauvres fut taxé à 867 livres. Le nouveau bâtiment fut terminé à la fin de 1598, on le meubla et on y installa les malades. »

Pendant que l'on procédait à cette construction, l'épidémie n'attendait pas, et il avait fallu placer des pestiférés à Saint-Julien. En 1596, une cinquantaine de personnes, envoyées dans cette ancienne léproserie, y moururent, faute de nourriture.

En 1598, quand le Lieu-de-Santé fut utilisable, la peste fit de nouveaux ravages et le nouvel établissement se trouva insuffisant. Le 23 septembre, la duchesse de Montpensier, en l'absence du duc gouverneur de la province, fut priée de remettre aux échevins les clefs de la porte Cauchoise, pour que les corps des individus morts de peste pussent être portés au cimetière Saint-Maur pendant la nuit. Ce qui prouve que les pestiférés mouraient soit à l'Hôtel-Dieu, soit dans leurs maisons.

En 1601, les échevins, qui avaient laissé tomber en ruines leur Event de l'Aulnay, commirent la faute, par une économie mal comprise, de vouloir utiliser le Lieu-de-Santé de Cauchoise pour y désinfecter des balles de laine apportées par un bateau de Hambourg. Il en résulta d'abord une épidémie pour la ville et, plus tard, les caisses municipales durent payer cher cette exploitation, faite en commun, d'un établissement que la Ville aurait toujours dû laisser à la charge de l'Hôtel-Dieu. Il est bien facile de comprendre que demander un service à une administration d'hôpital, c'est, pour une ville, s'engager à le payer au centuple. Les frais d'entretien d'un hôpital paraissent toujours sacrés et, quels que soient ses revenus, les administrateurs les dépensent aisément, sans que personne ose les accuser de prodigalité, puis, le jour où il faut réaliser une amélioration, les caisses de l'hôpital sont vides, et la Ville doit payer. Telle est l'histoire qui va s'offrir à notre étude à chaque instant, et cette expérience du passé n'a jamais servi en aucune façon à rendre prudents, dans ce sens, les administrateurs qui se sont succédé.

En 1606, le Lieu-de-Santé, qui avait été utilisé pendant les pestes de 1601 et de 1603, avait besoin de réparations urgentes ; les administrateurs de l'Hôtel-Dieu y firent procéder par leurs propres ressources, sans rien demander aux conseillers de Ville. L'hôpital des pestiférés possédait, en effet, un petit revenu de cinq à six cents livres. Mais en 1613, en présence de la nécessité de nouvelles réparations, un procès fut engagé pour faire payer les frais aux échevins et ceux-ci furent condamnés, malgré les

bonnes raisons dont ils faisaient argument. Il est bon d'observer que le Parlement considérait sa sentence comme plus pratique qu'équitable, car il disait que « c'était par manière de provision, pour cette fois seulement et sans préjudice de l'instance principale », c'est-à-dire sans trancher la question de propriété. La Ville ne s'exécuta en aucune façon et l'administrateur du Lieu-de-Santé, Gueroult, n'eut qu'une ressource, celle de faire saisir les loyers des maisons appartenant à la Ville (1614); le Parlement le soutint et la Ville dut céder.

Depuis un certain nombre d'années la peste n'avait plus sévi lorsque, en 1619, commença, avec une grande intensité, une épidémie qui devait durer près de vingt ans.

Le 21 août 1619, une fille se présente à l'Hôtel-Dieu pour entrer à l'infirmerie; le chirurgien Le Huc l'examine et l'admet. Bientôt on remarque qu'elle présente les symptômes caractéristiques de la peste. Grand émoi; cette fille apportait la contagion dans le vieil hôpital, au centre de la ville. On savait, par expérience, que le mal envahissait cet établissement avec la plus grande rapidité et, de là, se répandait dans toute la ville.

Le Bureau des administrateurs de l'Hôtel-Dieu s'assemble, le 23, et délibère que la malade « sera par les croiseurs de la ville conduite au Petit-Aulnay. » La fille mourut avant que cette mesure eût été exécutée.

Le Lieu-de-Santé de Cauchoise existait bien, mais rien n'y était prêt à fonctionner. La peste avait beau sévir périodiquement, jamais les administrations ne voulaient

penser à l'éventualité d'une épidémie; ces préoccupations ne sont pas de celles qui s'imposent le plus volontiers aux édiles. Nous allons voir comment, en plein désarroi, on organisa à grands frais le Lieu-de-Santé, qui aurait dû être tout préparé, si l'on avait eu la moindre prudence.

Le chirurgien de l'Hôtel-Dieu intervient le premier pour demander aux administrateurs quelle décision ils avaient prise, dans leur réunion du 23 août ? quelle devra être sa conduite si un second cas de peste se présente ? où il devra hospitaliser le malade ? où il devra isoler les cas qui peuvent se produire dans les salles où le mal contagieux a pénétré ?

Les administrateurs qui, dans leur réunion, n'avaient pas pris de parti, demandent au chirurgien d'attendre leur réponse jusqu'à ce qu'eux-mêmes aient consulté le Lieutenant du bailly. Toutefois, par mesure de précaution, si des cas se produisent, ils seront soignés « par le chirurgien de la peste demeurant à Darnétal, auquel sera promis salaire outre ses gages. »

Pour comprendre l'intervention de ce chirurgien de Darnétal, il faut savoir que la Ville de Rouen avait un service d'officiers spéciaux pour combattre la peste : médecins, chirurgiens, confesseurs, marqueurs, éventeurs, dont le rôle était de soigner à domicile les habitants atteints, ou de procéder au transport des malades en des lieux d'isolement, tel que le Lieu-de-Santé, où ils les soignaient, n'ayant alors le droit de voir aucune autre personne. Ils touchaient en tout temps des gages, lesquels étaient doublés pendant les épidémies. La Ville avait aussi,

comme je l'ai dit, un lieu d'Event à Quevilly pour la désinfection des meubles.

Le chirurgien de Darnétal était Hémery, chirurgien aux gages de la Ville de Rouen, pour servir en temps de peste. L'Hôtel-Dieu faisait emprunt d'un agent de la Ville pour faire fonction dans l'Hôtel-Dieu ; aussi les administrateurs parlent-ils de gratifications supplémentaires.

Le rôle de l'administration de l'Hôtel-Dieu était de fournir logement et nourriture aux pestiférés, dans un hôpital spécial, d'y faire assurer le service par son personnel de religieux, de religieuses et d'infirmières.

En amenant le chirurgien de la peste à l'Hôtel-Dieu, alors que cet hôpital avait son personnel spécial, on commençait à confondre les services. Le mélange des services est, d'ailleurs, sur le point de devenir plus intime. Comme le Lieu-de-Santé de Cauchoise n'est pas en bon état, on donne ordre au receveur de l'Hôtel-Dieu d'en tirer des couches et des paillasses pour les porter au Petit-Aulnay, où l'on enverra les malades. Voilà le mobilier de l'hôpital parti dans l'établissement de la Ville. La Ville se substitue, vu l'urgence, aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour pourvoir à la nécessité de loger les pestiférés. On avertit les religieuses de se préparer à partir pour le Petit-Aulnay. Celles-ci viennent devant le Conseil d'administration et déclarent « qu'elles sont prêtes à obéir, mais qu'elles supplient qu'on les dispense d'aller garder les malades au Petit-Aulnay à raison de l'incommodité qu'elles reconnaissent y être ; mais que les malades seraient mieux au Lieu-de-Santé ; en ce cas, il faudrait envoyer

quatre religieuses et deux servantes, à raison que quand lesdits malades sont en la force de leur fievre ils se troublent et quelquefois entrent en telle furie qu'ils les convient lier. »

En présence de cette juste observation des religieuses, les malades ne furent pas envoyés à l'Aulnay, mais reçus à l'Hôtel-Dieu et soignés par le chirurgien de la Ville. Le 31 août, quatre pestiférés sont admis dans le vieil hôpital. Les administrateurs sont aux prises avec toutes les difficultés; des dépenses de toutes sortes s'imposent. Les religieuses demandent chacune un demion de vin et du beurre, à cause de la contagion ; le chirurgien demande un garçon et une maison pour y retirer sa femme et sa fille; le charretier demande aussi une petite maison ; le receveur réclame du vin pour lui et ses serviteurs; le chirurgien et le charretier veulent un meilleur ordinaire; le *ballieur* de l'Hôtel-Dieu veut aussi être mieux nourri; il a, dit-il, été obligé de loger en ville sa femme, et il faut qu'on lui envoie la nourriture à laquelle elle avait droit quand elle logeait avec lui dans l'hôpital. Les administrateurs purent ainsi apprécier qu'il n'était pas d'une sage économie d'attendre au dernier moment pour engager les dépenses nécessaires. Quant aux échevins, pour n'avoir pas séparé nettement leur service d'épidémies des services hospitaliers, ils vont en supporter les dépenses qui ne devaient pas toutes leur incomber.

Le 7 septembre, le Lieu-de-Santé est enfin utilisable. Les malades y sont admis. Là encore, il faut pourvoir à tout d'urgence et à grands frais. Les réclamations de tout

le personnel se produisent de plus belle. La sœur prieure exige une augmentation d'argent pour sa communauté pendant le temps de la peste, et une augmentation des sommes destinées à la nourriture des sœurs pour les jours de poisson. La cuisinière demande du vin fin et du vinaigre en augmentation. Le confesseur demande du bois pour brûler en sa chambre. Le charretier, auquel on a accordé une augmentation de pain, la refuse disant que c'est de la viande qu'il veut en supplément, etc., etc.

Les administrateurs, dans ce désarroi général, accordent tout, parce qu'ils ont conscience de leur responsabilité.

Le 30 septembre, le Parlement promulgue un arrêté copié sur ceux qu'il avait pris précédemment; puis, le 5 octobre, un autre d'une portée bien plus pratique : « Sur les moyens de procurer à l'administration de l'Hôtel-Dieu les fonds nécessaires pour la construction d'un bâtiment hors dudit hopital dans lequel seront séquestrées les personnes infectées de la maladie contagieuse. » Il s'agit de construire au Lieu-de-Santé des bâtiments considérables. Et c'est pendant que la peste sévit que l'on va construire, alors que, depuis 1598, un hôpital de contagieux existe, hôpital que l'Hôtel-Dieu, dont les revenus étaient suffisants, tant par ses fermes que par les dons qu'il recevait, aurait dû chaque année entretenir et agrandir. Si les échevins et le Parlement avaient veillé d'une façon constante à la bonne administration des deniers des pauvres, le Lieu-de-Santé eût été prêt et suffisant. Il n'est pas mauvais de souligner les conséquences de cette impéritie; les voici dans les termes de l'arrêt du Parlement :

« Comme il a été exposé que quelques poursuites et instances qui aient été ci-devant faites à l'encontre des conseillers echevins de ceste ville de Rouen pour faire par eux construire et establir une maison ou hopital pour y retirer les personnes malades de la contagion autre que l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine ils n'y ont neanmoins voulu entendre et satisfaire en aucune façon. La Cour croyant être advisée que lesdits eschevins sont saisis de grandes sommes de deniers destinés aux fortifications de ceste ville et en partie affectés aux affaires de la santé publique, comme en effet sur la même nature de deniers se payent les gages du medecin, apothicaire, chirurgien et autres preposés au fâict de ladite maladie avec louage de leurs maisons, et toutesfois et quantes que telle nécessité s'est offerte. Lesdits eschevins sur ce interpellés ont dit qu'ils ont été tellement surchargés de frais extraordinaires qu'il n'est à présent en leurs mains aucuns deniers des fortifications et qu'il leur est dû deux années de ladite ferme de huit ecus pour muid de sel..... et qu'il n'etoit en leur pouvoir de divertir et changer la nature desdits deniers autrement qu'ils en seroient responsables. Joint qu'ils n'ont jamais été chargés de tels frais ains les administrateurs de l'Hotel-Dieu. Mesme que le Lieu-de-Santé qui est à present basti a esté construit de deniers procédés de legs testamentaires, omosnes et contributions et non des deniers de ladite ville. Recognoissent que sur les deniers des fortifications les gages desdits medecins et autres officiers de la santé sont levés et prins. »

Quelque bons arguments qu'aient eu à faire valoir les

échevins, ils avaient contre eux le cas de force majeure qu'ils avaient laissé se produire. Eux seuls étaient solvables dans le moment et la peste ravageait la population. N'ayant pas été prévoyants en temps utile, ils durent payer des deniers de la Ville. Le Parlement décida, en effet, que « les deux années dues à la Ville par le fermier du droit sur le sel, soit 30,000 livres, seraient employées à l'effet que dessus », c'est-à-dire à la construction de bâtiments au Lieu-de-Santé, « sans préjudice du différend des parties et des protestations des échevins. »

Au Lieu-de-Santé, pendant ce temps, l'organisation était des plus rudimentaires. Les malades de peste étaient au milieu des ouvriers qui travaillaient (singulier moyen d'isolement), et ces ouvriers étaient assez nombreux pour que le receveur leur payât en novembre 5,000 livres, somme qui correspond à un travail assez important.

Dès le 20 septembre, trois religieuses, Marie Boissard, Françoise de la Porte, Jeanne Le Rat et le portier sont morts de la contagion ; le charretier est malade. Le chirurgien signale à l'Administration que le désordre est grand, le *ballieur* de l'Hôtel-Dieu et le confesseur des pauvres se livrent à un commerce malhonnête et dangereux : ils accumulent dans leurs appartements les habits et les meubles de ceux qui meurent de la peste et les vendent en cachette et à bas prix.

Le 31 janvier 1620, le chirurgien lui-même est malade ; il est remplacé par son frère, Vincent Hémery.

Le chef de service était le médecin de la peste Jouyse,

entretenu aux frais de la Ville. En temps de peste il devait, selon une vieille formule du Lieutenant du Bailly, « faire son debvoir et se retirer en lieu remot. »

Si nous en croyons Lamperière, un peu suspect parce qu'il eut avec Jouyse des démêlés célèbres, ce médecin de la peste entendait son devoir d'une singulière façon. Pour ne pas se retirer au Lieu-de-Santé, il trouva tous les prétextes : les plâtres de son logement n'étaient pas assez secs, ou bien les cheminées fumaient, etc. Il ne se rendait au Lieu-de-Santé que pour y manger des huîtres et boire du vin blanc. Le reste du temps il divaguait par la ville, fréquentant les tavernes et courant les filles.

Ces détails de la conduite de Jouyse, bien qu'ils nous soient parvenus par une plume méchante, paraissent malheureusement certains. Ils expliquent pourquoi le Parlement prend le parti de décider que les pestiférés « seront admis à l'Hôtel-Dieu, jusqu'à ce que le Lieu-de-Santé soit en état. » On ne comprendrait pas cette mesure autrement, car les chiffres les plus élevés de pestiférés recensés alors sont de 20 à 34. (Septembre 1620.)

Le 19 septembre 1620, quatre religieuses avaient été envoyées au Lieu-de-Santé et on avait désigné « Louis de Routy, compagnon chirurgien, pour aller panser les malades; il luy sera delivré chaque jour : trois pains, un pot de vin, deux livres de chair, une livre de beurre ; par semaine : une demi-livre de chandelles ; quatre vingt dix livres par an et, hors de la contagion, quarante-cinq livres. »

Quelques jours plus tard, il était malade de la peste. Il

n'en mourut pas. On ignore, par contre, quel fut le sort des frères Hémery, de même que celui d'un nommé Bouchard que remplaçait Routy.

Au commencement de 1620, on crut un instant que la peste allait cesser ; immédiatement les échevins demandèrent que ce qui restait disponible des sommes par eux déboursées leur fut rendu. Avant de verser les 30,000 livres exigées d'eux, ils avaient épuisé toutes les juridictions jusqu'au Conseil d'Etat ; aussi leurs fonds étaient-ils à peine entamés, 600 livres seulement avaient été prélevées, et on comprend facilement leur désir de faire rentrer dans la caisse municipale 29,400 livres qui en étaient sorties par force. Cet espoir fut promptement déçu, car le Parlement décida que la somme resterait « aux mains du receveur de l'Hôtel-Dieu, pour être consignée en rentes. »

Après une poussée de l'épidémie, en septembre 1620, une accalmie nouvelle parut se dessiner ; on en profita pour mettre un peu d'ordre. D'abord un confrère fut adjoint à Jouyse, c'était Me Levasseur dit Vaugosse ; d'autres noms de médecins se rattachent également à l'histoire de cette période épidémique, sans qu'il soit possible de préciser d'une façon absolue à quel moment ils entrèrent en fonction, ni s'ils se succédèrent, ou si, au contraire, ils exercèrent simultanément ; ce sont : Lecluze, Robinet et Bence. C'est à ce moment aussi que l'on fit venir des Frères ignorants de la Charité de Paris, que le public nommait Frères de la Mort.

Le Parlement décréta que des aumônes seraient faites. Par aumônes, il entendait un impôt obligatoire et il

tarifa ses propres membres ; les présidents à la Cour devaient payer chacun 180 livres et les conseillers chacun 100 livres, etc. La Ville, sur les différents deniers de sa caisse, devait prélever 9,000 livres.

La cotisation des membres du Parlement produisit 6,000 livres ; les échevins donnèrent de leurs deniers personnels 1,000 livres, mais ils ne voulurent rien prendre dans la caisse de la Ville. Le receveur de la Ville, Vincent Asselin, àdressa à cette occasion une requête au procureur : « qu'il auroit été constitué prisonnier en la Conciergerie pour le refus par luy faict de payer des deniers qu'il a en ses mains au receveur de l'Hotel-Dieu 9,000 livres. »

Ce receveur de la Ville était en prison pour d'autres causes ; on l'accusait d'avoir dérobé 110,000 livres dans la caisse. Les échevins comprirent qu'ils embrouilleraient les choses en mêlant ce compte particulier avec les sommes qu'ils disaient dérobées par Asselin, et ils payèrent.

Chaque paroisse apporta son aumône, depuis Saint-Maclou, la plus riche, 114 livres 10 sols 1 denier, jusqu'à Saint Yllaire, la plus pauvre, 16 sols 8 deniers.

Le total de toutes ces cotisations produisit 23,702 livres 0 sol 3 deniers, à joindre au reliquat des 30,000 livres des échevins.

Les devis des constructions élevées alors au Lieu-de-Santé ont été conservés. On voit qu'on éleva quarante et une loges pour les malades et qu'on les entoura d'un mur de bauge de cent deux perches de longueur. Un bâtiment en charpente et plâtre, destiné aux religieuses, coûta, à

lui seul, six mille six cents livres ; ce bâtiment était relié aux loges par une galerie couverte. La dépense de ces différents travaux monta à 23,402 livres 1 sol 3 deniers. On disposait d'environ quatre-vingts lits pour les malades.

Comme il fallait créer un revenu pour l'entretien de l'établissement, deux administrateurs de l'Hôtel-Dieu furent délégués à Paris pour « obtenir du roy que le quart de l'impôt mis sur le vin fut attribué à l'entretien du Lieu-de-Santé. » Ils obtinrent assez facilement cette faveur pour deux ans, et, en outre, ils exposèrent au roi que des constructions légères en bois ne constituaient pas un hôpital de contagieux ; qu'en tous cas quatre-vingts lits étaient insuffisants et qu'ils désiraient faire un hôpital en pierre de taille et pourvu des commodités sans lesquelles un isolement efficace ne peut être réalisé. Ils déroulèrent sous les yeux du roi un plan des hôpitaux Saint-Roch et Saint-Louis qu'ils avaient le projet d'édifier. Ce plan avait été dressé par Adrien Hardouin, architecte, qui se qualifiait maître sculpteur. Porté à Paris, en 1620, il a été perdu. L'auteur y avait peut-être sacrifié à ses goûts d'artiste, car la Commission administrative, en votant de présenter le projet au roi, décide en même temps que « le sieur Hardouin continuera à travailler au plan et le réduira à une médiocrité raisonnable. » Les devis avaient été dressés d'après ce plan par les nommés Pochon, Gosset, Offren, Couvé, Le Boutois et Tallon. Pour le plan, il avait été payé quatre-vingt-une livres d'honoraires, et pour les devis quarante-cinq livres.

Sur le vu de ces plan et devis, le roi accorda aux délégués de l'Hôtel-Dieu 100,000 livres à prendre sur les sommes déjà perçues par la Ville à titre d'impôt sur le vin. Les délégués touchèrent pour leurs frais 265 livres 11 sols 10 deniers.

Je ne crois pas que le plan de Hardouin, dessiné en 1620, soit perdu pour nous. Quand, plus tard, on construira le Lieu-de-Santé, nous verrons réaliser l'œuvre de Hardouin. Il y sera apporté quelques modifications, que l'on peut constater en comptant le nombre des baies, mais l'ensemble sera conforme à l'économie générale du projet. Je crois que le plan qui est reproduit à la fin de cette réimpression, bien que portant une date postérieure, pourrait bien être celui qui fut soumis au roi en 1620.

Je dois toutefois noter que le plan définitif est signé A. Hardouin, ce que notre publication traduit par Abraham Hardouin. D'autre part, un : Maître Pierre Hardouin, se qualifiant *maitre cequlteur* à Rouen, avait dessiné, en 1611, les plans de la porte du Bac, laquelle fut de tout temps réputée comme fort remarquable. Ces prénoms différents indiquent-ils une famille d'architectes, ou désignent-ils une seule et même personne, c'est ce qu'il est difficile de décider.

Dès le mois de février 1621, la peste fait de nouveaux ravages; on envoie au Lieu-de-Santé le chirurgien Le Chevallier. Les religieuses demandent de nouveau à l'Administration de leur envoyer beaucoup de provisions dont elles reconnaissent l'utilité; entre autres choses, elles voudraient avoir une vache pour fournir du lait aux ma-

lades. L'Administration refuse l'achat d'une vache, mais envoie de l'Eau de Damas, dix livres de raisin, quatre livres de miel, vingt livres de pruneaux et trois livres de cassonade. Je note encore, à titre de curiosité, que les religieuses avaient demandé deux biberons pour les petits enfants ; les administrateurs consentirent à accorder les biberons.

La peste était terrible; on constate en un même jour l'existence de 450 pestiférés. Il y en avait partout : au Lieu-de-Santé, dans les salles de l'Hôtel-de-Dieu et en ville. Je ne sais que penser de la conduite du chirurgien Le Chevallier, mais je vois que le 13 octobre 1622, l'Administration le rappelle à l'ordre et le « prie de rester dans la maison, sans faire scandale. »

Quelque temps après, ce chirurgien tombe malade de la peste. Sa place, offerte à qui la voudrait, n'est demandée par personne. Un nommé Moisson, chirurgien, auprès duquel on insiste pour le nommer, refuse énergiquement, et l'on en est réduit à contraindre, par voie de justice, à exercer cette fonction, un nommé Lemoine, simple compagnon chirurgien au service de l'Hôtel-Dieu, mais n'ayant pris aucun engagement spécial pour servir en temps de peste. Cette difficulté de recrutement s'explique par les conditions déplorables au milieu desquelles on se trouvait. Les malades affluaient au Lieu-de-Santé, et chaque lit devait en recevoir trois. La remise de la charrette avait été close de branchages et transformée en infirmerie ; des paniers y avaient été disposés pour servir de lit et, dans chaque panier, gisaient quatre moribonds. Ces pa-

niers, qu'en différentes circonstances on utilise pour coucher plusieurs pestiférés, devaient alors être d'un emploi fréquent à Rouen, soit pour le commerce de la soierie, alors prospère, soit pour celui des draps, célèbres dans le monde entier (draps du sceau de Rouen).

Nous avons vu que le roi avait accordé à l'Hôtel-Dieu 100,000 livres, à prendre sur les deniers de l'octroi, pour bâtir un hôpital pour la peste, suivant le plan de l'architecte Hardouin.

Les échevins ne voulurent pas exécuter la volonté du roi. Autant on peut trouver qu'ils avaient raison de ne pas vouloir fournir les fonds nécessaires à la mise en état d'urgence d'un hôpital spécial, appartenant à l'Hôtel-Dieu, et qui aurait toujours dû être prêt au moment du besoin, (si les administrateurs de l'Hôtel-Dieu avaient été plus prévoyants et ne l'avaient pas laissé péricliter après chaque épidémie), autant ils sont inexcusables de n'avoir pas compris que la seule dépense profitable était l'édification d'un hôpital véritable, entreprise sans hésitation et avec des sommes suffisantes. Une telle œuvre ne pouvait être réalisée par l'Hôtel-Dieu, quels que fussent ses revenus, et la Ville pouvait seule en faire les frais. Les deniers de l'octroi avaient été consentis à la Ville en vue de réparations à faire aux fortifications et au pont. Il s'agissait d'ajourner ces réparations pour, en leur lieu et place, faire un hôpital. Les échevins comprenaient bien l'avantage d'avoir des fortifications ou un pont, mais ils n'étaient pas convaincus de l'utilité d'un Lieu-de-Santé ; peut-être même s'appuyaient-ils, pour douter, sur cette constatation que les

dépenses faites dans ce sens, dans les conditions déplorables qu'on a vues, n'avaient jamais réussi à entraver l'épidémie. Par leur résistance ils arriveront à ce résultat, que les 100,000 livres sortiront, encore une fois, de leur caisse sans utilité, pour être employées à des travaux d'urgence, insuffisants à produire une action sur la marche d'une épidémie.

Le Parlement extorque par force aux échevins 4,200 livres, pour construire des loges (octobre 1622). Cette fois, les loges construites furent de véritables salles. On avait pris l'avis des médecins Pigny, Brasdefer et Guerente. Elles avaient chacune « cinquante ou soixante pieds de longueur et deux cheminées à chacune avec fenestrages tant aux cotés du batiment que sur le comble pour reçevoir le soleil et le vent avec plus de commodité. »

D'une autre part, les échevins payent encore 1,200 livres pour « fournitures de chemises, habits, chapeaux, bonnets, souliers de cuir et sabots de bois » (26 octobre 1622). Pour cette dépense, aucun doute n'est permis : elle ne devait pas incomber aux échevins.

Les échevins appellent à leur secours la procédure et obtiennent momentanément un arrêt du Conseil d'Etat qui, tout en consacrant un fait accompli, en ce qui concerne les versements déjà faits par contrainte, « fait défense au Parlement et à tous autres juges de divertir à l'avenir les deniers d'octroi, ni de prendre connoissance de l'emploi ni direction d'iceulx à peine d'en répondre en leur propre et privé nom » (17 mai 1623).

Le Parlement ne cède pas et, le 18 juillet 1623, « con-

damne lesdits sieurs échevins à faire faire dans le jour le païement de la susdite somme de 100,000 livres aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu et ordonne que deux de ladite Cour se porteront dans le moment même devers le reçeveur de ladite Ville pour iceluy contraindre par toutes voies dües et raisonnables, même par emprisonnement de sa personne. »

La Ville comprit qu'il fallait payer et, le 28 juillet 1623, le Parlement « accorde acte auxdits échevins de leur obeissance à payer. »

L'emploi de ces 100,000 livres est impossible à préciser. Les frais de traitement et le paiement des comptes en souffrance en absorbent une grande part; une autre fut employée à des acquisitions de terrains pour agrandir le Lieu-de-Santé. On achète de Charles Lefebvre, sieur de la Gaillarde, un terrain d'une valeur de 3,600 livres, puis un autre plus important, valant 12,600 livres, appartenant à Daniel et Chefderue. Ces terrains, achetés des deniers des échevins, n'en devinrent pas moins la propriété de l'Hôtel-Dieu. Quand, plus tard (1783-1785), la Ville voulut créer le champ de foire aux boissons, elle dût acheter et payer à l'Hôtel-Dieu un fonds qui avait été acquis de ses propres finances.

Fut-il un instant question de quitter Cauchoise, ou voulut-on avoir deux hôpitaux séparés, l'un pour les malades, l'autre pour les convalescents? Le laconisme des registres ne permet pas de le savoir. On fit certainement une tentative qui permet ces suppositions et d'où résulta une dépense inutile : « MM. Marc et Hélot, administra-

teurs, sont priés d'aller voir les propriétaires des héritages assis entre Bonne-Nouvelle et Quevilly pour faire un Lieu-de-Santé en une autre place qu'au faubourg Cauchoise » (16 septembre 1623). Le 10 novembre suivant, ils poursuivent une instance « contre les propriétaires de l'héritage assis près la riviere de Seine, entre le prieuré de Bonne-Nouvelle et Quevilly, trouvé propre pour faire un Lieu-de-Santé. » Le 8 juin 1624, la Cour condamne la veuve et les héritiers Cabouel, à passer contrat de vente de huit acres de terre, pour y bâtir un Lieu-de-Santé.

Les échevins, après avoir versé les 100,000 livres, devaient, en outre, chaque année, pendant deux ans, remettre aux administrateurs le revenu de l'octroi sur le vin et sur le sel. Dès le mois de février 1624, ils sont condamnés à verser ce qu'ils avaient touché pour l'année 1623.

Ainsi ces sommes énormes étaient dépensées en pure perte, suivant les besoins les plus pressants, sans exécuter un plan d'ensemble, sans qu'il en pût résulter une œuvre durable, capable d'enrayer l'épidémie et d'en prévenir le retour.

L'épidémie commencée en 1619 ne cessa de sévir, avec des alternatives d'acuité et d'accalmie, qu'en 1637. A cette époque, les échevins firent un vœu pour la cessation de la peste. Ils offrirent à la Vierge une lampe d'argent, qu'ils entretinrent allumée à leurs frais, dans la chapelle de la Vierge, à la cathédrale. Chaque année, ils s'y rendaient solennellement en procession.

Je dois passer sans m'arrêter sur ces détails, car je ne

fais pas ici l'histoire de la peste, mais celle du Lieu-de-Santé. J'inscrirai toutefois les noms de quelques chirurgiens, Sallais, Marceau, Bouchard, Prevost et Guillaume Hemery, troisième du nom, dont les services furent utilisés dans cette période.

Quelques menus détails complèteront ce que j'ai rapporté.

En 1625, le receveur du Lieu-de-Santé fut jeté en prison sur la requête de deux créanciers de l'Hôtel-Dieu. Il dit qu'il n'a pu les payer faute de fonds et qu'il a déjà fourni, de sa poche, 2,598 livres 16 sols; il expose que l'Hôtel-Dieu n'a que 14,000 livres de rentes, et que les seuls malades reçus au Lieu-de-Santé, en 1625, ont donné lieu à une dépense de 27,000 livres. Nous savons que la Ville avait versé dans les caisses de l'Hôtel-Dieu de fortes sommes, et nous pouvons croire qu'il y avait au moins un peu de désordre dans cette comptabilité.

Pendant cette période, le concierge du Lieu-de-Santé (Germain Delamare) était payé 100 livres par an plus ses aliments, qui étaient : « trois marques de pain bis, une livre de chair de bœuf et une livre de chair de mouton, deux sols pour le vin et boisson, le tout pour chacun jour. Demie livre de chandelle et demie minette de sel par semaine; et de trois mois en trois mois, trois choppines de vinaigre, deux douzaines et demie de petites busches, et un millier de petits fagots. »

Quand la peste fut terminée, en 1637, l'impéritie des administrateurs se fit de nouveau constater; ils n'avaient

rien appris à la dure école de l'adversité. En 1642, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu adressent au Parlement une supplique dans laquelle on lit : « Les bâtiments élevés en 1622, faits de charpenterye et couverts d'ais, la maladie ayant cessé, sont restés en cet etat, et à present tant à cause du long temps qu'à cause des pluyes et grands vents, partie desdits bâtiments seroient tombés et le reste menace ruyne. » La Cour répondit que : « Le procureur général du roy n'empêche la démolition desdites salles, cloisons (etc.), et que la charpenterye en sera chargée et mise à couvert pour la retablir aux depens de l'Hotel-Dieu selon que la nécessité publique le requerra faire. » Il est probable que tout ne fut pas démoli ; il eut été plus sage de tout entretenir en état, car, en 1648, la maladie fait une nouvelle apparition, et 73 malades sont présents au Lieu-de-Santé ; les administrateurs voient qu'ils vont être impuissants ; ils veulent refuser ceux qui ont des ressources pécuniaires et les laisser dans leurs demeures.

M. Mauger, prêtre constitué pour visiter les malades de contagion, meurt ; aucun autre prêtre ne veut accepter cette fonction ; c'est à cette occasion que les capucins sont investis de cette charge, dont ils s'acquittèrent toujours de façon à mériter des éloges.

Le médecin de la peste était alors Nicolas Bence, nommé le 27 octobre 1620. Il avait vieilli, on lui nomma un adjoint, Pierre Levesque : tous deux furent victimes de leur devoir. Pierre Duhamel, qui les remplace, meurt également au champ d'honneur et a pour successeur Bou-

jonnier, destiné également à succomber à la peste, mais beaucoup plus tard.

Le chirurgien avait nom Isaac Duchemin. Des plaintes furent faites contre lui, mais seulement parce qu'il ne pouvait arriver à soigner tous les malades. On le mit un peu sous la surveillance du capucin et des religieuses qui devaient veiller à ce « qu'il fit sa résidence dans les salles de l'infirmerie du Lieu-de-Santé depuis six heures du matin jusqu'à huit heures du soir, et aux autres heures de la nuit s'il est besoin. » Il prouva qu'il savait faire son devoir jusqu'au bout en mourant de la peste. Il eut pour successeur Nicolas Fizet. Entre la mort de Duchemin et la nomination de Fizet, un nommé Louis Baussonnet, dit Saint-Sauveur, avait fait l'intérim.

La peste augmenta en 1649, pour atteindre son apogée en 1650. La description que l'on trouvera dans l'ouvrage reproduit ci-après dispense de commentaires, et il faut la lire pour avoir une idée de pareilles misères, et aussi pour apprécier les conséquences de l'imprévoyance de ceux qui avaient démoli le Lieu-de-Santé, en 1642.

Leur responsabilité leur parut sans doute évidente, car ils ne tracassèrent pas les échevins. Ils engagèrent les biens de l'hôpital et vendirent leur fief et haute justice de Hautot-Saint-Sulpice. Ils construisirent une grande salle « laquelle sera couverte de planches pour être plustot faite. » Leur combinaison, quand ils avaient détruit, avait été de louer les terrains comme jardins ou prés, et c'est à cela apparemment qu'avait été due la conservation de quelques bâtiments destinés à loger des fermiers. Quand

ils donnèrent congé à leurs locataires, ils trouvèrent des logis comme « le tenement que tenoient les nommés Fiquet qui sont morts de contagion, icelle maladie ayant recidivé jusqu'à quatre fois, de sorte que ledit tenement est tellement infecté, étant ledit Fiquet et tous ses enfants morts les uns après les autres. »

La Ville ne fut pas exemptée de contribuer aux dépenses, mais pour le traitement des malades et non plus pour les constructions : elle fut taxée à 22,000 livres, dont le versement donna lieu à toutes sortes de difficultés. Il fallait bien que chacun contribuât, car non seulement la peste mettait en un même jour 600 personnes au Lieu-de-Santé (9 juillet 1650), mais la stérilité de l'année précédente avait amené en ville tous les paysans d'alentour. L'Hôtel-Dieu, qui pouvait au maximum contenir 250 personnes, abritait 300 malades; les hôpitaux Saint-Vivien et Saint-Martin avaient été utilisés et, comme ces annexes ne suffisaient pas, la Tour où l'on mettait les Espagnols prisonniers, et que l'on nommait la tuerie, avait en outre été remplie de malades. Cette tour, soit dit en passant, servait, en 1587, à mettre « ceux qui delinquent en gardant ceux de la contagion quand il y en a. »

C'est dans ces circonstances « à raison des malades qui affluent tous les jours et de la contagion de peste, qu'il sera présenté requête au roy tendant à avoir quelqu'impôt modique tous les ans sur le vin qui arrivera devant cette ville. » Pour cet effet, il sera « écrit au sieur Gaumont étant de present à Paris » (janvier 1650).

On verra, par le texte de la publication, que cette source

de revenus fut accordée aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, en février 1651, par le jeune roi venu à Rouen.

On peut dire que le Lieu-de-Santé avait lui-même succombé à la peste de 1651. Il n'y avait plus de clôtures, « tous les bestiaux de la vallée d'Yonville étant journellement dans le Lieu de l'Event et clos du Lieu-de-Santé. » Cependant jusqu'au mois de novembre 1652, il y restait quelques malades; le dernier fut un ancien pestiféré qui était devenu fou. Enfin, dans les derniers jours de 1652, le Lieu-de-Santé est totalement évacué, on pourrait dire disparu.

Nous allons maintenant assister à la création d'un véritable hôpital de contagieux, définitif et suffisant.

En vue des constructions projetées, on achète une prairie limitrophe appartenant à un nommé Leseigneur, et on la paye 6,000 livres.

Comme plusieurs locataires avaient été congédiés, pendant la peste, c'est le chirurgien Fizet et le concierge Toupin qui deviennent locataires, moyennant 200 livres, et se transforment en métayers en attendant les maçons.

En 1652, une petite épidémie donna lieu à l'ouverture d'un hôpital improvisé en un endroit dit le « Nouveau-Monde », dont l'emplacement n'est pas précisé. Ce nom s'est conservé à Saint-Sever par une rue aboutissant rue du Petit-Quevilly. Y aurait-il quelque rapport entre ce nom de rue et la propriété achetée en 1623 pour y faire un Lieu-de-Santé et qui serait ici momentanément utilisée pour sa destination? Les religieuses furent envoyées en

cette maison. Les malades furent soignés par un nommé Jean de Dieppe, appelé autre part le sieur Harnaudet de Dieppe; il paraît être un de ces détenteurs de secrets comme il y en avait tant; il reçut une gratification de 15 livres. Cette épidémie, qualifiée de peste, mais plus encore de flux de sang, ne dura guère, et le « Nouveau-Monde » fut bientôt désinfecté en y brûlant des barils ayant contenu du goudron.

Le premier travail en vue d'édifier un hôpital définitif pour la peste consista à combler l'étang du manoir du général Prudhomme. On y fit porter les boues de la ville et les curages de Robec; l'Hôtel-Dieu donnait aux charretiers une petite indemnité. On restaura une maison tombant en ruines et occupée par un nommé Le Prince. On rectifia les portes et murailles du Lieu-de-Santé (1653).

Après avoir constaté que, depuis la vérification de l'édit jusqu'au 22 septembre 1653, la recette de l'octroi montait à la somme de 35,587 livres 7 sols 3 deniers, dont la moitié, destinée pour l'Event, serait de 17,793 livres 13 sols 7 deniers, les administrateurs arrêtèrent les plans des travaux et, en 1654, il fut procédé à la pose des premières pierres.

Cette cérémonie fait le sujet du livret publié ci-après; on en lira les détails avec plus de plaisir que l'analyse que j'en pourrais faire. Je me permettrai simplement de signaler à l'attention du lecteur la distinction établie pour la conduite des travaux. C'est la justification de l'insistance que j'ai mise, dans ce qui précède, à établir que la Ville avait plus particulièrement à pourvoir à l'isolement

des personnes suspectées de contagion et à la désinfection. Elle avait, pour cet effet, son lazaret du Petit-Aulnay, à Quevilly. Contrainte par les circonstances et par l'autorité supérieure à contribuer aux frais d'un autre Event à Cauchoise, elle avait eu la tentation de tirer parti de ce dernier, mais aussitôt elle en avait vu tous les inconvénients. Aussi, dans les circonstances présentes, est-il bien établi que la Ville ne s'occupe en aucune sorte de la construction de l'hôpital Saint-Louis destiné à soigner les pestiférés. Le maître des ouvrages de la Ville surveillera la construction de l'hôpital Saint-Roch, où seront placés les suspects et les convalescents; mais, une fois construit, ni l'entretien de cet hôpital, ni les frais occasionnés par ses pensionnaires ne seront plus à la charge de la Ville, qui conservera toujours son Petit-Aulnay pour les désinfections.

Je vais maintenant montrer que le Lieu-de-Santé, dont les pierres de fondation ont été solennellement posées, a été, en grande partie, édifié à cette époque tel que nous le connaissons encore. Il peut paraître singulier d'énoncer une affirmation de ce genre; elle s'impose cependant d'une façon absolue. Théodore Legras, qui fut conservateur des archives de l'Hôtel-Dieu, et qui, en cette qualité, eut en mains tous les documents utiles, a écrit une *Notice sur les deux hôpitaux*, dans laquelle il admet qu'il n'aurait alors été procédé qu'à l'édification de deux ailes de l'hôpital Saint-Roch. Les renseignements qui suivent auront pour conséquence de prouver le contraire.

Je reproduis, en l'abrégeant, le contrat qui fut passé par l'administration de l'Hôtel-Dieu pour la construction d'une aile de l'hôpital Saint-Louis, contrat indiquant les travaux à commencer en 1654 et à achever en l'espace d'un an : « Sera faict un bastiment qui sera en massonnerie, qui aura de longueur 46 toises, et de largeur 27 pieds de hors en dehors; et de hauteur 37 pieds à prendre du rez de chaussée jusqu'au dessus de l'entablement au milieu d'icelluy; et aura son pavillon pour faire son escallier à quatre noiaux pour monter et descendre aux salles. Le premier dudit bastiment qui aura la longueur de 7 thoises et de largeur 4 thoises et de hauteur 44 pieds à prendre du rez de chaussée jusqu'au dessùs de l'entablement, le tout du dehors en dehors. Du côté dudit escallier sera faict quatre salles dont deux auront vingt thoises trois pieds et demi qui font 123 pieds 6 pouces de longueur, et de large 22 pieds. Les deux autres auront de longueur 138 pieds et de largeur 22 pieds. Sera elevé ledit bastiment de deux pieds du rez de chaussée jusqu'au niveau du plancher du premier étage, aura 16 pieds de hauteur et son sucrez de trois pieds jusque dans l'entablement où sera posé le comble de la charpenterye.

« Le pavillon de l'escallier sera elevé de sept pieds plus haut que le corps de logis ci devant devisé et sera basti ledit pavillon sur le plan et elevation qui en a esté faict, dont les encoignures seront de pierre dure, comme aussi les croisées, plinthes et entablements du rez de chaussée; sera elevé jusque sur l'appuit des premières croisées de pierre qui aura de hauteur sept pieds en y conservant

une retraite de deux poulces sur la hauteur de deux pieds, au droit des jambes des croisées, il y aura des bouties qui feront le corps du mur de 2 en 4 et en droict des poultres il y aura des chaînes de pierre avec harpes en boutis dont les liaisons auront dix poulces de longueur et les assises de hauteur dix poulces. Les lucarnes seront aussi de pierre jusque dessus la corniche pour être couvertes d'un petit comble, et pour n'être point endommagées par l'injure du temps. Il y aura aussi dans les salles des authels pour faire entendre la sainte messe aux malades. On montera de quatre marches audits bastiments. »

Avec ce devis s'en trouve un autre relatif à la charpente. Je ne le reproduis pas, parce que, ainsi qu'on peut déjà en juger, et comme on le verra mieux ci-après, les toits alors construits ont été remplacés.

Rien, dans les registres, n'indique quelle partie de l'hôpital Saint-Louis fut commencée en cette année 1654; mais, comme je sais, ainsi qu'on le verra ci-après, que les bâtiments élevés alors existent encore, je puis affirmer qu'il s'agit de l'aile méridionale. C'est, en effet, dans cette aile qu'existe un escalier dans le pavillon du centre; il n'y en a pas dans l'aile nord.

Ce travail ne fut pas achevé en un an comme il avait été convenu; il dura, je crois, jusqu'en 1660. Dès la seconde année de l'entreprise, on découvrit des fuites dans les caisses : « le compte du coffre où ont été mis les deniers de l'hôpital Saint-Louis est en arrière de 4,664 livres 15 sols, et il est expédient de savoir de quoy cette somme est devenue. » Ce n'est pas maintenant qu'on peut le dire.

On trouve, dans les registres de 1660, les comptes de Marchand, directeur de l'hôpital Saint-Louis, s'arrêtant à 1657; ils n'élucident pas ce point. Par contre, j'y ai trouvé que, aux recettes ordinaires de l'impôt, s'ajoutaient des dons testamentaires, ce qui n'est pas étonnant; je citerai : 1,800 livres de M. Bouisse et 7,661 livres de Mme la Présidente d'Anfreville, parmi les dons les plus importants.

Les archives municipales ne contiennent pas de détails sur la construction de Saint-Roch, qui s'effectuait sous la direction de la Ville; cependant les allusions sont assez fréquentes et assez claires dans les registres hospitaliers pour permettre de conclure que les travaux étaient conduits symétriquement et en même temps. Les revenus de l'octroi étaient d'ailleurs partagés en deux parties égales, l'une pour Saint-Louis, l'autre pour Saint-Roch.

En 1661, on trouve la preuve de nouveaux travaux; ils sont désignés sous le nom de grand pavillon de l'hôpital Saint-Louis. En examinant les devis, il est facile de voir qu'il s'agit du corps de bâtiment central. On y trouve, en effet, mentionnées les latrines pour l'un et l'autre sexe, qui sont figurées sur le plan de Hardouin. Le bâtiment s'étendait « jusques et y compris la chapelle pour les religieuses », c'est-à-dire jusqu'au point de contact avec l'aile nord.

Pour construire cette partie du Lieu-de-Santé, il fut nécessaire de détruire les salles en charpente, et c'est par ce seul détail que l'on sait où se trouvaient exactement les constructions provisoires. Des proclamations furent faites par d'Arras, sergent de l'Hôtel-Dieu, dans les pa-

roisses Saint-Gervais et Saint-Paul de Déville, des affiches furent mises aux portes de Notre-Dame, Saint-Maclou, porte Cauchoise et porte de la Haranguerie, pour « faire procéder à la vente en adjudication des deux bastiments couverts en thuille assis au Lieu-de-Santé proche la chapelle des religieuses ayant de longueur 40 pieds et de largeur 18 pieds ou environ. »

Peu de personnes se souciaient d'acquérir les bâtiments de la peste, aussi furent-ils mis en vente plusieurs fois sans succès et, finalement, cédés à vil prix, 200 livres, à Messieurs du Chapitre de Notre-Dame.

Il paraît avoir été fait, à l'occasion de cette nouvelle construction, ou pour inaugurer l'aile sud terminée, une petite cérémonie. Les registres de 1662 font, en effet, mention d'une somme prélevée sur les deniers de l'octroi « pour tendre et tapisser les maisons du Lieu-de-Santé, le jour Saint-Louis. » Cette dépense ne se faisait pas tous les ans; elle fut délibérée spécialement.

Je crois, comme précédemment, que l'on fit des travaux correspondants à Saint-Roch; le fermier du terrain, en demandant une diminution qui lui fut accordée, dit que les constructions de Saint-Roch et Saint-Louis vont occuper le tiers de son terrain.

Quant à l'aile nord, il est plus difficile de savoir quand elle fut commencée et jusqu'à quel point elle fut achevée. Je crois qu'elle fut commencée en 1666, mais cette croyance ne s'appuie que sur une délibération décidant de continuer le Lieu-de-Santé. Assurément il exista une aile nord avant les travaux du XVIIIe siècle, destinés à

transformer le Lieu-de-Santé en Hôtel-Dieu, car cette aile est désignée dans les nouveaux devis, et c'est dans son voisinage que devront être portés certains déblais. Mais cette aile nord ne fut pas terminée d'une façon définitive; elle fut soit démolie et reconstruite, soit profondément remaniée; en tous cas, celle que nous connaissons n'est pas telle qu'elle fut alors érigée, tandis que, au contraire, le corps central et l'aile sud n'ont pour ainsi dire pas changé.

On travailla au Lieu-de-Santé, sauf une interruption d'un an en 1668, jusqu'en 1677. A cette date, l'Hôtel-Dieu et le Bureau des valides se trouvant chargés d'un grand nombre de malades et de pauvres, s'adressèrent aux cours souveraines, lesquelles « au lieu de faire des levées sur le public pour batir à l'un et à l'autre hôpital », trouvèrent à propos de « faire surceoir les batiments St Louis et St Roch pour les deniers provenant dudit octroi etre employés un tiers à bastir à l'Hostel-Dieu, un tiers à bastir au bureau des valides et un tiers à l'entretien desdits hopitaux St Louis et St Roch. »

Je crois que, pour se faire une idée assez exacte de ce qu'étaient les hôpitaux pour la peste au moment où les travaux furent arrêtés (1677), on peut s'en rapporter au plan de De Fer, dont un fragment est reproduit ici.

Le projet de Hardouin a été exécuté dans ses lignes principales. D'après le plan de De Fer, les salles destinées aux personnes de qualité auraient existé. Dans les dossiers que j'ai consultés, rien ne fait connaître qu'on

La Porte Couchoise
Le puis qui est sur les fossés

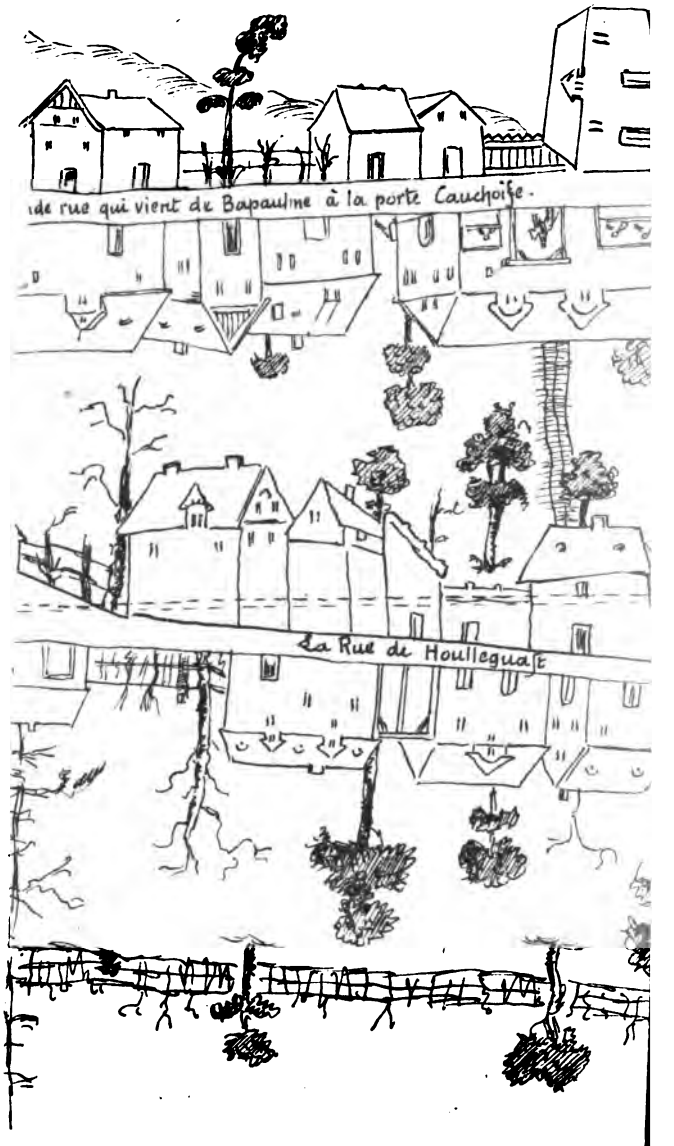
La Rue de Houllegua
de rue qui vient de Bapaulme à la porte Cauchoife.

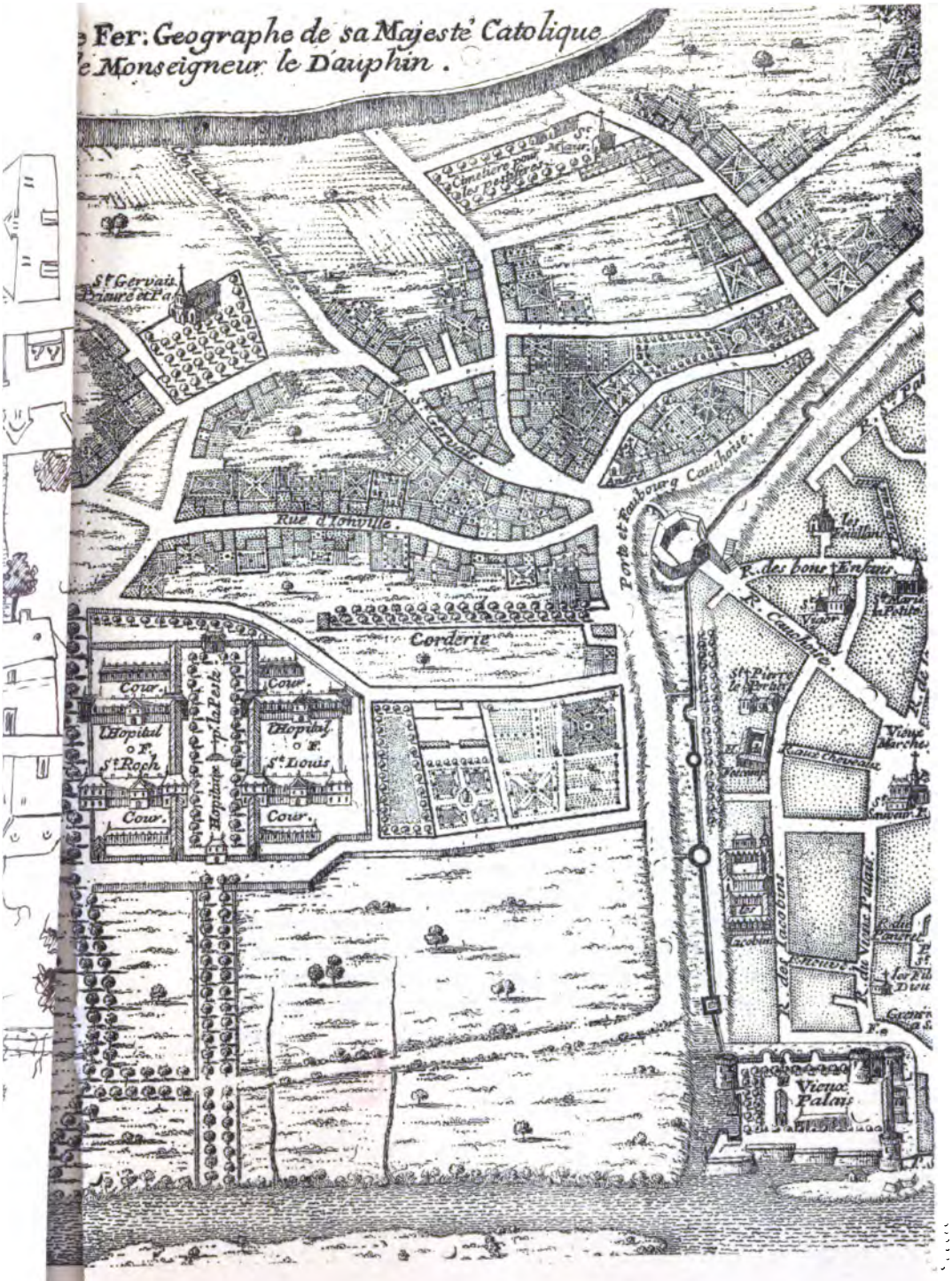
Fer: Geographe de sa Majesté Catolique
Monseigneur le Dauphin.
Cimetiere pour les Protestans
St Gervais
Rue d'Ionville.
Porte et Faubourg Cauchoise.
Corderie
Cour.
Hopital
St Roch
Hopital
St Louis
Hopitaux
Vieux Palais
R. des bons Enfans
R. Cauchoise
St Pierre le Petit
Vieux Marché
R. des Jacobins
R. du Vieux Palais

les ait élevées, mais rien ne prouve le contraire. Nous savons que, de 1668 à 1677, on a toujours travaillé au Lieu-de-Santé et, connaissant les recettes de l'octroi, nous pouvons estimer les dépenses faites à 250,000 livres. Cette partie des hôpitaux de la peste a dû être faite en constructions légères, qui disparurent dans les travaux du XVIIIe siècle. Les galeries des religieuses qui, au midi, faisaient parallèle à celles des personnes de qualité, n'ont-elles pas laissé des traces dans des immeubles, au nord de la rue du Contrat-Social, qui appartenaient à l'Hôtel-Dieu, immeubles détruits récemment et dont un au moins demeure encore, comme dernier témoin, au fond de l'impasse de Carville, sur un terrain qu'une barrière en bois sépare de la voie publique, pour montrer qu'il est enclavé dans le Lieu-de-Santé ?

Du plan de Hardouin, il n'y eut que les annexes multiples qui ne furent pas créées. La buanderie fut placée au midi, à peu près sur l'emplacement de la rue du Contrat-Social. Le Lieu-de-Santé comprenait, en effet, un vaste espace clos, correspondant au couvent actuel des Sœurs de la Miséricorde. On devine cette enclave sur le plan de De Cessart, qui se trouve ci-après; on le voit très nettement sur un autre plan conservé aux archives municipales, relatif à un projet d'ornementation de la place devant l'église; cette dépendance figure également d'une façon très nette sur un plan du R. P. Fery, conservé à l'Hôtel-Dieu. C'est dans ce terrain, attenant à l'hôpital, que furent placées quelques-unes des annexes prévues au plan; mais, sur ce chapitre, il fut fait bien des suppressions.

En 1668, les travaux avaient été interrompus parce que la peste avait fait une nouvelle apparition. Sans faire le récit de cette peste, je dois ici en dire quelques mots, car elle est plus intimement liée à ce sujet que toutes les autres épidémies dont j'ai déjà parlé. Quand elle débuta, le chantier des hôpitaux Saint-Louis et Saint-Roch était en pleine activité. On crut à quelques cas isolés ; les premiers malades furent envoyés au Clos-des-Marqueurs pour « espargner une despense de trois ou quatre mille livres ». Puis, on se demanda si les quelques loges restant des anciennes constructions provisoires ne suffiraient pas. Au milieu de ces tâtonnements, ce qui s'était toujours produit recommença : des religieux, des religieuses, des chirurgiens, des éventeurs, le concierge furent fauchés par le mal ; c'est un martyrologe qui méritera d'être détaillé ailleurs. Enfin, on prit le bon parti : on fit mettre en état par Malortie, maçon, une partie du nouveau Lieu-de-Santé, et on y transporta le mobilier des vieilles loges, dont l'inventaire n'est pas long. Dès lors on fut maître de la peste. Cette épidémie, si meurtrière dans les premières semaines, devint peu à peu moins terrible et sa durée ne fut que de six mois.

A partir de cette époque, on voit de temps en temps quelques cas de peste; les détails manquent, car ces cas ne sont plus suivis d'épidémies généralisées. A dater du jour où fut prise cette mesure d'utiliser un hôpital suffisant et bien disposé pour son but, les Rouennais ne connurent plus d'épidémies de peste et, cependant, la peste continuait de ravager la Normandie, Rouen excepté. En

1693-1694, la contagion enleva un tiers des habitants de la province ; la paroisse Saint-Jean d'Elbeuf perdit trois cent dix habitants, Rouen resta indemne !

C'est dans cette constatation que gît toute la morale qu'il convient de déduire des pages qui précèdent. Je ne trouve donc pas inutile de la souligner, car on voit mieux et plus juste les choses du passé que celles du présent, et il n'est pas sans profit de se référer aux leçons de l'histoire, pour inspirer de sages conseils de conduite. Je crois avoir montré que des sommes énormes avaient été gaspillées en pure perte, parce qu'elles avaient été consenties par force et sans conviction, parce qu'elles avaient été employées au dernier moment et sans méthode, jusqu'au jour où, convaincus ou non, les administrateurs avaient entrepris une œuvre d'ensemble, mûrement étudiée, suffisante, et l'avaient conduite à bonne fin.

On pourrait croire que j'attribue au Lieu-de-Santé un résultat qui fut purement fortuit, et que, l'imagination aidant, je lui fais gratuitement l'honneur d'avoir supprimé les épidémies de peste que d'autres causes ont pu éteindre. Si le passé peut servir de leçon, le présent peut servir à contrôler le passé, car l'histoire se répète et les mêmes expériences doivent aboutir aux mêmes conséquences. Je citerai la ville de Pau, qui, de nos jours, a compris l'utilité d'avoir un hôpital de contagieux parfaitement outillé, et qui, du jour où elle eut réalisé cette conception, n'eut plus d'épidémies. Les premiers cas demeurèrent toujours isolés, et les promoteurs de l'idée, pour échapper à la critique d'avoir occasionné une dépense

inutile, donnent à leur œuvre une destination un peu différente de celle qu'ils avaient prévue. C'est exactement la répétition de ce qui se passa à Rouen au XVIIe siècle.

Nous verrons bientôt le Lieu-de-Santé utilisé pour bien des usages pour lesquels il n'était pas destiné.

Le Lieu-de-Santé construit pour la peste ne servit pas à la peste, parce que, ainsi que je l'ai dit, les premiers cas ne furent plus suivis d'épidémie. Il n'en est pas moins vrai que c'est le Lieu-de-Santé qui préserva la ville du fléau.

L'année des grands vents (1683), les couvertures du Lieu-de-Santé eurent beaucoup à souffrir de l'ouragan. Un contemporain écrit : « La belle maison du Lieu-de-Santé a pour plus de 50,000 francs de perte, l'orage venant de ce côté. » Il ne s'agissait que de couvertures, et la réparation monta à 1,382 livres seulement. C'est une exagération qu'explique l'impression faite sur les esprits par un pareil monument.

Non spatiosa minus quam pulchra et commoda nuper
Peste laboranti structa domus populo.
(CHESNEVARIN, 1668).

Tant que les fonds de l'octroi avaient été destinés au Lieu-de-Santé, les échevins avaient été tranquilles; mais, en 1690, des frais d'entretien devenant nécessaires, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu prétendirent que les échevins devaient supporter ceux des bâtiments de Saint-Roch. Ils s'appuyaient sur un mot de l'Edit accordant l'octroi : « Sans que pour raison de ladite levée les eche-

vins soient déchargés des charges ordinaires de ladite maison de l'Event. » Les échevins exposèrent que « sous les termes de charges ordinaires de l'Event, on n'a jamais entendu comprendre l'entretien des bâtiments de la santé anciens ou nouveaux, mais seulement obliger les échevins à entretenir le Lieu et les Officiers de l'Event, situé à l'Aulnay, destiné pour éventer les marchandises qui arrivent de l'étranger et les hardes des pestiférés, à entretenir, payer et loger les medecins, chirurgiens, marqueurs, éventeurs et autres officiers de l'Event, destinés pour éventer les maisons et hardes des pestiférés et les porter audit lieu de l'Aulnay. »

Le dossier sur ce débat est volumineux, mais les deux citations précédentes le résument bien et exposent les attributions de chaque administration. Je n'ai pas trouvé que les échevins aient été obligés de payer les réparations de Saint-Roch, et je crois même que l'on ne fit pas ces réparations, ou qu'on les fit très sommairement. Le stimulant de la peste n'étant plus là, la sagesse des administrateurs va de nouveau décroître, et nous allons voir le Lieu-de-Santé se délabrer peu à peu par diverses utilisations étrangères à sa destination.

En 1690, sur l'ordre de M. de Juvigny, intendant de la marine, on loge au Lieu-de-Santé et à l'Event des forçats-soldats, qui arrivèrent sur quinze galères.

En 1693, on envoie au Lieu-de-Santé les convalescents de l'Hôtel-Dieu, pour faire de la place dans les salles. On eut même alors l'idée malheureuse, déjà émise en 1635,

de faire un cimetière dans le terrain séparant Saint-Louis de Saint-Roch.

En 1701, on donne asile dans l'hôpital Saint-Louis « aux personnes qui se destinent à partir pour les Iles, quand le vaisseau sera prêt. »

En 1710, les hôpitaux de la peste servent à loger des soldats et des pauvres.

En 1721, un sieur Jouvenet, peintre, demande la location d'une salle, « parce que les planchers très hauts lui permettront de placer les tableaux qu'il voudrait peindre. »

En 1721, on dépose des grains au Lieu-de-Santé, et les charretiers qui les portent causent de grands dégâts. L'Hôtel-Dieu réclame une indemnité de 30,000 livres : on lui en accorde 4,000.

En 1723, deux cents Suisses, venus pour travailler aux bâtiments de la Romaine du grenier au sel, sont logés au Lieu-de-Santé. En même temps, le Bureau des valides est autorisé à y mettre du blé et à y renfermer des mendiants.

En 1728, ce sont encore des grains qui y sont emmagasinés, grains venus pour le compte du roi. Ces grains, placés dans le corps du bâtiment central de l'hôpital Saint-Louis, effondrent les planchers. On parle de réparations nécessaires, mais on ne fait rien. A partir de cette époque, les opérations du recrutement se font chaque année au Lieu-de-Santé, non sans inconvénients, car en 1743, on prie l'Intendant de mettre des gardes pendant ses opérations « afin d'empêcher le public de divaguer dans les jardins où il dégrade les murs et cause des dom-

mages. » Enfin en 1749, la Ville se sert des hôpitaux Saint-Louis et Saint-Roch « pour y retirer plusieurs familles dont les domiciles sont inondés par le débordement de la rivière. »

Avant d'abandonner le Lieu-de-Santé, il nous est possible d'en faire une visite intérieure, guidés par un inventaire de 1710. Quand, à cette date, le Bureau des valides logea des pauvres au Lieu-de-Santé, on affecta à ce service l'aile méridionale et la moitié sud du bâtiment central de Saint-Louis : c'est l'inventaire de cette partie que nous avons pour nous montrer l'installation intérieure. Outre les salles, nous connaîtrons également la chapelle, la cuisine et la dépense.

Dans la chapelle : une contre-table dorée avec des agréments, au milieu de laquelle il y a un tableau de saint Louis ; un tabernacle de bois doré, couvert de rideaux cramoisi, sur lesquels sont des galons aurore ; devant la contre-table et le tabernacle s'appliquent des rideaux de toile verte glissant sur des tiges de fer qui, elles-mêmes, sont montées sur charnière ; de chaque côté de l'autel, sous des rideaux semblables, deux tableaux représentant l'un saint Roch, l'autre Marie-Madeleine. Un grand lambris de chêne règne tout autour de la chapelle et est garni de sièges et de marchepieds, c'est-à-dire de stalles. Dans l'embrasure d'une ancienne porte, un tableau de la représentation d'un crucifix.

Dans la cuisine, une grande cheminée avec une crémaillère pendue à un fort crampon, et d'une barre de fer attachée contre le contre-cœur de la cheminée pendent

des crémaillons. Il y a deux gros et deux petits landiers. A côté de la cheminée, deux petits fourneaux garnis de barres de fer. Sur chaque côté de la cheminée, un grand potager, dont un, du côté de la rivière, est garni d'une chaudière de cuivre rouge avec son couvercle. Un grand croc de fer à huit fourchons sert à pendre la viande. On trouve une grande poêle à frire et deux grands grils de fer. Une poulie de bois avec son embrasure de fer et une branche de fer pour mettre un branquart, signalées au passage, représentent peut-être le tourne-broche. La table est ovale, la lampe est en cuivre et à deux becs.

Dans la dépense : une cheminée avec deux grands landiers de fer à quatre crochets, des planches, une armoire, une table, un coffre à bois, un baquet.

Dans la chambre sur la dépense : une grande armoire à deux battants. Dans la seconde chambre, sur la dépense, nattée tout autour : trois fûts de couche, en chêne, dont deux avec dessus de chêne garnis de barres, dix douzaines de cuillers de bois, quelques écuelles et cruches diverses.

Dans la chambre, sur la cuisine : deux fourneaux, une couche haute à quatre piliers, deux grandes tables d'environ douze pieds avec quatre tréteaux, une petite table carrée, une petite vieille armoire et une grande chaise à bras.

Dans la grande salle Saint-Jean et l'autre salle allant de la cuisine au grand escalier : vingt-sept étais de bois de chêne pour mettre sous les sommiers. Au haut de cette salle, une armoire à deux huissets en forme d'autel avec un marchepied, et, dans ladite armoire, une pierre bénite et un carreau de Caen.

Dans les deux salles au-dessus, au premier étage : vingt étais pour les sommiers.

Dans la salle Saint-Damien, du côté de la chapelle : sept étais, vingt-quatre couches de bois.

Dans l'escalier de la cuisine, une barrière. Toutes les portes ferrées avec des clous à vis et serrures et verroux.

Nous avons vu le Lieu-de-Santé se délabrer peu à peu; d'un autre côté, l'Hôtel-Dieu de la Madeleine tombait en ruines. En 1746, un ordre de la police avait fait chaîner la rue de la Madeleine, parce qu'il y avait danger de voir une des salles s'écrouler dans cette rue. L'idée vint tout naturellement de transférer l'Hôtel-Dieu au Lieu-de-Santé. Des plans furent demandés aux architectes Fontaine et Parvy : d'une part, des restaurations possibles à l'Hôtel-Dieu, d'autre part, des transformations possibles du Lieu-de-Santé.

Cette nouvelle période sort du cadre de cette étude et je ne dois pas l'exposer avec l'ampleur qui conviendrait, mais je ne puis m'arrêter sans en esquisser quelques détails. J'ai, en effet, énoncé précédemment certaines affirmations qui ne me sont connues que par les documents concernant cette transformation. Il convient que je montre ce que l'on va faire pour l'Hôtel-Dieu : c'est le meilleur moyen de contrôler ce qui avait été fait pour le Lieu-de-Santé.

Au mois de juin 1749, une assemblée fut tenue au palais archiépiscopal. On constata non seulement que la grande

salle de l'Hôtel-Dieu était à refaire complètement, mais que tous les autres bâtiments exigeaient des réparations importantes. Suivant les plans et devis de Parvy, il fallait prévoir une dépense principale de 1,177,000 livres. En outre, un certain nombre d'immeubles auraient été supprimés, lesquels rapportaient à l'Administration 10,560 livres par an, ce qui, estimé au denier trente, représentait encore un capital de 360,800 l. (*sic*). Enfin il eût été nécessaire d'acheter des propriétés particulières, dont le loyer annuel s'élevait à 12,560 livres. Dans ces conditions « les administrateurs ont pensé qu'il serait beaucoup plus avantageux de placer l'Hôtel-Dieu dans les bâtiments destinés aux hôpitaux de Saint-Louis et de Saint-Roch, situés dans le faubourg Cauchoise, et dont la construction a été commencée en 1654. Qu'il y a déjà une grande partie des bâtiments construits et qu'on pourroit y ajouter tout ce qui seroit nécessaire à l'Hôtel-Dieu. Que le sieur Parvy avoit visité cet emplacement et qu'il en avoit déjà rendu compte. » La matière mise en délibération, l'assemblée a jugé « cette translation d'autant plus avantageuse que les deux hôpitaux Saint-Louis et Saint-Roch, que l'on nomme communément le Lieu-de-Santé, sont déjà construits en très grande partie et que l'on peut facilement y faire les augmentations nécessaires, et dont la dépense ne monteroit pas à la cinquième partie de ce qu'il en coûteroit pour reedifier l'Hôtel-Dieu. »

Les registres fournissent des renseignements complets sur ces transformations : pour la raison que j'ai dite, je n'en tirerai que quelques détails.

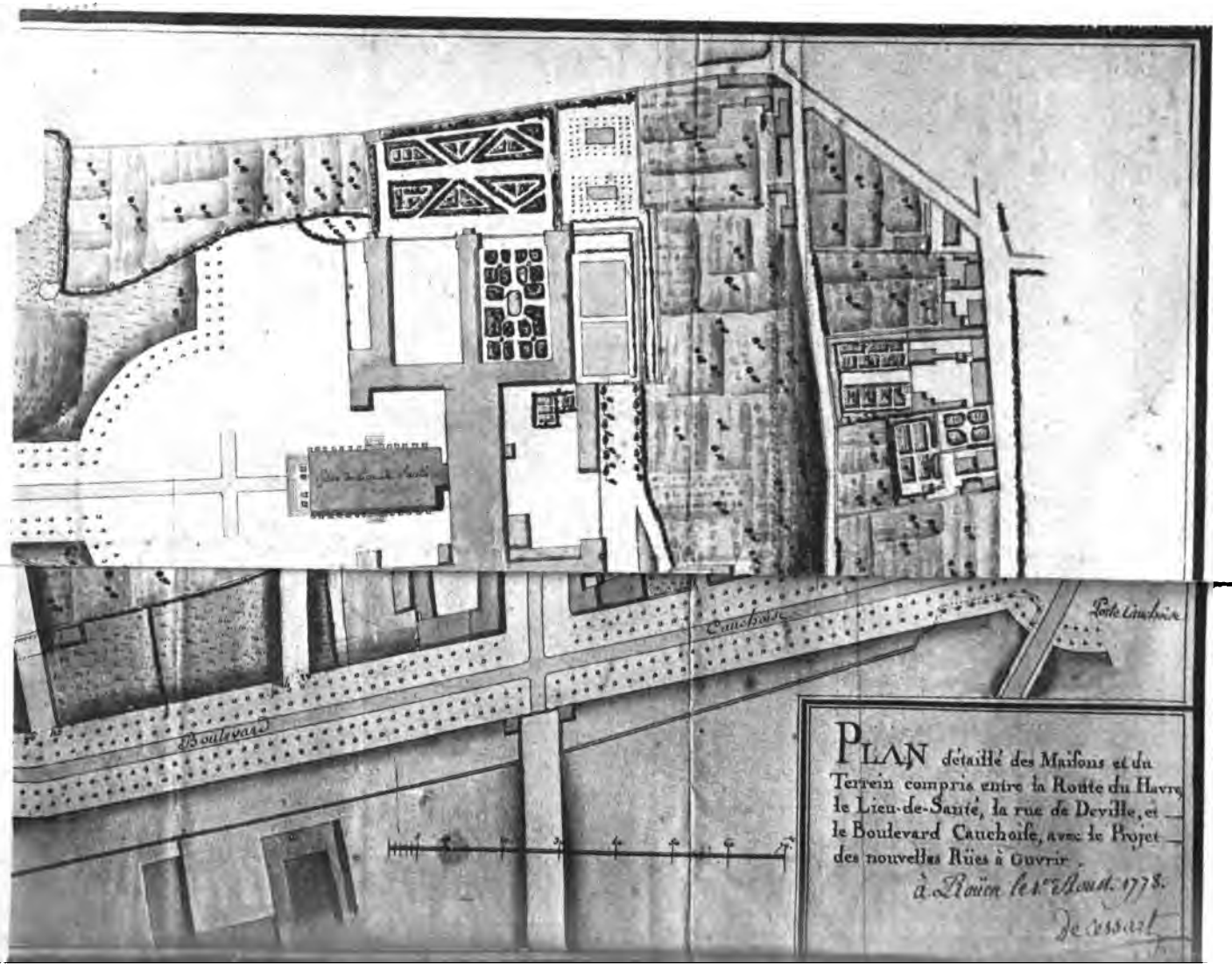
Boulevard
Cauchoise
Porte Cauchoise
PLAN détaillé des Maisons et du Terrein compris entre la Route du Havre, le Lieu-de-Santé, la rue de Deville, et le Boulevard Cauchoise, avec le Projet des nouvelles Rües à Ouvrir.
à Roüen le 1er Aoust 1778.
Decorsat

Aux bâtiments de Saint-Louis et de Saint-Roch on fit des réparations consistant surtout en travaux de charpente. Les plafonds effondrés furent refaits par des ouvriers de Paris, Bollerel, maître maçon, et Gaulier, maître charpentier ; les ferrures par Pierre Moulin, serrurier, dont je parlerai ci-après.

La grande modification que subirent tous les anciens bâtiments de la peste fut celle des combles. Nous les avons vu construire avec lucarnes coupant le chéneau, tels qu'ils sont représentés sur le plan de Hardouin. Tous les toits furent refaits et un chéneau rectiligne, placé au-dessus des lucarnes de pierre, donna au monument l'aspect moins satisfaisant qu'il présente aujourd'hui.

La façade de l'aile nord de Saint-Louis fut en partie refaite, et cette aile fut doublée de largeur. On voit très nettement cette différence de largeur sur le plan de De Cessart, si on le compare aux plans de de Fer et de Hardouin. Les salles de cette aile donnent bien l'impression de deux bâtiments accolés.

Comme agrandissement, on construisit la grande infirmerie réunissant Saint-Louis et Saint-Roch, et un bâtiment entre les deux ailes de Saint-Roch, destiné aux religieuses. Les religieux furent placés dans l'aile nord de Saint-Roch. Un jardin, figuré sur le plan de De Cessart, destiné aux religieux, séparait les deux communautés. Pour éviter les dangers d'incendie, les chambres des religieux et celles des religieuses furent carrelées en pavé de Paris et, pour plus grande propreté, ce pavé fut peint.

Les ouvertures des croisées qui sont aux bâtiments des

religieux, sur les cours au rez-de-chaussée (façade nord), furent murées sur six pieds de haut, et le surplus de la hauteur fut grillée; celles du second étage furent grillées de fil d'archal à la même hauteur de six pieds, et le bas des châssis resta dormant. Les ouvertures des croisées, qui étaient aux bâtiments des religieuses donnant sur le jardin des religieux, furent toutes à châssis dormant et grillées.

Ces dispositions, qui modifiaient une aile de l'ancien hôpital Saint-Roch et que je cite à cause de cela, témoignent que les administrateurs se souvenaient d'un incendie qui, en 1624, avait détruit tout le logis des religieux et religieuses dans le vieil Hôtel-Dieu, et qu'ils n'avaient pas oublié les peines qu'ils avaient eues pour obtenir dans l'ancien hôpital que les deux communautés fussent séparées.

Le jardin des religieuses était en avant de la grille, dans l'espace que délimitent maintenant les rues Stanislas-Girardin, de Buffon et du Contrat-Social. Il y avait encore des jardins de l'Hôtel-Dieu sur les terrains de l'avenue Pasteur, jusqu'à la Seine, jardins qui devinrent le Champ-de-Foire-aux-Boissons.

On éleva aussi, en 1755, la maison du chirurgien et un pavillon correspondant. Ce pavillon du chirurgien est celui où devait naître plus tard Gustave Flaubert, et qui, de ce fait, restera à jamais désigné à l'attention publique par une inscription commémorative. Ce pavillon fut élevé pour Lecat qui, à ce sujet, fit preuve d'exigences excessives.

Parmi les constructions additionnelles, je dois mentionner la construction d'un château d'eau, distribuant l'eau dans tout l'établissement. Ce travail, remarquable pour l'époque, fut confié au R. P. Fery. Il en a laissé une description complète avec plan. Cette question ne se rattache qu'indirectement à l'histoire du Lieu-de-Santé. La concession d'eau accordée par la Ville est celle faite au général Preudhomme, dont parle Farin, et que j'ai citée, augmentée d'une concession de « deux lignes d'eau sur la source St Filleul, accordées par la Ville au Lieu-de-Santé », en 1625.

Je mentionnerai également la construction de la chapelle, devenue maintenant église paroissiale, mais seulement pour rappeler que M. de Beaurepaire en a écrit l'histoire complète; c'est, d'ailleurs un point tout à fait étranger au sujet que je traite.

On me pardonnera, je pense, une courte digression au sujet de la grille de l'Hôtel-Dieu. Je feindrai, pour parler dans cette étude de ce détail peu connu, de prendre au pied de la lettre l'inscription de l'architecte Parvy qui, faisant un projet de grille pour l'Hôtel-Dieu, a écrit qu'il le faisait pour le Lieu-de-Santé.

Parvy dessina pour le nouvel Hôtel-Dieu la grille que l'on connaît encore. Cette grille fut exécutée par Pierre Moulin. Ce serrurier était étranger à la ville, et il n'était même peut-être qu'un simple ouvrier, mais un ouvrier habile. Il était venu s'installer au Lieu-de-Santé où il avait établi sa forge et travaillait pour le compte de l'Administration, dans tous les cas où son art avait à inter-

venir. Nous l'avons vu fournir les ferrures pour les planchers effondrés de Saint-Louis; il fit également toutes les ferrures du moulin à eau; enfin, il accepta de forger la grille.

La communauté des maîtres serruriers, armuriers et horlogers en grand volume de Rouen « protesta contre l'adjudication à un étranger à la localité des ouvrages de serrurerie du Lieu-de-Santé. » Il fut passé outre à cette protestation, sans doute pour des raisons de prix. David, le plombier de la machine hydraulique, dit, dans un mémoire, que les prix faits par lui sont seulement le quart de ce que demandaient les ouvriers de Rouen. Moulin avait accepté de faire la grille à raison de sept sols la livre; il avait été convenu que les plus gros fers n'auraient que deux pouces. En cours d'exécution, l'architecte Parvy reconnut que ces sections étaient trop faibles, et substitua pour les gros fers des sections de deux pouces et demi. Moulin accepta et se tira honorablement de ce travail, malgré les conditions défectueuses de son installation. En considération de ce que les difficultés de souder des plus gros fers n'étaient pas compensées par l'augmentation de poids qui en résultait, il fut décidé d'accorder à ce serrurier, outre les sept sols par livre, une gratification de trois cents livres.

L'architecte fut si convaincu de l'habileté de son ouvrier, qu'il voulut lui confier l'exécution d'un fronton, qui eût heureusement complété l'effet décoratif de la grille. Malheureusement, ce projet ne fut pas exécuté, faute d'argent. Je suis heureux d'en reproduire ici le dessin, signé

Couronnement pour la grille du Lieu de Santé

de l'architecte qui l'a conçu, en attendant de la munificence de quelque homme de goût la réalisation de ce couronnement artistique.

La dépense totale des transformations et agrandissements du Lieu-de-Santé s'éleva à 1,600,000 livres.

Sur ce vaste chantier, des ouvriers de tous les métiers besognèrent pendant huit ans. A côté de la forge du serrurier Moulin, un briquetier, Gabriel Pointel, de la paroisse de Héronchelles, près Blainville, avait créé un four pour cuire cinq ou six cents milliers de briques. Un dicton rouennais perpétue peut-être son souvenir : *Etre embarrassé comme Pointel.* Des scieurs de long débitaient une petite forêt de chênes poussés dans la futaie du Fresnay et achetés à François de Saint-Pierre. Des bateaux débarquaient journellement des sapins de Dantzig ou des pierres de Caumont. Les noms de tous les carrieurs de Caumont sont inscrits dans les comptes de l'Hôtel-Dieu. Les pierres de Saint-Leu et de Saint-Maximin étaient expédiées par Georges Ferret et Charité.

Sur ce chantier, les Rouennais d'alors venaient chaque dimanche inspecter les travaux (leurs descendants voient avec le même soin s'élever les baraques de la foire Saint-Romain). Il fallut mettre quatre sentinelles en permanence « pour empescher le désordre que l'affluence du peuple cause dans les bâtiments. »

La date du transfèrement des malades au Lieu-de-Santé est souvent citée avec inexactitude. Cette cérémonie eut

lieu le 17 juillet 1758. La veille, une messe avait été dite au Lieu-de-Santé; des billets d'invitation, dont un modèle existe aux archives, y avaient convoqué les autorités et les notables.

Les administrateurs s'étaient préoccupés des difficultés de ce transfèrement. Le 23 avril, ils écrivaient à Mgr de Saulx-Tavannes : « Rien ne pourra nous detourner de notre dessin si ce n'est le defaut d'un chemin praticable. Nous l'avons demandé ce chemin il y a desja longtemps. Votre Eminence a eu la bonté de promettre qu'elle y engagerait Mr l'Intendant, MM. de Ville disent qu'ils n'attendent que les ordres et cependant jusqu'ici tout est aucunement d'etat; c'est-à-dire qu'à l'exception de quelques mois de beau temps il est impossible d'acceder le Lieu-de-Santé qu'avec une peine incroyable ». Puis, le 23 juin : « La recommandation de votre Eminence a eu l'effet que nous devions attendre, Mr l'Intendant a donné ordre d'accommoder le chemin qui conduit au Lieu-de-Santé. L'on fait actuellement un cailloutis le long du fossé et l'on pavera l'entrée de la rue, mais comme l'ordre ne s'étend point à paver la rue dans sa longueur, c'est un ouvrage qui nous tombe à charge, par une vue de justice qui ne permet point d'inquieter les voisins qui l'ont reparée il n'y a dix ans; ainsi nous allons y faire travailler de suite. »

Cette lettre indique l'itinéraire que vont suivre les malades, et elle donne les derniers détails sur les abords du Lieu-de-Santé qui, dans quelques jours, sera l'Hôtel-Dieu, car les malades qui vont venir ne sont plus des pestiférés.

Avant leur arrivée, nous prendrons copie d'une partie de l'inscription qui résume l'histoire du Lieu-de-Santé, et qui fut placée dans le grand escalier du nouvel Hôtel-Dieu :

REGNANTE LUDOVICO XV
ANTIQUO FUNDITUS PEREUNTE NOSOCOMIO
CUI DIVA MAGDALENA TITULUS
JUXTA METROPOLITAM BASILICAM SITO
EXTRA URBEM
QUO LOCI AMPLITUDINE
PURIOR AC LIBERIOR AER PATERET
RESTAURATIS, QUÆ HIC ANTERIORI SECULO
PESTILENTIA TACTIS ERECTA FUERANT ÆDIFICIIS
NOVIS ET AMPLIORIBUS EXTRUCTIS
AQUIS QUOCUMQUE RES POSCERET ARTE DIDUCTIS
HOC MAGNIFICUM
ANNIS. R. S. M DCC XLIX CŒPTUM M DCC LVIII ABSOLUTUM
ÆGRIS EGENIS
AC RELIGIOSÆ UTRIQUE SODALITATI EORUM AUXILIATRICI
HOSPITIUM APERUERUNT XVII KAL. AUGUSTI
PATRES TUNC NOSOCOMII TITULARES

NOTE

COMPTE DE LA RECETTE ET DESPENCE DES BASTIMENTS ET LOGES DE LA SANTÉ, 1620

COMPTE DE GUILLAUME VERREUL, RECEVEUR DE L'HOSTEL-DIEU

Recepte.

Des deniers communs de cette ville de Rouen ordonnées par la Court 19 nov. 1619	9000 l. t.	» s.	» d.
Des gages de nosdits Seigneurs du Parlement.	6000	»	»
Aumonée par Messieurs les Eschevins la somme de	1000	»	»
Condamnation d'un chapelain de l'Eglise de Rouen	9	»	»
Par testament de Mr de Thibermesnil, chanoine de Rouen	150	»	»
D'une demoiselle qui ne c'est voullue nommer.	»	75	»
Par un quidan	»	64	»
Par testament de Mr de Beuzemenil	300	»	»
Divers conseillers en la paroisse S.-Patrix	20	6	20
— S.-Vigor	15	3	9
— Longpaon	30	4	7

Divers conseillers en la paroisse S.-Denys...	20 l. t.	4 s.	1 d.
— S.-Martin-du-Pont.....	25	13	5
— S.-Pierre-l'Honoré.....	17	9	7
— S.-Etienne-des-Tonneliers.....	68	10	7
— S.-Pierre-le-Portier.....	4	16	4
— S.-Laurent.....	39	7	8
— S.-Jean.....	43	1	»
— S.-Martin-s.-Renelle.....	32	17	5
— S.-Erblant.....	25	5	»
— S.-Nicollas.....	15	10	3
— S.-Yllaire.....	»	16	8
— S.-Pierre-du-Chatel.....	50	»	»
— S.-Croix-S.-Ouen.....	60	6	3
— S.-Michel.....	84	7	6
— S.-Candre-le-Vieil.....	57	12	»
— N.-D.-de-la-Ronde.....	94	8	»
— S.-Candre-le-Jeune.....	44	15	»
— S.-Maclou.....	114	10	1
— S.-André-dans-la-Ville.....	23	3	4
— S.-Aignan.....	»	60	»
— S.-Etienne-de-la-Grande-Eglise.	52	15	6
Suivant l'arrêt de la Cour du 16 décembre 1620 sur la somme de 26400 l. t. restant aux mains des Administrateurs de l'Hostel-Dieu des 30000 l. t. a eux ordonnées par le Roi pour acheter fonds et héritages afin de construire un hospital hors la ville, il est prelevé pour payer les travaux faits la somme de.....	5561	12	6

Despence.

Quittance des 6000 l. t. de Mr du Parlement.	» l. t.	32 s.	» d.
A Jacques Bartolles et Dumet, massons, pour			

façon de deux puits en la place destinée pour faire les bastiments.....	1481. t.	8	» d.
A Guillaume Le Prompt et Nicolas Joachim, charpentiers, pour construction de 40 loges....	8400	»	»
A Le Prompt, charpentier, pour 102 perches de mur de bauge.....	948	2 s.	6
Le Prompt, pour une loge d'augmentation, refends des clouaques, dix marches, closture de la porte de la rue Houllegate, 41 fenestres, porte vers la maison de Salle, couverture de la porte et potuis, chapelle, maison du concierge.....	1144	10	»
A Michel Lebrument, platrerie et couverture de tuille de la maison du concierge des loges de la Santé.....	260	»	»
A Jean Laurent, voyer, pour faire paver devant les loges et maison du concierge.....	307	14	»
A Jean-Philippe-Louis de la Mothe et Adrien Dennequin, serruriers, pour plusieurs ouvrages à la chapelle, portes, etc.....	183	6	6
A Anthoine Buzoche, vitrier, pour vitres de la chapelle et maison du concierge.....	26	9	4
A Gilles Laigle, menuisier, un autel de bois de chesne pour la chapelle.....	30	»	»
A Gilles Laigle, Martin Poulletier et Jean Hermant, pour façon de 82 couches de bois de chesne.....	861	»	»
A Herment, pour divers ouvrages de meunuiserie.....	65	18	»
A Guillaume Leger, marchand de toile, pour 468 aulnes trois quartiers et demye de toile de chanvre.....	355	8	8
A Jean Dubusc et Pierre Omonts, pour 60 matelas et traversins.....	570	»	»

A Nicolas Rabouillet, tapissier, pour 80 couvertures	150 l.t.	» s.	» d.
A Nicolas Durand et Richard Maraudel, fripiers, pour 2 coffres de bois de chesne	11	10	»
A Jacques Gosset, masson, pour la massonnerie du bastiment des religieuses et maison du concierge	3121	12	6
A Guillaume Le Prompt, pour le charpenterie du bastiment destiné pour la demeure des religieuses	2450	»	»
A Le Prompt, pour la charpenterye de la gallerie allant du bastiment des religieuses aux salles	330	»	»
A Le Prompt, pour divers ouvrages	40	»	»
A Le Brument, pour la platrerie du bastiment des religieuses	1080	»	»
Pour mesme objet supplémentaire	350	»	»
A Jean Fiquet, pour couches, porte et fenestres audit bastiment (des religieuses)	390	»	»
Au mesme, pour divers ouvrages	30	»	»
A Jules Laigle, menuisier, divers	139	5	»
A Adrien Dennequin, serrurier, pour le bastiment des religieuses	724	13	8
A Antoine Baroche, vitrier, au bastiment des religieuses	110	2	6
A Jean Leboutois, pour galeries devant le bastiment des religieuses	114	5	8
A Leboutois, pour avoir vacqué pendant un an entier tant aux loges de la Santé que aux bastiments des religieuses audit lieu	150	»	»
Au blanchisseur	41	»	1
Au tonnelier, 2 cuves et 3 baquets	23	»	»

A l'estaymier, pour vaisselle (Roullant Huart).	67 l. t.	11 s.	6 d.
A Marguerite femme Eustace Farmier, pour façon de 80 paires de draps.....	16	11	6
Au curandier, pour blanchissage de 83 paires de draps.....	9	»	»
A Nicolas-Durand chincher-frippier, pour coffres, selles (etc.).....	12	10	»
A Noel Ruelle, pour 14 sapins.....	8	8	»
A Nicolas Dire, menuisier, pour une armoire en chesne.....	12	»	»
A Estienne-Mauger dinant.....	39	8	6
A Jean Grisel, pennetier, la somme de 7 l. t. 19 s., pour plusieurs penniers.....	7	19	»
Au futailler.....	10	4	6
A Pierre Hardouin, sculteur et architecte, à Rouen, la somme de 81 l. t. a luy ordonnée par Messieurs les Administrateurs dudit Hostel-Dieu pour avoir fait et dressé les plans et élevation des bastiments prétendus faire faire en la place du Lieu de Santé pour servir d'hospital.....	81	»	»
A Pochou, Gosset, Offren, Couvé, Leboutois et Tallon, pour avoir fait les devis.....	45	»	»
Aux Administrateurs :			
Simon, Behotte et Pouchet, députés, pour aller en Cour supplier sa Majesté accorder l'octroi déliberé en l'arrêt de la Court du 10 mars 1620.	265	11	10
A déduire 48 l. t. de la somme précédente, achat de couverture.			
Au comptable.....	310	»	»

Despence.....	23402 l. t.	1 s.	3 d.
Recepte.....	23702	»	3

RECIT DE CE QVI S'EST PASSE' EN l'Eſtabliſſement des Hoſpitaux de ſaint Louis & de S. Roch de la ville de Roüen; Pour les malades & conualeſcents de la peſte.

Auec la Deſcription particuliere, & la figure de de tous les baſtimens commencés en l'année 1654.

A PARIS,

Chez CHARLES SAVREVX, Libr. & Relieur ordinaire du Chapitre de l'Egliſe de Paris, au Paruis Noſtre-Dame, aux trois Vertus.

CIↃ. IↃC. LIV.

RECIT DE CE QVI S'EST PASSE' EN L'ESTABLISSEMENT DES HOSPITAVX DE S. LOVIS ET DE S. ROCH DE LA VILLE DE ROVEN,

Pour les malades & conualeſcens de la peſte.

PREFACE.

LA VILLE DE ROÜEN *l'vne des premieres & principales de la France, autant conſiderable par les dignités Eccleſiaſtiques qu'elle renferme, qu'elle eſt illuſtre par la ſouueraineté de la magiſtrature qu'elle poſſede, dont la renommée ſe reſpand au delà des mers par la grandeur & la legalité de ſon commerce. Cette capitale d'vne des plus grandes prouinces de l'Eſtat auroit eu trop de bonheur dans tous ces aduantages qu'elle poſſede, & auroit ſupporté auec douceur le mal qui luy eſt commun auec tout le reſte du Royaume par la longueur d'vne guerre eſtrangere, ſi Dieu qui eſt touſiours adorable dans les effects de ſa bonté & de ſa juſtice, n'y auoit meſlé de l'amertume, en luy enuoyant depuis plus de trente*

ans le plus funeste de tous les fleaux, qui est celuy de la peste; sans qu'il y ait eu durant tout ce temps-là, qu'vne ou deux interruptions considerables. Les plus rudes coups de l'indignation diuine, qui éclatte tousiours visiblement dans cette grande affliction, furent lancés dans les années 1622. 1623. *& les suiuantes, où d'vne grande Ville il en fut fait vn grand desert, & d'vne cité de delices, vn lieu de pleurs & de miseres. Et comme l'Escriture nous apprend, que l'oubly de la loy de Dieu, & le mépris de ses commandemens, sont les sujets de son indignation contre son peuple, & les causes veritables de la peste; plusieurs particuliers dont le cœur estoit remply de ces celestes veritez, trauaillerent à l'appaiser par les prieres, & par les bonnes œuures; plusieurs Prestres, quantité de Religieux, & entre-autres les RR. Peres Capucins, & les Religieuses de l'Hostel-Dieu se consacrerent au seruice des malades, & firent la plus grande de toutes les oblations, en donnant leur vie en ce genereux combat de charité, & assistant dans la seule veuë de* IESVS-CHRIST, *ceux qui ne trouuoient point de secours dans le sang, & dans la nature.*

Commencemens de la grande peste dans Roüen.

LA VIOLENCE *de ce mal estant vn peu ralentie, & la contagion continuant neantmoins de telle maniere, que la ville ne pouuoit pas s'en dire exempte, Dieu la renouuela auec force en* 1637. *de sorte que Messieurs de la ville ne voyant point de plus asseuré remede, que d'auoir recours à sa diuine Majesté, par l'intercession de la sainte Vierge, qui est la consolatrice ordinaire des affligés, ils firent vn vœu solemnel pour tout le peuple, afin d'obtenir de sa toute-puissante bonté, la deliurance de cette affliction commune. Pour ce suiet ils resolurent d'offrir vne lampe d'argent, de la valeur de douze ou treize cens liures deuant son image qui*

Vœv fait par Messieurs de la Ville pour la cessation de la peste en 1637.

est auprés du Crucifix dans l'Eglise Cathedralle, dont elle est la Patronne & titulaire, ce qui fut executé auec vne deuotion publique; car apres auoir eu l'approbation de Monseigneur l'Archeuesque, & receu de luy l'ordre de la ceremonie, le Dimanche 20 *Septembre au matin, le Corps de la Ville mené par Monsieur* DV BECQVET, *pour lors Lieutenant General, se rendit à l'Eglise, presenta la Lampe, & suiuit la Procession generalle qui se fit par les principales ruës de la Ville, où le saint Sacrement fut porté, & accompagné d'vne multitude innombrable de peuple; puis ayant esté rapporté en l'Eglise, la Messe fut celebrée par Messieurs du* CHAPITRE, *en l'honneur de la sainte Vierge en ce mesme autel, lequel s'appelle pour cette raison l'autel des vœux, & est frequenté tous les iours par la deuotion de toute la ville.*

Proceſſion Generalle.

L'EFFET *de ce vœu fut suiuy quelques années apres de la cessation de la peste, & cette paix ayant duré iusques en l'année* 1647. *Dieu fit connoistre pour lors que la priere doit estre accompagnée de l'aumosne, & qu'en vain l'on proteste de l'aimer, si l'on manque à l'amour du prochain. En effect apres auoir joüy quelque temps de cette tranquilité, la peste fait de nouueaux rauages plus terribles que les premiers, pendant les trois années suiuantes; elle frappe de toutes parts vn tres-grand nombre de personnes, & ses coups sont si funestes, qu'elle en enleue plus de dix-sept mille. La cause principale de cette mortalité venoit en partie du mauuais estat des Hospitaux, & du peu de logement qu'il y auoit, soit pour receuoir les malades, soit pour faire prendre l'air aux infectez, & aux conualescens.*

Ceſſation de la peſte.

Elle recõmence en 1647.

CES LIEVX, *dont l'vn s'appelloit la Santé, ne fut plus qu'vn sepulchre pour la mort, & celuy que l'on nom-*

moit l'Esuent, vn lieu de contagion & de maladie, les pauures qui estoient frappez du mal dans leurs logis aymoient mieux y perir secrettement, que d'estre portez en vn lieu où ils se trouuoient huit ou dix dans vn mesme lit, & quelquefois vn seul viuant au milieu de sept ou huit corps morts, par vn mélange qui estoit vn mal plus horrible que la peste mesme. L'année 1650. *fut la plus funeste, les plus aisez se retirerent de la ville, à la reserue des Magistrats, qui par l'obligation de leurs charges ne la pûrent abandonner. La cessation du trauail pour les artisans qui estoient en santé, & le peu de soulagement pour les contagiés, firent croistre le mal auec tant d'impetuosité & de furie, que dans la seule sale du lieu de santé qui n'a la forme que d'vne grange, il y auoit plus de huit cens malades, iettez & entassez les vns sur les autres, & qui ne sembloient releguez de la societé des hommes, que pour perir miserablement auec les mourans, ou auec les morts; il falloit mettre ce que cette sale ne pouuoit contenir, ou dans la chapelle, ou les laisser mourir dans la cour; il falloit mesme y employer la remise du chariot, sous laquelle on logea quatre-vingts enfans, dont les pitoyables cris retentissoient dans tout le voisinage. Les loges du lieu de l'Esuent destinées pour huit ou dix tout au plus, en receuoient iusques à* 30. *dont la plus part passoient les nuits dans la cour exposés aux iniures de l'air. Enfin la mort ne recueillit iamais sa moisson auec vn appareil plus horrible.*

Grande desolation en 1650.

CE FVT EN CE TEMPS *plus qu'en tout autre, que l'on reconnut qu'il falloit auoir recours à Dieu, à l'exemple du grand Roy Dauid, & imiter la conduite de ce saint Roy, en se seruant des mesmes moyens qu'il choisit, quand il se vit affligé d'vn pareil fleau, c'est à dire, qu'il falloit offrir*

Moyens pour faire cesser la peste.

vn ſacrifice qui ne fut pas gratuit & ſans dépenſe ; qu'il falloit appaiſer la colere d'vn Dieu irrité, en ſoulageant d'vne maniere plus ſeure & plus effectiue ceux qui eſtoient affligés de ce mal terrible, & leur ouurir vn azile, par la conſtruction de deux hoſpitaux conſiderables, l'vn pour les malades, & l'autre pour les conualeſcens, & autres infectés de ce venin pernicieux, qui ſe communique auec tant de facilité, & ſe reſpand auec vne contagion ſi ſubtile.

Obligatiõ indiſpenſable de Baſtir des Hoſpitaux.

Au mois de Feurier de l'an 1651. *le Roy eſtant à Rouen, les Adminiſtrateurs de l'Hoſtel Dieu, touſiours veillans pour le ſoin des malades, demanderent vn droit à ſa Maieſté, & trauaillerent aupres d'elle auec aſſez de ſuccés, pour obtenir ſes lettres patentes, portant permiſſion de leuer cinq ſols ſur chacun muid de vin, & deux ſols ſix deniers ſur chaque muid de cidre & poiré entrans dans la ville, ſans conſiderer aucun priuilege, parce qu'en effet il n'y en doit auoir aucun, qui puiſſe ſe ſeruir de pretexte contre la loy indiſpenſable de la charité ; les Compagnies Souueraines y donnerent les mains par leur verification ; & pour faire voir la verité de cette parole de l'Eſcriture* : Que celuy qui aſſiſte le pauure, preſte à vſure au Seigneur ; & que Dieu le recompenſe de ſa charité : *A peine les premiers deniers de cette ſubuention furent leués, que Dieu leue ſa main en meſme temps, arreſte le cours de ſa vengeance, & détourne le fleau ; la peſte diminuë en la meſme année, & ceſſe entierement en la ſuiuante.*

Lettres Patentes du Roy pour y paruenir.

Prou. 19.

LA PERCEPTION *de ce droit ayant produit iuſques au mois de Septembre* 1652. *enuiron trente cinq mil liures, l'on commença dans l'année* 1653. *à former le deſſein de ne les pas laiſſer inutiles, & de les employer aux baſtimens, ſuiuant l'intention des compagnies : Elles s'vniſſent tou-*

Deliberation des Cõpagnies pour l'eſtabliſſement de deux Hoſpitaux.

tes dans vne mesme entreprise. Monseigneur LE DVC DE LONGVEVILLE *Gouuerneur de la Prouince s'y porte auec sa bonté ordinaire, & Monsieur* DE RIS *premier President auec le soin & la diligence digne du rang que luy donne sa charge, & la qualité de chef de cet auguste Senat; il examine l'importance de l'affaire auec des députés des compagnies souueraines, auec Messieurs* DV CHAPITRE, *& du corps de la ville, & administrateurs de l'Hostel Dieu; on visite les anciens Hospitaux, on consulte auec tous les experts, & sur la forme des bastimens, & sur tout ce qu'il y a de plus propre pour procurer du soulagement en cette funeste maladie; on fait dresser vn plan par les Architectes; le bureau des valides composé des deputés de toutes les compagnies se restablit en sa premiere vigueur; & enfin on y accepte au mois de Ianuier* 1654. *& le plan proposé, & l'on arreste l'execution, & par qui elle doit estre faite. Et quoy que les deniers destinés à cet employ ne fussent suffisans pour le commencement d'vn si grand ouurage, estant outre cela notablement diminués par le rabais des especes; l'on iugea qu'il ne falloit point differer vne entreprise, laquelle estant toute pour la charité, ne manqueroit pas d'estre appuyée par des protecteurs charitables, & soustenuë par leurs aumosnes.*

Hospital S. Louis pour les malades.

AVSSI TOST *la deliberation prise, on trauaille à la recherche des meilleurs ouuriers, & à disposer les marchez, on les fait signer peu apres par tous les commissaires; & aussi tost les tranchées faites, Monseigneur* LE DVC DE LONGVEVILLE, *Monseigneur* L'EVESQVE D'OLLONNE *faisant la ceremonie, met la premiere pierre à l'Hospital destiné pour les malades, & luy donne le nom du grand* SAINT LOVIS *Roy de France. Quinze iours apres*

apres, celuy des conualescens reçoit la mesme ceremonie en sa premiere pierre, Monsieur le PREMIER PRESIDENT *luy donnant le nom de* S. ROCH.

Hospital S. Roch pour les conualescens.

TOVTE LA VILLE *s'est réjouye de la protection de ces deux grands Saints; la deuotion publique a fait de ces deux lieux deux saintes & agreables stations. On y voit tous les iours vn concours de toutes sortes de personnes, qui y viennent offrir à Dieu des vœux sinceres & des prieres feruentes, pour obtenir de sa bonté en faueur de toute la ville, qu'il continuë de la garantir de ce mal.*

Deuotion publique authorisée par Monf. l'Archeuesque.

ET COMME *l'esprit de la Religion Chrestienne est vn esprit de soûmission; & que les actions de pieté doiuent estre consacrées par l'autorité de l'Eglise qui en est la mere; Monseigneur* L'ARCHEVESQVE DE ROÜEN *qui n'a pas eu moindre part que les autres à cette entreprise, a autorisé cette pratique, ayant mesme ordonné que les Processions de la ville allassent visiter les petites chapelles de ces Hospitaux, aux iours & festes de ces deux Saints; ce qui s'est fait auec vn tres-grand concours de toutes sortes de personnes, & vne pieté toute extraordinaire.*

L'ON VERRA *plus particulierement dans les actes suiuans, ce qui n'est exposé qu'en abregé dans cette Preface; laquelle y seruira comme de guide, & fera connoistre à ceux qui prendront la peine de la voir, qu'il ne faut pas croire que la seule leuée du droit des cinq sols, suffise pour vne si grande entreprise, & si necessaire au public; mais que chaque particulier doit faire effort, non seulement s'il ayme Dieu, mais aussi s'il a quelque amour ou pour la fonction de sa charge, ou pour la liberté de son trafic, qui sont interrompus par la peste. Elle leur fera peut-estre faire reflexion sur ces paroles du saint Esprit en* S. Iean chap. 3. v. 17. *&*

Plusieurs raisõs pour lesquelles tous les particuliers & principalement les riches sont obligés de contribuer à cette entreprise.

peſer tous les termes de cet arreſt épouuantable, ſur leſquels ils ſeront iugés au grand iour : Si quelqu'vn a des biens de ce monde, & que voyant ſon frere en neceſſité, il ne ſoit point touché de compaſſion pour luy, & ne l'aſſiſte pas dans ſes beſoins; comment eſt-ce que l'on peut croire qu'il a de l'amour pour Dieu? Mes freres n'aymons pas de parole, ny de la langue, mais par les œuures & en verité

LETTRES PATENTES DV ROY, pour la leuée de cinq ſols ſur muid de vin, & deux ſols ſix deniers ſur muid de ſidre & poiré entrans dans la ville de Roüen.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous preſens & à venir: SALVT, les Gouuerneurs & Adminiſtrateurs de noſtre bonne Ville de Roüen, nous ont fait remonſtrer que le grand nombre de malades qui ſe rendent de toutes parts audit Hoſtel Dieu, & la contagion qui depuis deux ans afflige ladite Ville, dont elle eſt encore menacée plus qu'auparauant, ſans en pouuoir eſtre garantie que par vne faueur particuliere du Ciel, les obligeant à vne dépence au double de l'ordinaire, pour l'entretien de deux maiſons, l'vne dans la Ville & l'autre hors icelle, appellé le lieu de ſanté, en laquelle la contrainte du mal contagieux empeſche de faire obſeruer vne ſi exacte œconomie qu'il ſeroit neceſſaire, ils ſe trouuent reduits à implorer noſtre ſecours, pour eſtre aſſiſtez en vne occaſion ſi digne de grace, leur accordant vne ſomme conſiderable & ſuffiſante ſur les deniers qui ſe leuent par Nous en ladite Ville, ou leur ſubuenant par tel autre moyen que l'eſtat de nos affaires le pourra permettre, à l'exemple des Roys nos predeceſſeurs, qui ont fondé ledit Hoſtel-Dieu, augmenté de temps en temps ſon reuenu, & iceluy orné de pluſieurs beaux priuileges. A CES CAVSES deuëment informez de la préſente neceſſité dudit Hoſtel-Dieu, du bon ordre deſdits Adminiſtrateurs, & de la ſage conduite des Religieuſes & Officiers qui le ſeruent, apres les ſoins que la Reyne Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, a pris ſelon ſa pieté ordinaire pendant noſtre ſejour en ladite Ville, de fai-

re viſiter ledit Hoſtel-Dieu par perſonnes de qualité & de creance. PAR L'ADVIS D'ICELLE & de noſtre grace ſpecialle, pleine puiſſance & authorité Royalle, NOVS auons octroyé & accordé, octroyons & accordons cinq ſols ſur chaque muid de vin, & deux ſols ſix deniers ſur chacun muid de ſidre & poiré, qui ſeront apportez dans noſtre-dite Ville de Roüen, & qui paſſeront deuant icelle pour y eſtre conſommez & tranſportez ailleurs, leſquels droits Voulons eſtre payez par les vendeurs, ou ceux qui les feront apporter, priuilegiez ou non priuilegiez, de quelque qualité ou condition qu'ils puiſſent eſtre, pour les deniers qui en prouiendront eſtre employez aux neceſſitez dudit Hoſtel-Dieu & Maiſon de ſanté, où ſont les malades de contagion, par leſdits Adminiſtrateurs; à la charge d'en rendre compte ainſi à la maniere accouſtumée pour les autres receptes & dépẽces dudit Hoſtel-Dieu, ſans que pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit ledit fond puiſſe eſtre diuerty. Si donnons en mandement à Nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans Noſtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes à Roüen, que ces preſentes ils facent enregiſtrer, & du contenu en icelles iouïr & vſer leſdits Adminiſtrateurs plainement & paiſiblement, ſans ſouffrir qui leur ſoit mis ou donné aucun trouble ou empeſchement; Car tel eſt noſtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours : NOVS auons fait mettre noſtre ſcel à ceſdites preſentes données à Roüen au mois de Février, l'an de grace 1650. Et de noſtte regne le ſeptiéme. Signé LOVIS, *& ſur le ply*, par le Roy, la Reyne Regente ſa Mere preſente. *Signé* de LOMENIE, *auec paraphe, & ſcellées en lacs de ſoye d'vn grand ſcel de cire verte*; *Et à coſté eſt eſcrit*, Regiſtrées és regiſtres de la Cour, pour auoir lieu & eſtre executée ſelon leur forme & teneur, ſuiuant l'Arreſt de ce iour vingt & vniéme Ianvier 1651. *Signé* VAIGNON, *auec paraphe. Et à coſté eſt eſcrit*, Regiſtrées és Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandie, ce conſentant le Conſeiller Maiſtre commis pour le Procureur general du Roy, pour en iouïr par les impetrans ſelon leur forme & teneur, ſuiuant l'Arreſt de ce iour, donné les Semeſtres aſſemblez. Fait le premier iour de Fé-

vrier 1651. *Signé* AVVRAY, *auec paraphe, & plus, à costé est encore escrit*, Registrées és Registres de la Cour des Aydes de Normandie, suiuant l'Arrest de ladite Cour du dernier iour de Février 1651. *Signé* BECV, *auec paraphe.*

ARREST du Parlement de Roüen, portant la verification, & application de ladite leuée.

Extrait des Registres de la Cour de Parlement.

VEV PAR LA COVR les Chambres assemblées, les Lettres Patentes en forme de Declaration, données à Roüen au mois de Février 1650. Signées par le Roy, la Reyne Regente sa Mere presente, DE LOMENIE, par lesquelles, &c. *comme dessus.* La Requeste presentée par lesd. Gouuerneurs & Administrateurs, afin de Verification desdites Lettres. Conclusions du Procureur General du Roy; & tous consideré. LA COVR les Chambres assemblées, a ordonné & ordonne que lesdites Lettres seront Registrées és Registres d'icelle, pour estre executées selon leur forme & teneur, à la charge que les deniers qui prouiendrõt de ladite leuée, demeureront specialement affectez à la subsistance & necessitez des Maisons de Santé & de l'Esuent par moitié, sans qu'ils puissent à l'auenir estre diuertis, pour quelque cause ou occasion que ce soit, à peine du quadruple contre les ordonnateurs, & d'en répondre en leur propre & priué nom: Declarant ladite Cour, en cas de diuertissement de ladite leuée à l'aduenir, icelle reuocquée & supprimée, sans qu'il soit besoin d'autre Arrest, parce qu'au moyen d'icelle les Administrateurs de l'Hostel-Dieu, de la Magdelaine & dudit lieu de Santé, seront tenus de prendre soin de se charger conjointement de l'entretien dudit lieu & de l'Esuent, sans que pour raison de ladite leuée, les Escheuins de la ville soient déchargez des charges ordinaires de la maison de l'Esuent, ausquelles ils demeureront obligez, ainsi qu'ils y estoiẽt auparauant, & qu'il ne se pourra faire à l'aduenir aucune taxe dans la ville, sur quelques personnes que ce soit pour

raiſon de ce, ny rien leuer en cas de beſoin ; que par queſte & aumoſne volontaire. Ordonne ladite Cour, qu'en cas de ceſſation de la maladie contagieuſe, les deniers de ladite leuée ſeront employez à l'augmentation deſdits lieux de Santé & de l'Eſuent, baſtimens, reparations, & ameublement d'iceluy, qui ſeront iugez neceſſaires par leſdits Adminiſtrateurs, és preſences deſquels, & deſdits Eſcheuins, les comptes de la recepte & dépence deſdits deniers ſeront rendus par chacun an au Bureau des Valides, en la maniere accouſtumée, les deputez des Cours Souueraines aduertis. Fait à Roüen en Parlement les Chambres aſſemblées, le vingt & vnieſme iour de Ianuier 1651. *Signé* VAIGNON, *auec paraphe*.

ARREST *de la Chambre des Comptes, touchant le meſme droit.*

VEV PAR LA CHAMBRE, les Lettres Patentes du Roy en forme de Chartres, données à Roüen au mois de Février 1650. par leſquelles, &c. *comme deſſus.* La requeſte preſentée à la Chambre par leſdits Gouuerneurs & Adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu, aux fins de verification deſdites Lettres, Concluſions du Conſeiller Maiſtre Commis pour le Procureur General du Roy, & tout conſideré. LA CHAMBRE, les Semeſtres aſſemblez, a ordonné & ordonne leſdites Lettres Patentes eſtre regiſtrées és Regiſtres d'icelle, pour en iouïr par les impetrans ſelon leur forme & teneur, & eſtre les deniers prouenans de ladite leuée, employez aux neceſſitez dudit Hoſtel-Dieu & au lieu de Santé, parce qu'il en ſera mis moitié du reuenu és mains du receueur de l'Eſuent pour eſtre employez és neceſſitez, & baſtimens d'iceluy, deſquels baſtimẽs plan ſera dreſſé en preſence des deputez des Compagnies Souueraines, & deſdits Adminiſtrateurs ; Et en cas de ceſſation de la maladie contagieuſe, ladite moitié ne ſera employée que iuſques à la perfection deſdits baſtimens, apres quoy le prouenu de ladite leuée, demeurera entierement affecté audit Hoſtel-Dieu, & ſans que pour raiſon de ladite leuée, les Eſcheuins de la ville

ſoient déchargez des charges ordinaires de la maiſon de l'Eſuent, auſquelles ils demeureront obligez comme auparauant, & qu'on ne pourra à l'aduenir faire aucune taxe dans la Ville, ſur quelques perſonnes que ce ſoit pour raiſon dudit Eſuent, & lieu de ſanté; & à la charge qu'il ſera rendu compte de ladite leuée deuant les Commiſſaires des Compagnies Souueraines. Fait le premier iour de Février 1651. Et plus bas eſt eſcrit.

Extrait des Regiſtres de la Chambre des Comptes de Normandie. *Signé* AVVRAY, *auec paraphe.*

LETTRES *d'adreſſe à la Cour des Aides de Roüen.*

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A nos Amez & Feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour des Aydes à Roüen: SALVT, Nous aurions par nos Lettres Patentes du mois de Février 1650. cy attachées ſous le contre-ſcel de noſtre Chancellerie, accordé aux Gouuerneurs & Adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu de noſtre bonne ville de Roüen, cinq ſols ſur chacun muid de vin, & deux ſols ſix deniers ſur chacun muid de ſidre & poiré, qui ſeront apportez dans ladite ville, & qui paſſeront deuant icelle pour y eſtre conſommez ou tranſportez ailleurs, leſquels droits ſeront payez par les vendeurs, ou ceux qui les feront apporter, priuilegiez ou non priuilegiez, de quelque qualité & condition qu'ils ſoiēt, pour les deniers qui en prouiendront eſtre employez aux neceſſitez dudit Hoſtel-Dieu & Maiſon de Santé, où ſont les malades de contagion, par leſdits Adminiſtrateurs, à la charge d'en rendre compte ainſi & à la maniere accouſtumée pour les autres receptes & dépences dudit Hoſtel Dieu, ſans que pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit, ledit fond puiſſe eſtre diuerty. Mais d'autant que vous pourriez faire difficulté d'enregiſtrer noſ-dites Lettres, à cauſe qu'on auroit obmis de vous en faire l'addreſſe; leſdits Adminiſtrateurs Nous auroient ſupplié, les pouruoir de nos Lettres ſur ce neceſſaires: A CES CAVSES, Nous vous mandons que vous

ayez à faire enregiſtrer noſdites Lettres du mois de Février 1650. & du contenu en icelles, iouïr & vſer leſdits Adminiſtrateurs plainement & paiſiblement, ſans ſouffrir qui leur ſoit mis ou donné aucun trouble & empeſchement, Car tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le treizieſme iour de Février, l'an de grace 1651. & de noſtre regne le huictieſme. Par le Roy en ſon Conſeil; *Signé* HEBERT, *auec paraphe & ſcellé d'vn grand ſcel de cire iaune*; *Et à coſté eſt eſcrit*, Regiſtré és Regiſtres de la Cour des Aydes en Normandie, ſuiuant l'Arreſt d'icelle Cour, du dernier iour de Février 1651. *Signé* BECV, *auec paraphe.*

ARREST *de la Cour des Aydes ſur leſdites Lettres.*

VEV PAR LA COVR, les Lettres Patentes du Roy, données en cette ville de Roüen au mois de Février 1650. par leſquelles, &c. comme cy-deuant. Relief d'adreſſe à la Cour ſur leſdites Lettres, du treziesme de ce preſent mois, Requeſte preſentée par leſdits Gouuerneurs & Adminiſtrateurs; A ce qu'il pleût à icelle voir leſdites Lettres Patentes & relief d'addreſſe, pour le tout regiſtrer és Regiſtres de ladite Cour, aux fins par eux de iouïr du contenu en iceux. Concluſions du Procureur General du Roy: & ouy le rapport du Conſeiller Commiſſaire. Tout conſideré. LA COVR a accordé acte aux Adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu de cette ville de Roüen, de la preſentation deſdites Lettres, leſquelles ſeront regiſtrées és Regiſtres d'icelle, pour en iouïr bien & deuëment par le temps & eſpace de ſix ans ſeulement, ſans que les deniers qui en prouiendront puiſſent eſtre employez à autre vſage qu'à celuy porté par leſdites Lettres, à peine du quatruple contre les ordonnateurs, & d'en reſpondre en leur propre & priué nom. Ordonne ladidite Cour, que les differents qui naiſtront à cauſe de ladite leuée, ſeront iugez en premiere inſtance ſans frais, deuant les Conſeillers Commiſſaires d'icelle à la Barre, & par appel à la Cour. Et ſeront les comptes de la recepte & dépence deſdits deniers rendus par chacun an, au Bureau en la forme

ordinaire

ordinaire, les deputez des Cours Souueraines aduertis. Fait en ladite Cour des Aydes à Roüen le dernier iour de Février 1651. *Signé* BECV, *auec paraphe.*

DELIBERATION DV BVREAV DES VALIDES, *pour la construction des deux Hospitaux, pour le soulagement des malades & conualescens de la peste.*

DV MARDY vingt septiesme de Ianvier 1654. En l'Assemblée tenuë au Bureau des Valides, estably par la Cour de Parlement à Roüen, où estoient Monsieur le premier President, Messieurs les Deputez des Compagnies Souueraines, les Commissaires ordinaires dudit Bureau, les deputez de l'Hostel commun d'icelle, & les deputez des Administrateurs de l'Hostel-Dieu de cette Ville, pour deliberer sur la construction & édification proposée des bastimens necessaires, pour le soulagement des malades de la peste, & de ceux qui par le mauuais air de la contagion ont besoin d'estre separez.

APRES que Monsieur le premier President, a dit, auoir fait descente sur les lieux appellez de la Santé, & de l'Esuent, entendu les Medecins & autres personnes, qui cy-deuant se sont exposées au soulagement des pestiferez pendant les derniers années que cette ville a esté affligée, & apres auoir entendu les experts en l'art de bastir, fait dresser vn plan pour regler la scituation & la forme des bastimens, lesquels lieux aucuns de Messieurs qui sont en la presente assemblée, ont pareillement veus auec ledit plan, le tout consideré l'affaire mise en deliberation :

IL A ESTÉ ARRESTÉ, qu'en execution des Arrests dudit Parlement du vingt & vniesme Ianuier 1651. Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, des premier & dernier Février ensuiuant, portans Verification des Lettres Patentes du Roy du mois de Février 1650. concernans la leuée de cinq sols pour muid de vin, & deux sols six deniers pour muid de

ſidre & poiré attribuez audit lieu de Santé, & de l'Eſuent.

Que dans toute l'eſtenduë & eſpace du champ, qui contient & ſepare leſdits lieux, (comme auſſi y comprenant le Iardin que tient à ferme le nommé le Mailleur, & l'autre prochain Iardin appellé le Iardin des Religieuſes, appartenant audit Hoſtel-Dieu;) SERONT conſtruits deux grands corps d'hoſtel auec toutes leurs dependances ſeparez l'vn de l'autre conformément audit plan; lequel a eſté repreſenté ſur le Bureau par ABRAHAM HARDOVIN Maiſtre Architecte, en la preſence du ſieur DE LANGVEDOR Maiſtre des Ouurages de cette Ville, & ſigné par le Greffier dudit Bureau.

Et d'autant que l'adminiſtration dudit lieu de Santé eſt annexê à l'Hoſtel-Dieu, les Sieurs CARRE' ancien Adminiſtrateur, & HENRY de preſent en charge, ont eſté conuiez de prendre le ſoin & la conduite des baſtimens propoſez pour ledit lieu, en prenant la moitié des deniers prouenans de la leuée conformément auſdits Arreſts.

Et quant aux baſtimens dudit lieu de l'Eſuent, il a eſté auſſi arreſté, que Meſſieurs VAIGNON Secretaire du Roy, & GODESCAR ancien Conſeiller Eſcheuin de cette Ville, ſeront conuiez d'en accepter la direction; & ledit ſieur DE LANGVEDOR Maiſtre des Ouurages d'en prendre la conduite; & qu'ils aduiſeront inceſſamment à ce qui ſera plus aduantageux, pour faire les marchez auec les Ouuriers, en feront leur rapport aux Commiſſaires des Compagnies, pour la validation, & omologation d'iceux, & de tout ce qui ſera par eux propoſé pour l'vtilité publique en ce regard, ce qu'ils ont accepté, pour ce mandez. Fait comme deſſus, *Signé* PLAVTON.

RECIT *de ce qui s'eſt paſſé en la ceremonie de la benediction de la premiere pierre de l'Hoſpital de* SAINT LOVIS *de Roüen, le Mercredy* 11. *Mars* 1654.

AVSSI-TOST que les marchez furent arreſtez & ſignez par Meſſieurs les Commiſſaires, en la preſence de

Monſieur MAIGNART DE HAVVILLE Procureur General du Parlement, l'on trauailla ſans delay pour la ceremonie de la benediction de la premiere pierre de l'Hoſpital deſtiné pour les malades, en laquelle Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu, firent paroiſtre & leur pieté & leur zele, Monſeigneur L'EVESQVE D'OLLONNE qui eſtoit pour lors à Roüen, fut prié d'Officier, & Monſeigneur LE DVC DE LONGVEVILLE de placer cette premiere pierre. La preſence de ce Prince, & vn ſuiet ſi digne de deuotion publique, attira grand nombre d'Officiers des Compagnies, des Chanoines de la Cathedrale, & autres Eccleſiaſtiques, & vn ſi grand nombre de peuple, qu'à peine le peut-on exprimer.

CETTE ACTION commença par vne Proceſſion qui ſe fit dans le champ qui contiendra les deux Hoſpitaux, au milieu duquel l'on planta la Croix, auec les benedictions & prieres contenuës dans le Pontifical, les Religieux de SAINTE MAGDELAINE Directeurs du Spirituel de l'Hoſtel-Dieu, marchoient les premiers en cette Proceſſion, puis les Preſtres & CVRE' de l'Egliſe Paroiſſiale de SAINT GERVAIS, les Peres CAPVCINS qui ſe ſont expoſés pour l'aſſiſtance des peſtiferez les années dernieres, eſtoient proches de Mondit-Seigneur d'OLLONNE, reueſtu de ſes habits Pontificaux, & en ſuitte Mondit-Seigneur DE LONGVEVILLE, Officiers, Chanoines & autres perſonnes de condition, tous le cierge en la main, pendant que les Religieuſes de l'Hoſtel-Dieu, qui ſe ſont autrefois expoſées pour le ſeruice des malades, eſtoient en prieres proche l'Autel preparé pour les ceremonies de la benediction, auquel lieu cette Proceſſion eſtant reuenuë en meſme ordre, ſe firent les prieres dans les tranchées des baſtimens, & la benediction de la pierre; laquelle ayant eſté poſée, & le nom du grand S. LOVIS donné à cét Hoſpital, Mondit-Seigneur l'Eueſque d'Ollonne accorda 40. iours d'Indulgences pour tous les aſſiſtans, & pour tous ceux qui en pareil iour viſiteront cét Hoſpital. Ce qui fut ſuiuy des acclamations du peuple, des cris de Viue le Roy, & du bruit des trompettes & tambours de la ville.

INSCRIPTION *de la premiere pierre de l'Hoſpital* S. LOVIS.

CETTE PREMIERE pierre a eſté poſée le Mercrdy 11. Mars 1654. par tres-haut & tres-puiſſant prince Meſſire HENRY D'ORLEANS DVC DE LONGVEVILLE & d'Eſtouteville, Pair de France, Prince Souuerain de Neufchaſtel & Vallengin en Suiſſe, Comte de Dunois, Saint Paul, Chaumont, Tancaruille, Baron de Briquebec, Vallemont, Eſtrepagny, Ambie & Brehal, Vouuame, Meruaut, Mouilleron, Seigneur de Trie, & de Collommiers, Commandeur des Ordres du Roy, Miniſtre d'Eſtat de ſa Majeſté, cy deuant General de ſes Armées en Lorraine, Franche-Comté, Italie, & Allemagne, & Ambaſſadeur extraordinaire, Plenipotentiaire pour le traité de la Paix generalle aux aſſemblées de Munſter & d'Oſnabruch, Gouuerneur & Lieutenant general pour ſadite Majeſté en la Prouince de Normandie.

RECIT DE CE QVI S'EST PASSE', *en la ceremonie de la benediction de la premiere pierre de l'Hoſpital* SAINT ROCH, *le Vendredy de la Paſſion* 27. *Mars* 1654.

POVR NE POINT vſer de repetition, l'on dira ſommairement, que cette action ne fut pas moins ſolemnelle que la precedente, & que Meſſieurs de la ville aux ſoins deſquels, cét Hoſpital a eſté iuſques à preſent, n'y apporterent pas de moindres preparations, que Meſſieurs les Adminiſtrateurs pour celuy de S. Louïs, c'eſtoit le meſme Eueſque qui faiſoit la ceremonie, & Monſieur le premier Preſident qui y plaça la premiere pierre, & donna a cét Hoſpital le nom de S. ROCH, de la famille duquel il a l'honneur d'eſtre deſcendu.

INSCRIPTION *de la premiere pierre de l'Hoſpital* S. ROCH.

CETTE PREMIERE pierre a eſté poſé le Vendredy 27. Mars 1654. par Meſſire IEAN LOVIS DE FAVCON, Cheualier Seigneur de Ris, la Borde, Orangis, Bondoufle, & Marquis de Charleual, Conſeiller ordinaire du Roy en tous ſes Conſeils, & premier Preſident en ſa Cour de Parlement de Normandie.

DESCRIPTION *des Baſtimens, que l'on pretend conſtruire à l'Hoſpital* S. LOVIS *de Roüen, pour les malades de la peſte.*

I. L'Entrée de la grande court, ſera du coſté du rempart, qui regarde le vieil Palais. *La grande Court.*

II. Elle aura de longueur quarante & vne toiſe & demie, & de largeur trente-ſept toiſes.

III. Aux deux coſtez d'icelle, il y aura deux baſtimens de chacun 46. toiſes de long, & au bout à l'oppoſite de la porte de l'entrée, vn autre baſtiment, de la longueur de l'interualle deſdits baſtimens, qui eſt de 37. toiſes leſquels ſeront baſtis de maſſonnerie. *Trois corps de logis.*

IV. Au milieu de ce qui paroiſtra dans la court des baſtimens, des coſtez, il y aura vn pauillon à chacun d'iceux, dans lequel ſera fait vn grand eſcalier.

V. Aux coſtez deſdits eſcalliers, ſeront faites deux grandes ſales, leſquelles auront 22. pieds de largeur, & l'vne d'icelles 23. toiſes, vn pied & demy de longeur, & l'autre 18. toiſes, 4. pieds & demy. *Six ſales hautes & ſix baſſes.*

VI. A chacunes deſdites ſales, il y aura des lits des deux coſtez eſpacez de deux pieds en deux pieds, & auront chacun 4. pieds de largeur.

VII. A l'vn des bouts d'icelles ſales, ſeront laiſſées des

Autels pour celebrer la Meſſe.

places & eſpaces ſuffiſans pour y poſer des Autels, pour y celebrer la Meſſe.

VIII. Leſdits baſtimens auront deux eſtages, dont le premier aura 14. pieds de hauteur, & le ſecond 16.

IX. Il y aura au premier eſtage ſix grandes ſales, dont trois ſeruiront pour les hommes, & les trois autres pour les femmes.

X. Leſquelles ſales ſeruiront à mettre les perſonnes, où il y aura apparence de gueriſon, & auſquels la peſte fluë.

XI. Au ſecond eſtage, il y aura ſix ſales, dont trois ſeruiront pour les hommes, & les trois autres pour les femmes, & leſdites ſales ſeruiront d'infirmerie pour les plus malades.

XII. Dans icelles ſales hors œuures, il y aura des latrines qui ſeront ſeparées, les vnes pour l'vſage des hommes, & les autres pour l'vſage des femmes.

Deux pauillons pour enſeuelir les morts.

XIII. Ioignant les bouts deſd. baſtimens, des coſtez contenans chacun 46. toiſes, il y aura deux pauillons à chacun baſtiment, qui auront 8. toiſes de longeur, & de largeur quatre toiſes. Dans iceux ſera pratiqué deux enſeueliſſoirs, auec leurs eſcalliers pour deſcendre les corps morts, & les mettre dans le chariot.

Pauillon pour la Chapelle. Pauillon des Cuiſines.

XIV. Et dans les deux autres pauillons qui auront dix toiſes de longueur, & de largeur quatre toiſes. A l'vn d'iceux ſera la Chapelle & à l'autre les Celiers aux premiers eſtage pour mettre les boiſſons des malades. Et au ſecond & troiſieſme eſtage la Cuiſine, & la dépence, auec vn grand paſſage allant des ſales & chambres aux baſtimens des Religieuſes.

XV. Leſdits pauillons ſeront couuerts d'ardoiſe, dans leſquels ſera auſſi fait des magazins pour mettre du bois.

XVI. Leſdites ſales & chambres ſeront percées de croiſées des deux coſtez, pour donner de l'air & purifier leſd. lieux.

XVII. Aux deux coſtez deſdits baſtimens ſera fait deux courts, leſquelles auront 21. toiſe de largeur, & de longeur 48. toiſes ou enuiron.

Court & baſtiment pour les Religieuſes.

XVIII. Dans l'vne d'icelles courts, ſeront les baſtimens des Religieuſes auec leurs cellules, & infirmerie pour leurs malades, auec tous leurs appartemens neceſſaires.

XIX. Et dans lad. court, y aura vn autre baſtiment, qui aura ſept toiſes de longueur, & de largeur trois toiſes & demie, où il y aura deux eſtages auec ſon comble couuert d'ardoiſe, & ledit baſtiment, ſeruira pour mettre les femmes malades, eſtans groſſes, pour les accoucher. *Quartier des femmes enceintes.*

XX. Dans lad. court, ſeront des galleries qui ſeruiront de paſſage pour leſdites Religieuſes venans des ſales à leurs baſtimens.

XXI. A l'autre court, il y aura auſſi vn baſtiment, qui aura deux eſtages en ſon ſurcroit, & y ſera pratiqué dans iceluy; ſçauoir au premier eſtage pluſieurs chambres, leſquelles auront 20. pieds en carré; & au ſecond eſtage autant: & y aura à chacun eſtage vne gallerie pour dégager leſd. chambres.

XXII. Et au milieu dudit baſtiment, vn eſcalier pour monter & deſcendre aux eſtages, lequel baſtiment auec ſes appartemens, ſera pour loger les deux ſexes, leſquels ſeront ſeparez les vns des autres, & ſeruira à loger les perſonnes de condition eſtans malades de la contagion qui voudront eſtre ſequeſtrez du commun en payant leur dépence. *Baſtimens pour les perſonnes de condition.*

XXIII. Dans ladite court, il y aura auſſi des galleries pour venir des ſales auſdits baſtimens.

XXIV. Dans icelle court, ſera fait auſſi vn baſtiment qui aura de longeur ſept toiſes, & de largeur trois toiſes, deux tiers. Dans iceluy il y aura tous les appartemens neceſſaires pour le logement du Preſtre & Religieux qui s'expoſeront à la peſte. *Logement du Preſtre & Religieux. Medecins. Chirurgiens.*

XXV. Aux deux coſtez deſdites courts, il y aura deux autres courts, où il y aura des hangards pour mettre les bois & prouiſions, tant pour les Religieuſes, que pour les perſonnes de condition,

XXVI. En vn des bouts de ladite gallerie, ſera obſerué vn lieu, pour mettre les habits des malades auec leur billets, ou ſeront les noms de ceux à qui ils appartiendront.

XXVII. A l'entrée du grand baſtiment, il y aura vne baſſe court, ayant de longeur 70. toiſes, & de largeur 22. dans icelle, il y aura 4. baſtimens, dont le premier ſeruira à loger le Chirurgien, & le ſecond le Concierge, eſtant prés la porte pour enregiſtrér les entrans malades, le 3. ſera vn hangard

pour me
ceſſaires
pour fai

D E S

f

1. *Cours.* I. L'l
d

3. *grands corps de logis.* II. L
largeur
bout d
de dou
auec v

Pluſieurs chambres. III. I
croits d
cond, f

IV. I
baſtim
cun d'i
des pa
queron
auront
tre lits

V. A
premie
de la n

VI. I

VII.
que ch

4. *Pauillons.* VIII.
en deh
quels r
geur, &

Le 1. Pauillon pour les Celiers. IX.

. X
. . . . . mes de la
. . . . . charmables
. . . . . ouurirdes
. . . . . de tous les
. . . . . n vauoit
. . . . . aux du corps

X. Au ſecond la cuiſine, & dépence, & vn grand eſcalier pour monter & deſcendre aux dépences & greniers. *Cuiſine & dépence.*

XI. Au troiſieſme eſtage, des chambres pour y mettre des lits. *Chambres.*

XII. A l'autre pauillon ſera le logement du Concierge, auec ſes appartemens neceſſaires, & aura auſſi trois eſtages. *Le 2. pauillon pour le Concierge.*

XIII. Les deux autres pauillons qui regardent l'Hoſpital S. Louïs contiendront dix toiſes de longueur, & de largeur quatre toiſes, à l'vn d'iceux ſera la Chapelle, & à l'autre ayant trois eſtages, l'on y mettra les femmes accouchées, & auront leſdits pauillons leurs eſcalliers pour monter & deſcendre aux eſtages & greniers: leſdits baſtimens ſeront couuerts d'ardoiſe. *Le 3. pauillon pour la chappelle. Le 4. pour les femmes en couche.*

XIV. Aux deux coſtez deſdits baſtimens, il y aura deux courts, qui auront chacune 45. toiſes de longueur, & de largeur 21. toiſes.

XV. En l'vne d'icelles & en vn des bouts, il y aura vn baſtiment qui aura ſix toiſes de longueur auec deux eſtages, auſquels y aura des chauffoirs pour eſuenter ceux qui viendront de S. Louïs eſtans gueris, & ce auant que de les mettre auec les autres plus ſains, & auſſi ceux qui viendront de la ville ſortans des maiſons où il ſera mort des perſonnes de contagion. *Court & logement pour ſeparer les plus infectez appelé le premier Eſuent.*

XVI. A l'autre bout de ladite court, ſera fait vn baſtiment ayant de longueur 45. toiſes, & de largeur 5. toiſes, où il y aura deux eſcaliers pour monter & deſcendre aux deux eſtages & greniers.

XVII. Dans ledit baſtiment, il y aura vnze chambres pour loger les perſonnes qui auront eſté eſuentez, venans du lieu des malades, il y aura des galleries pour dégager leſdites chambres ayans ſix pieds de largeur.

XVIII. A l'autre court il y aura autant de baſtiment, d'eſcalliers & chambres comme à l'autre cy-deuant deſigné: ſçauoir, à chacun eſtage deſdits baſtimens vnze chambres qui ſont pour les deux eſtages 22. chambres, & en tout les deux baſtimens 44. ledit baſtiment aura la meſme longueur & largeur comme le precedent, & ſeruira pour loger les perſonnes de conſideration qui voudront eſtre en particulier. *Court et logement pour euenter les perſonnes plus conſiderables à leurs depẽs.*

Logement du Preſtre.

XIX. Dans ladite court, ſera auſſi fait vn baſtiment pour loger vn preſtre, & derriere y aura vne gallerie qui conduira à la Chapelle.

Lauoir pour les buées.

XX. Dans l'vne des courts cy-deuant dites de 45. toiſes de longueur, & 30. de largeur, ſeront les lauoirs au milieu pour lauer les buées, & l'autre court ſeruira pour ſe recréer, & de promenade aux perſonnes qui ſeront ſeparées du commun; ſeront leſdites courts cloſes de murailles.

Baſtiment pour donner ordre à la police.

XXI. Entre les deux hoſpitaux, il y aura vne grande place vaſte qui aura 32. toiſes de largeur, ſur 132. toiſes de longueur. Aux deux bouts d'icelle il y aura deux baſtimens, dont l'vn regardant le Nort du coſté de la vallée d'Yonuille, ſera pour loger les Adminiſtrateurs & Directeurs, tant de l'Eſuent que du lieu des malades, pour parler commodement aux Officiers de la contagion afin de regler les choſes neceſſaires.

Petit ſaint Louis.

XXII. L'autre baſtiment eſtant à l'oppoſite du coſté de la prairie, ſeruira pour mettre des perſonnes affligées de la maladie contagieuſe, quand il y en aura peu de maiſons dans la ville, n'eſtant pas neceſſaire d'ouurir les grands baſtimens du lieu des malades pour ſi petite quantité, & ce baſtiment s'appellera le petit S. Louis.

XXIII. Tous leſquels baſtimens ſeront de maſſonnerie & couuerts d'ardoiſes auec de grandes croiſées des deux coſtez.

CONCLVSION.

QVE DIEV SOIT LOVE' ETERNELLEMENT, & par les Anges du Ciel & par les hommes de la terre, de ce qu'il a inſpiré à des perſonnes charitables le pieux deſſein d'imiter ſa miſericorde, & d'ouurir des lieux de refuge, à ceux que le plus grand de tous les fleaux expoſe comme en butte à ſa iuſtice; il n'y auoit que luy ſeul qui pouuoit faire reüſſir les maux du corps

à l'auantage des ames, & offrir d'amples moiſſons à la charité, dans la meſme occaſion où la mort a fait ſi ſouuent de ſi grãdes & de ſi lamentables recoltes. La peſte qui a creuſé tant de tombeaux dans la ville de Roüen, y a eſleué deux edifices, dont l'éclat ſolide & perdurable doit eſtre raiſonnablement preferé à toutes les ſtructures ſuperbes, que le luxe des derniers temps a inuentées. Ce n'eſt pas pour la volupté que l'on a baſty ces deux maiſons, c'eſt pour y trouuer vne conſolation chreſtienne, au milieu des plus cuiſantes douleurs. Ce ne ſont pas les veſtiges d'vne vanité inſolente, ce ſont les marques d'vne humble occupation, & les traces d'vne charité digne des enfans de Dieu. On a trouué l'art de faire ſouffrir auec ioye, ou du moins auec patience la plus affreuſe de toutes les maladies; & la miſere meſme de la peſte a commencé de paroiſtre heureuſe, depuis que tant de diuers eſprits, & tant de mains differentes ont commencé à luy procurer des remedes. Certes pour employer en cette rencontre à peu prés les meſmes paroles auec leſquelles l'eloquent S. Gregoire de Nazianze releuoit la magnifique pieté du grand S. Baſile dans vne ſemblable occaſion; *on ne peut rien voir de plus racourcy que cette voye magnifique, que Dieu a tracée aux fidelles, pour affermir leur ſalut, & ce chemin facile qu'il leur a ouuert pour monter au Ciel. Nous ne verrons plus deuant nos yeux ce triſte & miſerable ſpectacle de perſonnes, qui auant la mort n'auoient plus l'vſage de la vie, qui eſtoient chaſſés des villes, des maiſons, des marchez, & des fontaines publiques, qui eſtoient en horreur à leurs parens meſmes, qui eſtouffoient par leur ſeule veuë la voix ſecrette du ſang & de la na-*

Greg. Naz. Orat. 20.

ture, & à qui les plus fideles amis ne rendoient pour toute assistance qu'vne foible & inutile compassion. Ces miseres qui surpassent les paroles les plus tragiques, & qui ne trouuent point dans l'eloquence des discours qui les égalent, ne trouuoient point de soulagement. Mais celuy qui fait briller sa lumiere dans les tenebres, nous a persuadez auec force qu'estant hommes nous ne deuons pas mépriser des hommes, ny deshonnorer IESVS-CHRIST, *qui est l'vnique chef de nous tous, par nostre inhumanité enuers ceux qui sont ses membres; mais tirer du fruit pour nous des calamitez des autres, & prester à Dieu comme a interest la misericorde, que nous auons besoin nous mesmes de receuoir de luy-mesme.*

Ayant esté arresté par Monsieur le premier President & tous Messieurs les Commissaires, que pour éuiter la ialousie, toutes les aumosnes seront mises en commun.

CEVX *qui auront deuotion de donner pour la construction; ameublement & entretien des hospitaux de* S. LOVIS *& de* S. ROCH, *pourront s'addresser anx Administrateurs de l'Hostel-Dieu, ou mettre leurs aumosnes dans le tronc qui est dans leur bureau, ou dans celuy qui est en l'Eglise de Nostre-Dame proche l'Autel de S. Romain, ou dans les Troncs qui sont sur le lieu ou l'on bastit.*
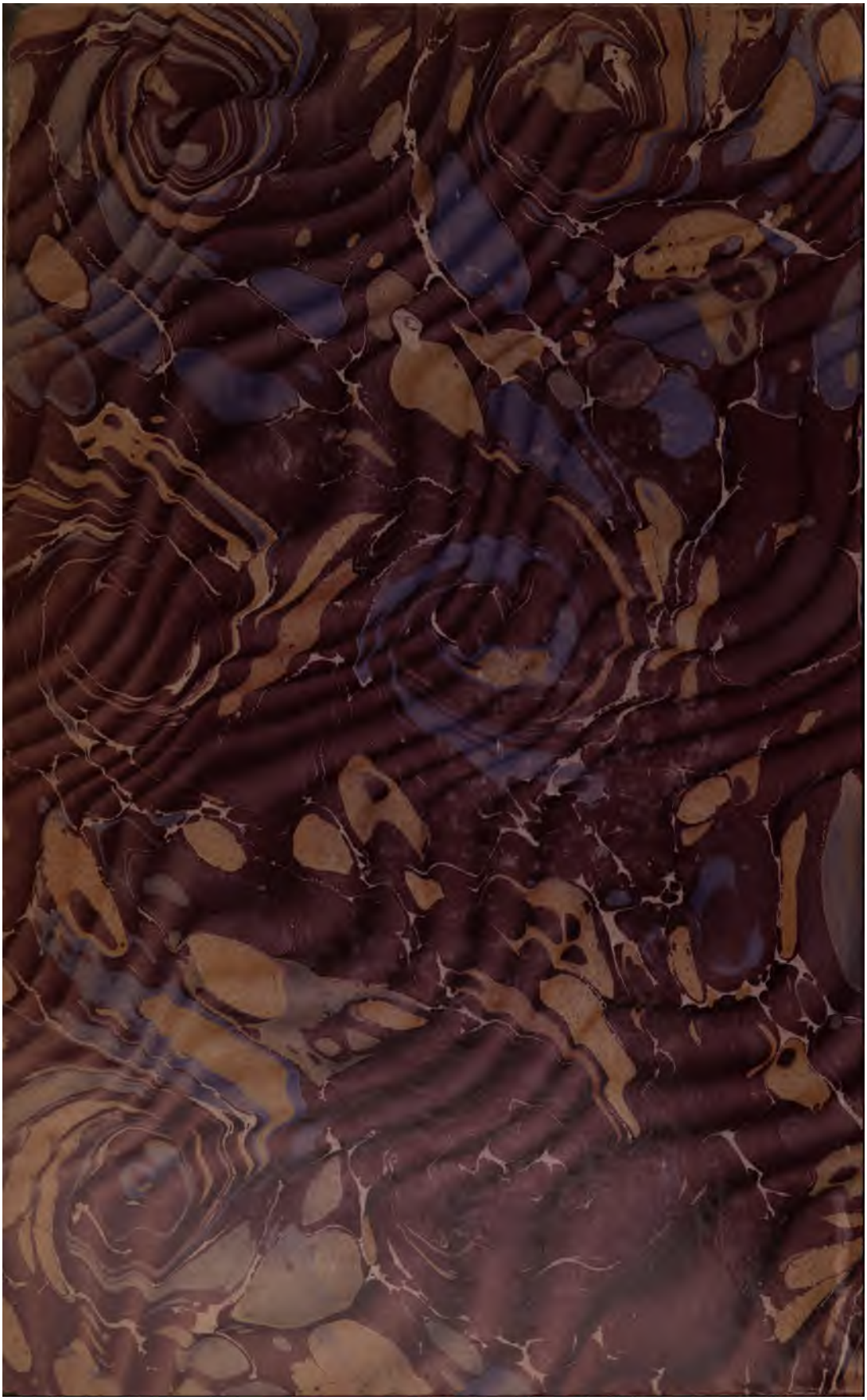
FIN.